



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

6 août 2009, 9 h 2

Journée d'audience n° 55

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

KIM Mengkhy
KONG Pisey
TY Srinna
Silke STUDZINSKY
Fabienne TRUSSES NAPROUS
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA
LIM Suy-Hong
SE Kolvuthy
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong
Anees AHMED
PICH Sambath
Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. CHANDLER

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	01
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright	page	06
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	42
Interrogatoire par Monsieur Tan Senarong.....	page	48
Interrogatoire par Monsieur Smith	page	53
Interrogatoire par Maître Trusses Naprous.....	page	74
Interrogatoire par Maître Mengkhy	page	82
Interrogatoire par Maître Studzinsky.....	page	85
Interrogatoire par Maître Werner	page	92
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	103
Interrogatoire par Maître Roux.....	page	111

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. CHANDLER (Témoïn)	Anglais
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KIM MENGKHY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SMITH	Anglais
Me STUDZINSKY	Anglais
M. TAN SENARONG	Khmer
Me TRUSSES NAPROUS	Français
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 2)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 À notre calendrier, il est prévu que la Chambre entende

5 aujourd'hui un témoin-expert. Il s'agit de David Chandler, expert

6 international, que la Chambre va donc entendre.

7 [09.02.53]

8 Je demande à l'huissier... au greffier, plutôt, de nous rendre

9 compte des parties présentes aujourd'hui.

10 Mme SE KOLVUTHY :

11 Bonjour, Monsieur le Président. Toutes les parties sont présentes

12 et le témoin-expert David Chandler est également présent sur les

13 lieux. Il attend d'être appelé par la Chambre.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Je demande à l'huissier de faire entrer le témoin-expert,

16 Monsieur David Chandler.

17 (Le témoin-expert est introduit dans le prétoire)

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Bonjour, Monsieur Chandler.

20 Est-ce que l'huissier peut donner des écouteurs au témoin ?

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. LE PRÉSIDENT :

23 Q. Bonjour, Monsieur Chandler. Monsieur Chandler, quel est votre

24 nom complet ?

25 M. CHANDLER :

2

1 R. Je m'appelle David Porter Chandler.

2 Q. Quel âge avez-vous ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 La réponse n'a pas été entendue par l'interprète.

5 [09.05.58]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Q. Où résidez-vous actuellement ?

8 M. CHANDLER :

9 R. J'habite en Australie.

10 Q. Quelle est votre profession ?

11 R. Je suis professeur d'histoire à la retraite.

12 Q. À la règle 31.2 du Règlement intérieur des Chambres

13 extraordinaires, il est prévu qu'en tant que témoin-expert vous

14 prêtiez serment avant de faire votre déposition. Est-ce que vous

15 êtes d'accord ?

16 R. Oui.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je demande à la greffière internationale de faire prêter serment

19 au témoin-expert.

20 (Assermentation du témoin-expert)

21 [09.07.36]

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Q. Merci. Vous avez ainsi prêté serment et la Chambre souhaite

24 vous poser quelques questions préliminaires.

25 Monsieur Chandler, est-ce que vous enseigniez dans une université

3

1 avant de prendre votre retraite et pendant combien d'années

2 avez-vous ainsi enseigné ?

3 M. CHANDLER :

4 R. Oui, j'ai travaillé de 72 à 97 à l'Université Monash en

5 Australie. Je suis à la retraite techniquement mais je continue à

6 faire des travaux pour cette université.

7 Q. Est-ce que vous savez lire et écrire le khmer ?

8 R. Je peux le parler et le lire mais si j'écris en khmer, c'est

9 très difficile à lire.

10 Q. Est-ce que vous avez étudié l'histoire du Cambodge et en

11 particulier l'histoire de la période des Khmers rouges ?

12 R. Oui, pendant de nombreuses années ; dès 76 et jusqu'en 98, ça

13 été mon principal objet de recherche.

14 Q. Est-ce que vous avez écrit des ouvrages concernant le régime

15 du Kampuchéa démocratique ?

16 R. Oui, Monsieur le Président, j'ai écrit deux ouvrages qui

17 portent principalement sur le Kampuchéa démocratique.

18 [09.10.01]

19 L'un est une biographie de Pol Pot qui s'intitule en anglais

20 "Brother Number One" - "Frère numéro un" en français -, et

21 l'autre est un livre consacré à S-21 qui s'intitule dans la

22 version française "S-21 ou le crime impuni des Khmers rouges".

23 J'ai aussi écrit l'histoire du Cambodge qui comprend un chapitre

24 sur cette période.

25 Q. Merci. Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi vous vous

4

1 intéressés à ce point à l'histoire du Cambodge et en particulier
2 au régime du Kampuchéa démocratique ?

3 R. C'est une excellente question. Je me suis d'abord intéressé au
4 Cambodge lorsque j'ai été affecté ici en tant que diplomate
5 américain dans les années 60 - en 60-62 pour être précis. Et à
6 l'époque, je suis tombé amoureux du Cambodge et de ses habitants.
7 Et lorsque les Khmers rouges ont pris le pouvoir en 75, comme
8 beaucoup de Khmers je crois, j'ai été extrêmement surpris et
9 extrêmement troublé par les événements. J'étais donc très curieux
10 d'étudier ce régime pour voir si... en quoi ce régime se
11 rattachait au reste de l'histoire très intéressante du Cambodge.

12 Q. Dans votre ouvrage intitulé en français "S-21 ou Le crime
13 impuni des Khmers rouges", vous avez fait des recherches. Je
14 voudrais savoir quand ces recherches ont commencé et en quoi
15 elles ont consisté ?

16 R. Au départ, j'ai utilisé des textes retrouvés au début des
17 années 90 à S-21 en parallèle avec l'écriture d'autres livres. On
18 retrouve un écho de ces documents dans ma biographie de Pol Pot
19 mais je me suis penché plus particulièrement et à plein temps sur
20 S-21 à partir de 94.

21 [09.12.27]

22 Le livre a été envoyé à l'imprimerie en 98. Donc, j'ai passé en
23 gros quatre ans à étudier essentiellement S-21 pour écrire ce
24 livre.

25 Q. Pendant ces recherches, est-ce que vous avez étudié les

5

1 archives, notamment les centaines d'aveux - plus d'un millier -,
2 qu'on a retrouvées à S-21 ?

3 R. Oui, effectivement, j'ai analysé de près ces archives et
4 notamment celles qui avaient été microfilmées et qui étaient
5 conservées dans d'autres pays. J'ai complété ces recherches par
6 des recherches au Cambodge et il y avait encore des archives
7 conservées à S-21 - ou plutôt au musée de Tuol Sleng - et plus
8 tard au centre DC-Cam.

9 Effectivement, j'ai absorbé autant que j'ai pu de ces archives.
10 Ça ne veut pas dire que j'ai étudié tous les documents mais je
11 crois en avoir étudiés assez pour étayer les conclusions qui se
12 trouvent contenues dans mon ouvrage.

13 Q. Avez-vous interrogé des rescapés de S-21 ou des gens qui
14 connaissent bien le régime du Kampuchéa démocratique à
15 l'occasion de ces recherches ?

16 R. Oui, j'ai interrogé Vann Nath plusieurs fois. J'ai aussi posé
17 des questions à deux anciens gardes, Kok Sros et Him Huy. J'ai
18 aussi posé des questions au photographe Nhem En qui était ici
19 hier ou avant-hier, mais je n'ai pas parlé à d'autres membres ou
20 ex-membres du personnel de S-21 parce qu'ils n'étaient pas
21 disponibles à l'époque.

22 [09.14.44]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Est-ce que les juges souhaitent poser des questions au
25 témoin-expert ?

6

1 Juge Cartwright, je vous en prie.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

4 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur Chandler, je voudrais commencer par vous dire que la
6 Chambre et les parties vous sont reconnaissantes d'avoir fait ce
7 long voyage pour venir ici nous aider à essayer de dégager la
8 vérité.

9 Je commence par un point mineur. En réponse aux questions du
10 président concernant les documents que vous avez analysés aux
11 fins de votre ouvrage, il a été dit dans la traduction que vous
12 aviez examiné plus d'un millier d'aveux. En fait, je crois que ce
13 chiffre est bien supérieur à en croire mes propres recherches.
14 Est-ce exact ? Pour ma part, j'ai vu le chiffre quelque part de
15 4000.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Le témoin parle sans micro. La juge Cartwright interrompt.

18 [09.16.01]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

20 Q. Monsieur le Professeur, un instant. Il faut que vous attendiez
21 que la lumière rouge s'allume pour qu'on vous entende et je vous
22 demanderais aussi de parler lentement étant donné le besoin
23 d'interpréter tout ce que vous dites dans deux autres langues.

24 M. CHANDLER :

25 R. Oui, merci pour votre question.

7

1 Oui, je crois avoir moi-même examiné un grand nombre de
2 documents. Certaines pistes étaient plus intéressantes que
3 d'autres, certains documents se répétaient. Au total, je ne suis
4 pas sûr du nombre de documents que j'ai examiné, dans le livre
5 l'on parle peut-être de 300 ou 400 documents. Mais en tout cas je
6 crois avoir au moins, au total, examiné un millier de documents.

7 Q. Je voudrais commencer par verser formellement votre ouvrage
8 aux débats. Votre ouvrage... parler de votre ouvrage, celui qui
9 nous intéresse particulièrement aujourd'hui est celui dont la
10 traduction française s'intitule "S-21 ou le Crime impuni des
11 Khmers rouges" - en anglais, "Terror and History in Pol Pot's
12 Secret Prison". En khmer, le numéro ERN est 00191816 à 00192089 ;
13 et en français, 00357247 à 00357451.

14 [09.18.08]

15 Monsieur Chandler, avez-vous lu ce que l'accusé Kaing Guek Eav, a
16 écrit en réponse à votre ouvrage ? Et voici les numéros ERN : en
17 anglais, 00270554 à 00270562 ; en khmer, 00188744 à 00188754 ; et
18 en français, 00188755 à 00188768.

19 Voilà, je suppose que vous oublié dans l'intervalle ma question,
20 mais ce que je vous demandais c'était ceci : est-ce que vous avez
21 lu les remarques mises par écrit de l'accusé en réponse à votre
22 livre ?

23 R. Oui, j'en ai pris connaissance.

24 Q. Sur la base de vos recherches, avez-vous quelque chose à dire
25 en réaction aux observations de Duch, notamment pour ce qui est

8

1 de l'exactitude ?

2 R. Je trouve ces observations de Duch très intéressantes, elles
3 ne sont pas particulièrement inexactes et je n'ai pas grand
4 problème à accepter ces observations.

5 Q. Merci. Je vais maintenant faire référence à des extraits de
6 votre ouvrage en utilisant les pages de la version anglaise. Nous
7 allons, pour ce faire, utiliser les numéros ERN et essaierons de
8 vous guider dans les citations que nous allons faire.

9 Dans votre ouvrage, Monsieur Chandler, vous faites référence à
10 l'accusé comme étant l'auteur du dernier plan, qu'on appelle
11 parfois aussi le dernier plan commun. Vous y faites référence à
12 plusieurs endroits, notamment aux pages 12... à la page 12 et à
13 d'autres endroits de votre ouvrage.

14 [09.20.39]

15 Sur quoi vous fondez-vous pour dire que l'accusé était l'auteur
16 de ce document ?

17 R. Je ne vais pas pouvoir vous donner une réponse parfaite, parce
18 que cela fait plusieurs années que je n'ai plus vu ce document.

19 Mais, pour autant que je m'en souviens, j'ai vu un texte qui
20 était écrit de sa main.

21 Q. Merci. Le titre... le sous-titre de votre ouvrage, se lit comme
22 suit en anglais : "Terror and History in Pol Pot's Secret
23 Prison" - "Terreur et histoire dans la prison secrète de Pol
24 Pot". Et à la page 8 de votre ouvrage vous citez Pol Pot comme
25 niant toute connaissance de Tuol Sleng. Disant qu'il ne prenait

9

1 de décisions importantes que sur les questions importantes, et
2 que Tuol Sleng était en fait une création vietnamienne.
3 Étant donné ces propos de Pol Pot, pourquoi avoir retenu ce
4 sous-titre pour votre ouvrage, la prison secrète de Pol Pot ?
5 R. Oui c'est une excellente question. Il est impossible que cette
6 prison ait existé sans que le sache le principal responsable du
7 régime à l'époque, et sans qu'il l'approuve. Je crois que ce
8 qu'il a dit, en réponse aux questions posées sur cette prison,
9 était évasif. Alors, naturellement la prison n'était pas connue
10 sous le nom de Tuol Sleng, sous le Kampuchéa démocratique, mais
11 sous le nom de code S-21.
12 [09.22.45]
13 Je dis, pour ma part, j'ai utilisé ce titre, "La prison secrète
14 de Pol Pot ", parce que c'est bien cela. C'était une prison
15 secrète qui correspondait à un régime dirigé par Pol Pot. Que le
16 musée soit en quelque sorte le résultat du travail de Cambodgiens
17 assistés par des conseils vietnamiens peut-être, mais ce qui
18 s'est passé de 76 à 78 à S-21 n'est en tout cas pas une
19 fabrication des Vietnamiens.
20 Q. À la page 14 de votre ouvrage, l'on trouve une description de
21 S-21 comme étant une institution totale. Est-ce que vous
22 pourriez, en deux mots, nous dire ce que vous entendez par cette
23 description ?
24 R. Oui, c'est une expression qui est reprise d'un sociologue
25 américain qui s'appelle Erving Goffman. C'est lui qui employait

10

1 le terme "institution totale" comme lieux tels que des prisons,
2 des écoles, des couvents, des monastères. Lieu, donc, qui
3 constitue un lieu scellé, isolé du reste du monde, de la société,
4 sans grand contact avec l'extérieur. Et S-21 était, je crois,
5 précisément une institution totale.

6 Et l'accusé, dans ses commentaires sur mon ouvrage, s'est montré
7 d'accord avec cette qualification de S-21, comme étant une
8 institution totale.

9 Q. Comment... quelles sont les caractéristiques d'une institution
10 totale que vous retrouvez à S-21 ? À la page 15 de votre ouvrage
11 par exemple, l'on mentionne le secret comme étant un impératif
12 primordial du régime du Kampuchéa démocratique. Alors, est-ce que
13 le secret est une marque caractéristique d'une institution totale
14 à votre avis ?

15 R. Oui, dans une certaine mesure. Le fait est qu'aucune
16 information ne filtrait à l'extérieur de l'institution, sauf pour
17 les dirigeants. Et c'est là un indice du fait qu'il s'agit d'une
18 institution totale.

19 [09.25.21]

20 Mais Goffman dessine un cadre plus large, il parle aussi
21 d'hôpitaux, par exemple, où les informations peuvent parvenir au
22 public. C'est surtout un lieu qui suit ses propres règles pour
23 rester en fonctionnement.

24 Le secret, naturellement, était quelque chose de central pour
25 l'idéologie et le comportement du Kampuchéa démocratique. Et Nuon

11

1 Chea l'a dit très clairement lorsqu'il a reçu la visite d'une
2 délégation danoise en 78. Il a dit que le secret... je ne me
3 souviens pas des termes exacts, mais que le secret était au cœur
4 même du gouvernement du Kampuchéa démocratique.

5 Q. Il y a d'autres caractéristiques de S-21 que vous notez dans
6 votre ouvrage, par exemple, son caractère hiérarchique et
7 l'imposition d'une discipline stricte par l'accusé.

8 Est-ce que vous maintenez cette évaluation aujourd'hui ?

9 R. Oui, effectivement. Depuis ces 11 années que l'ouvrage est
10 sorti ou 10 années que cet ouvrage est sorti, je n'ai rien lu qui
11 me fasse revenir sur mes conclusions de l'époque.

12 Q. Je comprends bien que vous ne vous soyez pas tellement
13 intéressé à Prey Sar ou S-24, que vous avez d'avantage étudié
14 S-21 dans votre ouvrage. Mais, d'après vos recherches, est-ce que
15 vous considérez que Prey Sar revêtirait les mêmes
16 caractéristiques que S-21 ?

17 [09.27.14]

18 R. Oui, en partie certainement. Mais il y a une grande différence
19 : c'est que, de Prey Sar, on pouvait être libéré et on pouvait se
20 déplacer ; ce n'était pas non plus une institution secrète et des
21 gens en étaient libérés. C'était une installation de rééducation
22 en milieu fermé, si vous voulez, mais cela fait que c'est très
23 différent de S-21. Il y a quelques caractéristiques qui sont
24 communes.

25 Q. À la page 22, vous parlez du personnage de l'accusé et de sa

12

1 responsabilité. Est-ce que vous avez jamais rencontré l'accusé ?

2 R. Non.

3 Q. Vous le décrivez de la manière suivante : "C'est un homme qui
4 était chargé de S-21. Il travaillait dur pour contrôler tous les
5 aspects du fonctionnement de S-21. C'est son expérience et son
6 instinct qui, à la suite de l'enseignement, étaient utiles. Il
7 était habitué à garder des archives, à trouver des solutions aux
8 problèmes, à se faire respecter et imposer la discipline à des
9 groupes de personnes. Il imposait une discipline très dure à
10 lui-même et à ses subalternes. 'Il était fort. Il était clair. Il
11 faisait ce qu'il annonçait' - citation de l'ancien garde Him Huy.
12 Duch faisait peur aux gens qui travaillaient à la prison. Et
13 lorsqu'on lui demandait quel genre d'homme Duch était, un autre
14 garde a dit : 'Ha, quel genre d'homme ? Il était au-delà de la
15 raison.'"

16 [09.29.07]

17 Plus loin, à la page 22 en anglais, vous dites qu'en tant que
18 mathématicien, Duch aimait les modèles rationnels et vous citez à
19 cet égard... vous faites référence à cet égard au plan ultime.
20 Alors, ma question est la suivante : ai-je raison de conclure que
21 ce que vous dites concernant le caractère de l'accusé, la
22 personnalité de l'accusé sont le résultat de vos entretiens et de
23 votre étude des archives de S-21 ?

24 R. Oui, effectivement.

25 Q. Au cours des 10 dernières années, est-ce que vous avez lu

13

1 quelque chose ou eu connaissance de quelque chose qui vous ferait
2 porter un jugement un peu différent aujourd'hui ?

3 R. Non, pas vraiment.

4 Q. Je vous remercie.

5 À la page 40, vous décrivez S-21 comme étant l'antichambre de la
6 mort. C'est une déclaration vis-à-vis de laquelle l'accusé... que
7 l'accusé a approuvée.

8 Pouvez-vous commenter cette description ?

9 R. Oui. Alors, quelle que soit la manière dont on veut formuler
10 les choses, l'antichambre de la mort, effectivement, moi j'ai
11 utilisé ce terme parce que le sort qui attendait chaque personne
12 qui entrait à S-21 - à part la poignée de personnes qui ont
13 survécu - était une mort violente.

14 Certaines de ces personnes, certains des prisonniers l'avaient
15 compris ; d'autres ne l'avaient pas compris. Mais l'accusé et
16 ceux qui administraient, qui dirigeaient la prison, le savaient
17 très bien.

18 [09.31.15]

19 C'est effectivement dans ce sens que ma description et les termes
20 que j'ai utilisés à ce propos étaient pertinents.

21 Q. À un moment donné, vous analysez la théorie de l'accusé
22 concernant les ennemis. Nous sommes entre les pages 41 et 76.
23 Vous décrivez S-21 comme étant... en tant qu'institution totale,
24 l'objectif de S-21 était de détruire les ennemis du Centre du
25 Parti.

14

1 Dans quel sens... qu'est-ce que vous voulez dire... dans quel
2 sens vous... s'applique le rôle de S-21 pour retrouver, puis
3 détruire les ennemis ? Et l'analyse également... vous décrivez le
4 travail d'analyse de l'accusé dans le cadre du repérage, de
5 l'identification des chaînes de traîtres. Qu'est-ce que vous
6 voulez dire par là ?

7 R. Eh bien, je ne voulais pas ici suggérer que S-21 jouait un
8 rôle dans les arrestations. Par le terme de "localiser les
9 ennemis", comme vous l'avez dit, on parle ici des soupçons des
10 ennemis et c'est ici le travail de repérage des ennemis, de
11 localisation des ennemis c'était le travail des interrogateurs de
12 S-21 et ce travail de localisation, de repérage, d'identification
13 des ennemis peut être retrouvé dans les textes. C'est-à-dire que
14 les textes qui étaient recueillis étaient transmis à l'échelon
15 supérieur et... lorsque l'on avait des soupçons vis-à-vis des
16 personnes mises en cause.

17 [09.33.15]

18 Q. Merci.

19 Vous concluez, d'après le nombre de personnes qui sont passées à
20 S-21, et je cite ce que vous avez... et je cite votre livre :
21 "S-21 était une des institutions... probablement l'institution la
22 plus efficace dans le pays. Et étant donné le fait que S-21 se
23 protégeait de ses ennemis perçus et protégeait le Parti de ses
24 ennemis perçus, S-21 fut un des principaux éléments du Parti."
25 Est-ce que cela confirme l'image émergente de S-21 et de la place

15

1 de S-21 par rapport aux autres institutions du Santebal ?

2 R. Je suis désolé de cette erreur de l'utilisation du microphone.

3 Je ne voulais pas vous interrompre, mais permettez-moi de prendre

4 un petit peu de recul ici.

5 Oui, effectivement, il y avait d'autres informations qui

6 venaient... à l'analyse des informations venant d'autres centres

7 du Santebal dans le pays, on n'arrivait pas au même degré

8 d'information lorsque l'on interrogeait des prisonniers dans les

9 autres centres du Santebal, que ce soit des membres actifs, des

10 membres du Parti, soit les membres du Parti communiste. Il y

11 avait des prisons dans d'autres parties du pays, mais elles

12 n'étaient pas administrées... ces prisons n'étaient pas

13 administrées directement du plus haut rang et des plus grands

14 dirigeants du pays - ce qui était le cas pour S-21. Et je pense

15 que l'efficacité des autres prisons... sur ce point, eh bien, on

16 peut évaluer leur efficacité.

17 [09.35.19]

18 Cependant, même si certains... tous les documents n'ont pas

19 survécus, eh bien, il semble qu'ils n'étaient pas du tout aussi

20 efficaces que S-21. Des dactylos n'étaient pas utilisés. Des...

21 on ne... les autres centres, au contraire de S-21, ne demandaient

22 pas l'attention... n'appelaient pas l'attention des plus hauts

23 dirigeants du pays à l'époque.

24 Q. Vous avez suggéré également que les... on soupçonnait qu'il y

25 avait des ennemis partout et au fur et à mesure de l'évolution de

16

1 la révolution, on soupçonnait que l'ennemi venait de l'intérieur
2 et non pas de l'extérieur.

3 Est-ce que c'est ce principe qui a conduit l'existence de S-21 à
4 être divisée en deux parties, à savoir la recherche d'ennemis de
5 l'extérieur et de l'intérieur ? N'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. À la première période de l'été... de septembre 75 à septembre
8 76, pendant cette période, S-21 s'est concentré sur ceux qui
9 étaient associés avec l'ancien régime, alors que la deuxième
10 période de purge - à partir de septembre 76 jusqu'à la fin du... à
11 partir de 77 jusqu'à la fin de l'existence de S-21 - se
12 concentrait sur ceux qui étaient soupçonnés, au sein du régime,
13 de travailler contre la révolution ; est-ce exact ?

14 [09.36.59]

15 R. Oui.

16 La première période de purge du régime s'est produite à partir de
17 l'ouverture de... à partir de l'ouverture de S-21 à Tuol Sleng et
18 la deuxième partie des... la deuxième phase de purge s'est
19 concentrée sur les purges du nord-ouest, de l'est, à l'intérieur
20 du régime avec une purge des responsables au sein du régime et de
21 leurs subordonnés pour essayer de nettoyer - comme le disaient...
22 comme le disaient eux-mêmes les Khmers - les ennemis soupçonnés
23 et/ou véritables du régime.

24 Q. J'allais vous poser une question concernant vos soupçons
25 vis-à-vis de... à savoir que certaines de cette purge... si certaines

17

1 de ces purges étaient véritablement... ciblaient véritablement des
2 personnes qui étaient en collusion avec les Vietnamiens, qui
3 avaient véritablement... qui étaient en train de fomenter des
4 purges.

5 Il s'agit là d'une référence que vous faites à la page 67.

6 R. Oui, il me semble en fait absolument possible que personne, au
7 sein du Kampuchéa démocratique... que personne ne se soit opposé
8 sincèrement, vraiment, au régime. Et je dirais que personne,
9 pendant le régime du Kampuchéa démocratique, aurait préféré que
10 le Cambodge puisse fonctionner... que... par rapport à la manière
11 dont le Vietnam avait fonctionné, après cette période avec le
12 régime communiste.

13 Et je pense qu'effectivement, il me semble que ces conspirations
14 étaient dans l'esprit des gens, devaient exister. Il était
15 impossible de croire le contraire.

16 Q. À partir de 1976 et par la suite, vous avez remarqué un
17 changement dans la composition des types de prisonniers
18 incarcérés à S-21 et, également, vous avez remarqué des
19 changements concernant les allégations s'agissant des liens avec
20 le Vietnam.

21 [09.39.36]

22 Est-ce que cela a, en fait, coïncidé avec cette deuxième phase de
23 purge où on visait des ennemis extérieurs ?

24 R. Oui, effectivement, dans cette deuxième phase, appeler
25 quelqu'un un Vietnamiens dans le Kampuchéa démocratique cela ne

18

1 veut pas dire que vous êtes de souche vietnamienne mais que... ça
2 veut dire que vous êtes opposé au régime. Et on vous décrit par
3 le terme "Vietnamien", "membre de la CIA" ou autre.
4 Mais, après septembre 76, alors que le Centre du Parti a
5 rencontré des difficultés à ce moment-là, en septembre 76, des
6 cadres de la... à partir de ce moment-là, les... le fait que les
7 cadres venaient... arrivant de... à S-21 venaient de la zone est, on
8 peut constater un nombre très important de personnes venant de la
9 zone est et de la zone centrale qui étaient impliquées dans... qui
10 étaient considérées comme étant impliquées, comme étant des
11 ennemis.
12 Effectivement, les personnes situées à l'est, eh bien, on
13 soupçonnait qu'ils avaient des liens avec les Vietnamiens, qu'ils
14 avaient combattus pendant la guerre du Vietnam aux côtés des
15 Vietnamiens et ces personnes ont attiré les soupçons du Centre du
16 Parti et il était... ces personnes étaient soupçonnées comme ayant
17 des... des préférences ou des sympathies avec le Vietnam.
18 C'est ce qui est considéré dans le Kampuchéa démocratique à
19 l'époque.
20 [09.41.30]
21 Q. Pour les personnes qui étaient... dont on soupçonnait qu'elles
22 avaient des sympathies avec le Vietnam, cela correspondait
23 également avec une période de raids sur le territoire vietnamien
24 et je vous cite ici, à la page 61 : "Des centaines de Vietnamiens
25 ont été massacrés dans ces incursions et... incursions qui n'ont

19

1 pas fait l'objet d'une dépêche, qui n'ont pas été signalées dans
2 les informations..."

3 Est-ce que cela, ces soupçons coïncident avec ces raids au... et
4 ces tensions avec le Vietnam ?

5 R. Oui, effectivement.

6 Q. Pouvez-vous nous aider à comprendre pourquoi on n'a pas publié
7 de nouvelles dans les autres pays concernant ces raids et ces
8 conflits avec le Vietnam ?

9 R. Eh bien, les Vietnamiens étaient nouvellement vainqueurs, en
10 fait, à l'époque et ils n'avaient remporté la victoire que deux
11 ans auparavant et ces raids... Alors, je ne sais pas quelle était
12 la position des haut dirigeants vietnamiens sur ce point mais
13 peut-être que... à l'époque, la victoire du Kampuchéa démocratique
14 était toute nouvelle.

15 Et, au Kampuchéa démocratique on n'a pas... ces attaques
16 transfrontalières étaient, en fait, de mini-invasions et on
17 voulait attaquer le Vietnam alors que le Vietnam - chose ironique
18 - comportait parmi sa population de nombreuses personnes
19 d'origine khmère et qui... on essayait de...

20 [09.43.44]

21 Je pense que ça faisait partie des idées, des illusions qui
22 étaient en tête... à la tête du... des dirigeants du Kampuchéa
23 démocratique à savoir que, dans le cadre de ces attaques la nuit...
24 c'était des attaques de nuit, on ne voyait pas qui on tuait
25 lorsque les soldats khmers rouges attaquaient ces villages, que

20

1 ce soit des Khmers, des Vietnamiens.

2 Mais on n'admettait pas que ces attaques puissent avoir eu lieu.

3 Les Cambodgiens... les espoirs cambodgiens de reconquête de ces

4 zones ne se sont pas matérialisés.

5 Q. À un certain moment, vous dites... vous abordez les purges au

6 sein des haut dirigeants, des intellectuels, à partir de 76.

7 À quoi attribuez-vous les purges de ces classes ?

8 R. Alors, les personnes qui ont été victimes de ces purges, les

9 diplomates, les intellectuels, c'était des personnes qui vivaient

10 à l'extérieur de cette institution totale de la... au sein de la

11 société et c'est des personnes qui auraient pu potentiellement

12 former des alliances avec d'autres partis.

13 Les intellectuels n'étaient pas poursuivis parce qu'ils étaient

14 intellectuels mais, par exemple, des personnes comme Koy Thuon

15 ont attiré les soupçons du Parti. C'était une personne qui était...

16 qui était éduquée et un certain nombre de personnes qui ont

17 intégré le Parti avec lui étaient... étaient des intellectuels dans

18 la société cambodgienne.

19 [09.45.52]

20 C'étaient des personnes qui étaient allées à l'école, qui avaient

21 suivi un enseignement dispensé souvent en français et des

22 personnes comme Koy Thuon, étaient des personnes qui avaient

23 étudié.

24 Par ailleurs, un certain nombre de ces intellectuels avaient été

25 envoyés dans la zone du nord-ouest. Cette zone était... en fait,

21

1 c'est là où vivaient de nombreux gens, du 17 janvier... du 17
2 avril... des gens appartenant au peuple nouveau, et c'était des
3 gens qui étaient catalogués comme tels, comme faisant partie du
4 peuple nouveau, et le Centre du Parti pensait que c'était la
5 politique.

6 Donc, on suivait ici le modèle russe des années 30, à savoir que
7 certaines personnes devaient affaiblir les politiques, devaient
8 être responsables des malheurs du pays, ce qui avait eu pour
9 résultat de plonger le pays dans le chaos.

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

11 Professeur Chandler, puis-je vous demander également de ralentir
12 ?

13 [09.47.14]

14 Maître Roux, vous allez me demander de demander à Monsieur
15 Chandler de ralentir, n'est-ce pas ?

16 Juste ici pour vous expliquer le problème technique. Monsieur
17 Chandler, vos réponses sont traduites en khmer et également en
18 français. Donc, cela nécessite un certain temps et nous avons
19 besoin de ralentir le rythme très lentement comme je vous parle
20 en ce moment, même si vous pouvez faire des pauses.

21 Je sais que cela vous demande beaucoup d'efforts parce que vous
22 devez penser en même temps que de parler. Mais si vous pouvez,
23 gardez à l'esprit que votre témoignage et chacun des mots que
24 vous employez sont inestimables.

25 Q. À la page 64 de votre livre, vous parlez des purges finales

22

1 lorsque près de 100 prisonniers de guerre vietnamiens ont été
2 victimes des purges. Nous sommes à la fin de 78 et également Vorn
3 Vet lui aussi, adjoint au premier ministre, et Cheng On,
4 ministre... adjoint du ministre pour l'industrie, ont été
5 victimes des purges car ils étaient soupçonnés de mobiliser des
6 ouvriers, d'anciens ouvriers d'usines.
7 Comment êtes-vous arrivé à la conclusion que les arrestations de
8 Cheng On et de Vorn Vet ont été associées avec les purges visant
9 d'anciens ouvriers d'usines ?

10 M. CHANDLER :

11 R. Eh bien, j'ai tiré cela des documentations. Les purges de 78
12 ralentissaient à S-21 mais les groupes qui étaient visés étaient
13 des groupes qui comprenaient ou qui pouvaient mobiliser de grands
14 nombres de main-d'œuvre, à savoir les cheminots, les ouvriers ont
15 été victimes des purges.

16 [09.49.55]

17 Ceci était une manière, je suppose, de retarder ce que le régime
18 pensait être comme étant une possibilité de mobiliser certaines
19 parties de la main-d'œuvre de manière à pouvoir renverser le
20 régime.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

22 Avec votre permission, Monsieur le Président, puis-je demander à
23 l'unité audiovisuelle d'afficher le document suivant : 0033130 ?
24 Je vous remercie.

25 Q. Vous verrez, à la lecture de cette représentation graphique

23

1 sous forme de colonne qui a déjà été présentée devant cette
2 Chambre, Monsieur Chandler, qu'en 76, d'après les documents qui
3 nous sont disponibles, que 1963 personnes ont été arrêtées.
4 On observe une augmentation importante en 1977 et nous passons là
5 à 5790 arrestations et ensuite nous avons une... nous voyons une
6 diminution pas tout à fait au niveau de 76 mais quand même on y
7 arrive, à savoir qu'en 78, 2879 personnes ont été arrêtées.
8 Est-ce que cela correspond à ce que vous avez décrit lorsque vous
9 parliez de cette deuxième phase de purges à partir de 77 ?

10 M. CHANDLER :

11 R. Oui, effectivement.

12 Q. Je vous remercie. Nous pouvons faire basculer l'écran.

13 [09.52.21]

14 Vous avez trouvé certains éléments de preuve qui suggèrent qu'à
15 la fin 78, les purges arrivaient à une spirale.

16 Cependant, à la page 78 de votre livre, on arrive à cette
17 conclusion-là : "Les règnes de terreur et les révolutions

18 continues au sein du Kampuchéa démocratique, eh bien, ces deux
19 phénomènes se chevauchent et requièrent un approvisionnement

20 continu d'ennemis. Lorsque ces ennemis sont intégrés dans un
21 parti politique sans expérience, peu identifiables, peu

22 discernables par rapport à la majorité de la population, eh bien,
23 cette manière de voir, de considérer l'ennemi peut avoir des

24 effets désastreux. On arrive ici à un démantèlement de la

25 structure administrative du pays, des infrastructures du pays... et

24

1 peuvent arriver à détruire le Parti par de telles actions
2 entreprises par des personnes comme Duch. Il n'y avait pas de
3 frein aux exécutions de S-21 parce que le Centre du Parti n'avait
4 pas de limites dans cette considération des ennemis."

5 Ai-je raison d'en conclure que les arrestations à S-21 étaient
6 capitales pour la réalisation des objectifs du Centre du Parti
7 dans son travail de contrôle des ennemis ?

8 R. Oui, effectivement.

9 Q. Vous avez parlé des archives de S-21 et, à la page 49, vous
10 avez dit dans votre livre que ces archives ne sont pas uniques.
11 Cela fait partie d'un ensemble de documentation extrêmement
12 important au sein du régime du Kampuchéa démocratique.

13 [09.55.00]

14 Selon vous, est-ce que les archives de S-21 sont-elles plus
15 détaillées, sont-elles plus importantes, complètes, volumineuses
16 que dans d'autres parties du Kampuchéa démocratique ? Ou étant
17 donné le fait qu'on ne peut pas avoir accès à d'autres archives
18 pour d'autres parties de l'appareil du Santebal, on ne peut pas
19 arriver à une telle conclusion.

20 R. Je suis - je dirais - certain ou presque du fait que les
21 archives de S-21 étaient les archives les plus complètes du
22 Santebal. Les archives du Ministère de la défense en termes de
23 questions de la défense, et également les archives qui traitent
24 des commerces extérieurs, il y en a aussi.

25 Il y avait évidemment d'autres archives ; soit elles ont disparu

25

1 à jamais, soit elles ont été cachées quelque part, mais en tout
2 cas on n'y a pas accès à l'heure actuelle.
3 Alors, je n'ai aucune idée du volume de telles archives, mais je
4 soupçonne que ces archives qui faisaient partie du Centre du
5 Parti étaient moins volumineuses, moins importantes que celles de
6 S-21. Et en particulier, pour ce qui est des documents sensibles,
7 confidentiels, nous parlons ici de milliers de pages, de milliers
8 de documents qui ont été retrouvés, qui ont été rassemblés à S-21
9 et créés à S-21.

10 Q. Aurais-je raison de penser que, grâce à l'accusé, les
11 archives... les documentations de S-21 étaient conservées de
12 manière tout à fait méticuleuse et de façon tout à fait détaillée
13 ?

14 R. Oui, effectivement, vous pouvez tout à fait en conclure cela.
15 [09.57.19]

16 Q. Vous avez conclu à la page 49 de votre livre que les
17 archives... l'ensemble documentaire de S-21 et sa teneur était
18 gardé au plus grand secret, que la plus grande partie du contenu
19 des aveux était probablement... ne reflétait probablement pas la
20 vérité, que tous les prisonniers ont été exécutés.

21 Que pouvez-vous en conclure ? Quel était le but de l'ensemble de
22 documents que S-21 générerait ?

23 R. Je pense que toutes vos questions sont excellentes et je pense
24 que c'est peut-être l'accusé qui pourra nous donner une réponse
25 plus claire, car il était responsable de la mise en œuvre de cet

26

1 ensemble de documents, de ces archives.
2 Mais je dirais qu'un des objectifs de ces archives était de
3 démontrer aux dirigeants du pays que S-21 était un centre
4 efficace, moderne, productif, un organe productif au sein du
5 gouvernement, à l'intérieur du pays où... les preuves suggèrent que
6 dans... à l'intérieur de l'ensemble du pays, la situation était
7 chaotique. À S-21, on voulait démontrer le professionnalisme ;
8 l'accusé voulait défendre ce professionnalisme, ses collègues. Et
9 l'objectif était également d'informer, dans la manière la plus
10 détaillée qu'il soit, la direction du Parti pour indiquer de
11 quelle manière... sur quoi se fondaient ces soupçons, pourquoi
12 les prisonniers étaient arrêtés et démasqués, pour démasquer les
13 chaînes de traîtres et les agents vietnamiens qui donnaient des
14 informations. Il fallait donner ces informations, transmettre ces
15 informations à la direction du pays pour l'en informer.
16 Et également, l'idée en est intrigante mais je dirais qu'un des
17 objectifs de mettre en œuvre de telles archives, un tel ensemble
18 de documents, l'objectif était peut-être aussi de servir de
19 source d'histoires triomphantes du communisme, du Kampuchéa
20 démocratique, un petit peu de la même manière que les documents
21 étaient assemblés pour servir de fondement au Parti communiste et
22 je dirais qu'en substance, pour montrer qu'on avait détruit tous
23 ses ennemis.
24 [10.00.19]
25 Et je dirais que... c'est une spéculation ici, mais premièrement,

27

1 je dirais qu'on essayait de faire... l'accusé faisait de son
2 mieux pour faire... pour montrer qu'il faisait du bon travail et
3 qu'il y avait une méthodologie stricte appliquée au travail.
4 Le deuxième objectif était tout à fait évident, à savoir qu'on
5 essayait de manière tout à fait consciente de servir ce qui était
6 perçu comme étant le besoin de leadership, de direction politique
7 qui a changé - comme vous l'avez dit précédemment -, à savoir qui
8 changeait... cette orientation politique changeait d'année en
9 année et, je dirais, de jour à jour.

10 Donc, il y a plus... il y avait plusieurs politiques, plusieurs
11 fondements, plusieurs raisons qui ont justifié le travail de
12 création, de génération, de cet ensemble de documents.

13 Q. Duch, dans ses observations en réaction à votre livre, met
14 l'accent sur la décision du 30 mars 1976, décision du Comité
15 central sur diverses questions - en anglais, 00182809 à 14 ; en
16 khmer, 00000758 à 64 et en français, 00224363 à 67.

17 Vous connaissez bien ce document, décision du 30 mars 76 du
18 Comité central concernant diverses questions, auquel vous faites
19 brièvement référence à la page 51 de votre ouvrage ? On peut
20 afficher ce document à l'écran si nécessaire ; cela rafraîchirait
21 la mémoire des parties. C'est un document qui a déjà été versé
22 aux débats à l'occasion de la déposition de Craig Etcheson.

23 Est-ce que le service audiovisuel peut nous afficher le document
24 en anglais, 00182809 ?

25 [10.03.17]

28

1 (Le document est affiché à l'écran)

2 Merci.

3 Cette première partie est celle qui nous intéresse, celle qui est
4 la plus intéressante selon l'accusé.

5 Et la question que je voudrais vous poser est la suivante :
6 quelle importance accordez-vous à ce document ?

7 R. Je crois que c'est la preuve probante la plus forte que nous
8 ayons sans doute, pour ce qui est de la politique visant à
9 liquider les ennemis à l'intérieur du Kampuchéa démocratique. Il
10 n'y a que six ou sept exemplaires de ce texte qui ont été établis
11 et, par chance, il en est resté un quelque part. Il a été
12 retrouvé en 1980 dans une maison.

13 Et si nous avions la collection des documents émanant de ce
14 Comité central, nous en saurions beaucoup plus. C'est donc un
15 document crucial qui émane du sommet de l'État et qui enregistre
16 une décision consistant à écraser les ennemis au sein et en
17 dehors du rang. Nous parlons ici du PCK.

18 Q. Merci. On peut rétablir l'image normale à l'écran.

19 [10.05.26]

20 Dans un chapitre important de votre livre, vous analysez les
21 interrogatoires qui avaient lieu à S-21 et vous partez de
22 l'hypothèse que les détenus n'avaient pas été accusés parce
23 qu'ils étaient coupables mais qu'ils étaient coupables parce
24 qu'ils avaient été accusés. Et, à votre avis, cela sous-tend tout
25 le rôle des interrogateurs qui était - pour vous citer - de

29

1 valider le verdict en extrayant des détenus des aveux.
2 Est-ce que vous avez noté que dans votre... dans ses observations
3 l'accusé, au paragraphe 3 - ERN en anglais 00270555 -, l'accusé
4 donc, affirme... cite - plutôt - ces titres... ce slogan qui disait
5 qu'il valait mieux arrêter 10 personnes par erreur qu'en laisser
6 une libre qui soit coupable.
7 Et, de ce fait, des arrestations brutales avaient lieu
8 constamment et Son Sen - dit l'accusé -, peut-être d'autres
9 dirigeants des Khmers rouges, disaient - et il cite - que "on ne
10 gagne rien à garder quelqu'un, on ne perd rien à liquider
11 quelqu'un".
12 Alors, j'imagine que vous pensez toujours ce que vous avez écrit
13 dans votre ouvrage, à savoir que cette approche était
14 sous-jacente à la manière dont les interrogatoires avaient lieu ?
15 R. Oui, je le pense toujours.
16 [10.07.22]
17 Q. À la page 80 de votre ouvrage, vous dites que la grande
18 majorité des prisonniers à S-21 ont été tués à cause de leur
19 culpabilité supposée mais aussi - et je vous cite - "à cause de
20 l'existence de la prison, de son emplacement et du fait que la
21 raison d'être de cette prison devaient être gardés secrets".
22 J'en conclus que l'exigence de secret autour de l'existence de la
23 prison participait des objectifs de la direction du pays mais
24 était aussi un objectif strictement mis en place par l'accusé,
25 Kaing Guek Eav.

30

1 R. Oui, c'est juste.

2 Et ce n'est pas simplement qu'il vaut mieux arrêter 10 personnes
3 par erreur que d'en laisser une en liberté qui serait coupable ;
4 S-21 était un système horrible parce que, non seulement on
5 arrêtait des gens par erreur, on les tuait par erreur. Et c'est
6 là un aspect absolument effrayant de S-21.

7 Q. Merci.

8 Vous avez tiré des conclusions importantes à la suite de votre
9 analyse des aveux et vous avez déjà mentionné cet aspect
10 brièvement, mais je voudrais revenir sur une référence que vous
11 faites concernant la CIA, le KGB et les agents vietnamiens.
12 Vous en parlez à la page... aux pages 81, 82 ainsi qu'à la page 94
13 de votre ouvrage.

14 [10.9.31]

15 De votre analyse des aveux, concluez-vous que, parfois, ces
16 appartenances à la CIA, au KGB, étaient une hypothèse plausible
17 de la part des interrogateurs ?

18 R. C'est une très bonne question. Je crois que les interrogateurs
19 ne savaient pas du tout ce qu'il était plausible de croire.

20 J'ai cité des interrogateurs disant qu'ils ne savaient même...
21 qu'ils ne savaient même pas ce que c'était que la CIA. Or, il
22 fallait faire en sorte que le détenu avoue d'avoir appartenu...
23 avoir appartenu à la CIA.

24 C'est en quelque sorte un raccourci pour désigner l'ennemi. Plus
25 tard, on a introduit un autre concept, le KGB ; et puis, en

31

1 troisième lieu, je crois, les agents vietnamiens.

2 Mais, en tout cas, dans les aveux que j'ai lus, l'idée qu'une de
3 ces personnes aurait pu être accusée d'appartenir à un de ces
4 services à juste titre me semble complètement tirée par les
5 cheveux.

6 L'accusé peut-être le savait d'ailleurs mais, sans doute,
7 suivait-il des ordres reçus d'en haut. Et je crois que les
8 interrogateurs ne savaient pas ; et peut-être que cela leur
9 importait peu, si les accusations qui étaient portées contre les
10 détenus étaient exactes.

11 Q. Merci.

12 Vous parlez de deux méthodes utilisées pour obtenir des aveux :
13 l'une qui s'appelle "faire de la politique" et l'autre qui était
14 d'appliquer la torture.

15 [10.11.33]

16 Est-ce que vous pouvez, en quelques mots, nous expliquer quelles
17 étaient ces deux méthodes ?

18 R. Oui, appliquer la torture cela veut dire exercer une
19 contrainte physique sur le corps du détenu par différents moyens
20 et il y a les définitions de la torture qui sont données dans les
21 traités internationaux.

22 Pour ce qui est de "faire de la politique", c'est tout le reste.

23 C'est amadouer le prisonnier, lui poser des questions, essayer de
24 saper son moral, se montrer amical, le contredire. Autant de
25 méthodes d'interrogatoires dont certaines sont très

32

1 sophistiquées, d'autres appliquées de manière très peu
2 professionnelle, mais toujours pour obtenir des aveux sans
3 appliquer la torture.

4 Et il me semble impossible de savoir à quel degré la torture a
5 été utilisée. Il est très possible et même vraisemblable que
6 certains aveux aient été satisfaisants du point de vue de
7 l'accusé et de ses collaborateurs avec très peu, voire pas de
8 torture du tout.

9 Donc, il y avait ces deux méthodes et il est difficile de dire
10 quelle méthode était appliquée le plus souvent. Autrement dit, à
11 partir de quand... est-ce que les prisonniers avouaient souvent de
12 façon satisfaisante sans qu'ils n'aient été torturés ?

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

14 Je vais m'interrompre un instant car je crois qu'il y a un petit
15 problème technique avec le micro de Monsieur Chandler. Il semble
16 difficile pour les interprètes de le suivre.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

18 C'est un problème d'éloignement du micro. Il faudrait que
19 l'intéressé parle un peu plus loin du micro.

20 [10.14.04]

21 MADAME LA JUGE CARTWRIGHT :

22 Q. Monsieur Chandler, vous n'êtes absolument pas coupable.

23 Concernant toujours la torture, vous avez cité un carnet à la
24 page 135, un carnet d'un interrogateur. J'imagine que vous avez
25 étudié ce carnet avec beaucoup d'attention et que certaines de

33

1 vos conclusions découlent de cette analyse, notamment concernant
2 la torture et l'application de la torture ; est-ce que je me
3 trompe ?

4 M. CHANDLER :

5 R. Non, vous avez raison.

6 C'est assez tard dans mes recherches que j'ai retrouvé ce carnet.
7 Il m'a paru extrêmement éclairant et très utile parce que c'était
8 un carnet rédigé par quelqu'un de l'intérieur et qui paraissait
9 sincère - carnet où ces différentes questions étaient abordées et
10 discutées.

11 Q. Vous mettez aussi l'accent sur l'établissement de fiches
12 biographiques. À votre avis, est-ce que c'était là une technique
13 nouvelle due au Kampuchéa démocratique et est-ce que c'était une
14 pratique qui se confinait aux personnes qui étaient interrogées
15 ou est-ce que c'était une pratique plus générale ?

16 R. C'était là toute une industrie au Kampuchéa démocratique. Tout
17 membre du Parti, en tout cas, devait écrire des espèces
18 d'autobiographies complètes qui étaient gardées dans les
19 dossiers.

20 [10.16.00]

21 Les employés de S-21 devaient aussi écrire leur fiche
22 biographique et cela a été très utile pour le procès.

23 Ces fiches biographiques étaient révisées régulièrement. Et les
24 détenus de S-21 ont été aussi priés d'écrire leur fiche
25 biographique de la même manière que les membres du Parti avaient

34

1 dû le faire et ce, pour montrer ce qu'ils avaient fait dans leur
2 vie, d'où ils venaient.

3 Et il y avait aussi un chapitre dans cette fiche biographique qui
4 concernait les défauts de la personne et cela, c'était l'occasion
5 plutôt pour les détenus d'écrire de longues descriptions
6 d'activités de trahison.

7 Q. Est-ce que c'est là un élément traditionnel préalable à
8 l'instauration du régime du Kampuchéa démocratique ?

9 [10.17.15]

10 R. Non, je ne le pense pas du tout. Ce n'est pas quelque chose
11 qui était communément pratiqué avant. On n'a jamais obligé
12 personne à écrire ce genre de fiche biographique avant le
13 Kampuchéa démocratique.

14 Certaines des pratiques et des procédures de S-21 sont
15 effectivement prérévolutionnaires mais il s'agit alors de
16 pratiques policières du régime colonial et post-colonial. Les
17 personnes détenues ou interrogées devaient sans doute
18 effectivement produire ou donner des données biographiques
19 courtes : où ils vivaient, qui étaient leurs parents, quel était
20 leur métier, et cetera.

21 Donc, peut-être qu'il y a un précédent dans le système judiciaire
22 cambodgien, mais pas de façon générale dans la culture
23 cambodgienne.

24 Q. Ai-je raison de penser que les fiches biographiques des cadres
25 ordinaires de S-21 sont devenues une source d'information pour le

35

1 régime qui a pu ainsi identifier ses ennemis ou est-ce que ces
2 fiches biographiques avaient un objet un peu moins sinistre ?
3 R. Je ne pense pas qu'il y avait un objectif particulièrement
4 sinistre à demander aux membres du personnel de S-21 d'écrire
5 leur fiche biographique. C'est quelque chose que les membres du
6 Parti et les membres de l'armée devaient faire de temps en temps.
7 Donc, non ; je ne crois pas. Je crois que c'était simplement une
8 procédure, une pratique qui était universelle. Les gens n'y
9 voyaient pas particulièrement malice. Ils avaient l'habitude. Et
10 c'était une caractéristique normale de la vie à la prison et sans
11 doute dans d'autres administrations du Kampuchéa démocratique, à
12 la différence près que ces autres fiches biographiques n'ont pas
13 été retrouvées. On n'a retrouvé que celles qui ont été établies à
14 S-21.

15 [10.19.36]

16 Q. Dans votre analyse des aveux de détenus, vous tirez d'autres
17 conclusions encore qui sont intéressantes. Par exemple, le fait
18 que peu d'information ressortait de ces aveux concernant la vie
19 quotidienne mais que vous pouviez déduire que les conditions
20 d'hygiène et les rations alimentaires étaient très insuffisantes.
21 Est-ce que cette absence de détails vous surprend ?

22 R. Pas vraiment, les gens qui étaient à S-21 se souciaient peu
23 des détails de la vie personnelle des détenus qui étaient amenés
24 pour être interrogés. Ce qu'ils voulaient savoir ou ce qu'ils
25 voulaient confirmer, c'était la culpabilité des personnes

36

1 envoyées d'ailleurs pour être incarcérées. Et leur vie
2 quotidienne n'intéressait pas les interrogateurs.
3 Naturellement, beaucoup d'aveux contiennent des renseignements
4 utiles sur ce qui se passait. Et la raison pour laquelle ces
5 personnes étaient malheureuses et très mécontentes, parfois même
6 du régime ; les soldats de faible rang sont parfois très francs
7 dans leurs doléances : pas assez à manger ; pas assez de temps
8 libre ; pas de permission pour rentrer chez soi.

9 Et ça, ce sont des aspects inhérents à la vie quotidienne qui se
10 retrouvent dans les aveux. Mais la plupart des aveux ne
11 contiennent pas de détails de ce genre.

12 Q. À la page 120 de votre ouvrage, vous affirmez quelque chose
13 concernant le système judiciaire au Cambodge, après la victoire
14 khmère rouge du 17 avril 75. Est-ce que vous pouvez résumer ces
15 conclusions à notre intention ?

16 [10.22.5]

17 R. Oui, certainement. Il y avait pas de lois, pas de juges, pas
18 d'avocats, pas de tribunaux au Kampuchéa démocratique. Il y avait
19 bien un tribunal mentionné dans la Constitution et un juge a été
20 nommé mais il a ensuite été victime des purges et jamais aucun
21 procès n'a eu lieu.

22 Cela est similaire à d'autres pays communistes où les lois
23 révolutionnaires n'ont pas pris de forme codifiée et où les
24 procès n'avaient pas de forme reconnaissable pour nous
25 aujourd'hui ou pour d'autres pays.

37

1 Donc, le système judiciaire, de fait, a disparu au Cambodge. Et
2 ce qui est resté du système traditionnel était une capacité
3 institutionnelle d'interroger des prisonniers, d'en obtenir des
4 informations.

5 Et dans une autre société, peut-être que cela aurait fait partie
6 d'une procédure judiciaire mais - comme nous le savons et comme
7 l'accusé l'a dit - le système judiciaire était incomplet au
8 Kampuchéa démocratique, en ce sens qu'il n'y avait pas d'organe
9 constitué pour traiter l'information collectée à S-21. Le seul
10 élément du système judiciaire qui restait, c'est cet aspect
11 interrogatoire, cette capacité institutionnelle d'interrogatoire.

12 Q. Merci.

13 Je voudrais revenir brièvement au sujet de la torture. Vous avez
14 dit qu'elle était pratiquée à S-21. Et à la page 130 de votre
15 ouvrage, vous énumérez un grand nombre de techniques de torture
16 dont vous avez trouvé mention dans les archives ou qui ont été
17 mentionnées par les rescapés.

18 [10.24.20]

19 Est-ce que vous maintenez ces conclusions sur les techniques de
20 torture utilisées à S-21 ?

21 R. Oui, j'ai trouvé ces méthodes de torture soit mentionnées dans
22 les archives, soit mentionnées par des rescapés. Il y en a sans
23 doute d'autres encore qui ont été utilisées à la prison et qui ne
24 se trouvent pas dans les documents mais qui seraient venues à la
25 lumière après avoir rédigé cet ouvrage.

38

1 Q. Oui, je voudrais lire cette liste : coups portés par
2 différents moyens ; brûlures de cigarette ; chocs électriques ;
3 ingestion forcée d'excréments ; ingestion forcée d'urine ;
4 alimentation forcée ; pendu la tête en bas ; tenir les mains en
5 l'air toute une journée ; enfoncer une aiguille dans le corps ;
6 se prosterner devant une ou des images de chiens et ce, à partir
7 de 78 ; se prosterner devant le mur ; se prosterner devant la
8 table ; se prosterner devant la chaise ; arracher les ongles ;
9 griffer ; brutaliser ; suffoquer avec un sac plastique ; torturer
10 avec l'eau.

11 Une grande partie de cette liste représente des actes de violence
12 graves qui pourraient être qualifiés en définitive d'actes de
13 torture. Je me demande cependant ce que l'on entend ici par
14 "griffer" et "shoving" en anglais - "bousculer", dans la
15 traduction française. Pourquoi avez-vous énuméré ces deux
16 méthodes dans ces techniques de torture ?

17 R. Oui, je vois où vous voulez en venir. Il s'agit ici d'une
18 liste qui représente autant de... atteintes à l'intégrité physique
19 de prisonniers, et tout cela a été rassemblé sous la catégorie
20 torture. Chaque fois que je rencontrais un garde ou... chaque fois
21 que je retrouvais un exemple de ce que pouvait faire un garde ou
22 un interrogateur et qui représentait une atteinte à l'intégrité
23 physique du détenu, je l'ai repris.

24 Mais il est vrai que ces deux points particuliers pourraient être
25 retirés de la liste. Vous avez raison de dire qu'ils sont un peu

39

1 étranges ici.

2 [10.27.31]

3 Q. Vous poursuivez en disant que cette liste ne comprend pas de
4 nombreuses tortures décrites dans les peintures de Vann Nath, et
5 j'imagine que vous avez eu connaissance de ses méthodes après
6 avoir établi votre étude des archives ?

7 R. Oui, j'ai rencontré Vann Nath et c'est quelqu'un que j'admire
8 beaucoup depuis de nombreuses années. Mais, je ne suis pas
9 entièrement sûr que les tortures qui sont décrites dans ses
10 tableaux, sont des tortures qu'il a effectivement vues, et non
11 pas des tortures dont il a entendu parler de deuxième ou de
12 troisième main. Ou, peut-être même lui a-t-on commandé ces
13 tableaux. Et là, c'est un point sur lequel je n'ai pas été à même
14 de vérifier si les tortures décrites avaient effectivement été
15 pratiquées à Tuol Sleng.

16 Q. La Chambre a entendu récemment Kok Sros, qui a travaillé à
17 S-21. Vous l'avez-vous-même rencontré et vous le citez
18 abondamment dans votre ouvrage. De sa déposition ici, 10 ans plus
19 tard, il ressort qu'il n'a pas pu se souvenir avec précision de
20 nombreuses déclarations que vous lui attribuez.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous avez enregistré ces
22 entretiens que vous avez eus avec lui ? Et, éventuellement,
23 est-ce que la Chambre pourrait avoir accès à ces enregistrements
24 ?

25 R. Je l'ai rencontré, l'entretien s'est passé en khmer ; il y

40

1 avait une autre personne qui, parfois, citait ce que disait Kok
2 Sros. Je crois que j'avais un petit enregistreur, mais je crains
3 bien que ces transcriptions ne soient plus en ma possession.
4 Donc, je n'ai pas d'enregistrements que je pourrais vous donner à
5 ce stade, sous quelque forme que ce soit.

6 [10.30.21]

7 Q. Je vous remercie. Enfin, à la fin de votre livre, vous citez
8 l'accusé et vous dites que, lors d'une réunion de vie que Chan
9 avait organisé pour le personnel de S-21, en février 1976, Duch...
10 on a rapporté que Duch avait dit à ses collègues que : "Vous
11 devez vous débarrasser du point de vue que le fait de battre des
12 prisonniers est une chose cruelle. La gentillesse est déplacée,
13 en l'espèce. Vous devez les battre pour des raisons nationales,
14 pour des raisons de classe et pour des raisons internationales."
15 Il s'agit ici d'une citation que l'on retrouve à la page 152 de
16 votre livre, l'accusé n'a pas confirmé qu'il a fait cette
17 déclaration telle quelle, que ce soit à l'époque ou dans ce
18 contexte. Pouvez-vous nous apporter votre concours, à la Chambre,
19 afin de savoir d'où vient cette citation ? À la note de pied de
20 page 25, page 106, vous faites référence à (inintelligible) non
21 catalogué dans les archives de S-21, en date du 18 février 1976,
22 traduction non officielle.

23 R. Avant de répondre à votre question, j'aimerais simplement
24 insister sur la question portant sur Kok Sros et sur ses réponses
25 que vous avez précédemment invoquées.

41

1 Lorsque je l'ai rencontré, en 95 - je pense -, c'était la
2 première fois que je le rencontrais... c'était la première fois
3 qu'il était interviewé ; il n'avait été interviewé par personne
4 avant. Et nous nous sommes rencontrés à Phnom Penh et je disais
5 que... je me rappelle très bien du fait qu'il n'avait jamais été
6 interrogé précédemment. Et je pense que, effectivement, à
7 l'époque, il y avait une exactitude dans ce qu'il disait.

8 [10.32.52]

9 Et je disais que nous étions... donc c'était il y a 10 ans, il y
10 avait des centaines de milliers de documents qui faisaient partie
11 des archives de S-21, qui ont été transférés en masse à DC-Cam.
12 Aucune institution ne les avait catalogués, répertoriés. Et
13 maintenant je dirais que - j'en suis presque sûr -, que
14 l'efficacité très importante démontrée par DC-Cam, permettrait
15 de... alors, par la date ou par toute autre méthode de
16 documentation, pourrait permettre de retrouver des traces de
17 cela. Mais, bien évidemment, moi je n'ai pas eu de raison de
18 faire ce travail de recherche-là depuis la publication de mon
19 livre.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

21 Je vous remercie, Monsieur Chandler. Je vais m'arrêter là, dans
22 le cadre de mon interrogatoire.

23 Monsieur le Président, est-ce que vous souhaitez que nous
24 fassions une pause à présent, avant de poursuivre ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

42

1 L'heure est venue de faire une pause, et c'est ce que nous allons
2 faire pendant 18 minutes. Nous reprendrons à 11 h.
3 Nous demandons à l'huissier de ramener le témoin en salle
4 d'attente et de faire en sorte de pouvoir le ramener ici, d'ici
5 la reprise.
6 (Suspension de l'audience : 10 h 34)
7 (Reprise de l'audience : 10 h 54)
8 M. LE PRÉSIDENT :
9 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
10 l'audience.
11 Nous allons poursuivre l'audition de Monsieur David Chandler,
12 notre témoin-expert. J'invite les juges à poser les questions
13 qu'ils souhaitent à notre témoin-expert. Nous allons passer la
14 parole à Monsieur le Juge Lavergne.
15 Je vous en prie.
16 INTERROGATOIRE
17 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :
18 Q. Oui, bonjour, Professeur Chandler. Je vous remercie également
19 de votre présence aujourd'hui parmi nous. J'ai peu de questions
20 mais quelques questions à vous poser.
21 [10.55.25]
22 Tout d'abord, vous nous avez parlé d'une personne dénommée Kok
23 Sros que vous avez interviewée. Vous nous avez dit que cette
24 personne n'avait jamais été interviewée précédemment.
25 Est-ce que vous vous souvenez dans quelles conditions vous êtes

43

1 rentré en contact avec cette personne Kok Sros ? Est-ce que c'est
2 quelqu'un qui vous l'a présenté ? Est-ce que c'est lui qui s'est
3 présenté de lui-même ?

4 M. CHANDLER :

5 R. D'après mes souvenirs, il y avait une personne tout à fait
6 compétente dont j'ai oublié le nom. En fait, j'utilisais ses
7 services en tant que chauffeur et il aidait de nombreux
8 journalistes au Cambodge, et cet homme savait que je cherchais à
9 l'époque des personnes qui avaient été à S-21 et il... par ses
10 contacts, il a réussi à localiser... à retrouver cette autre
11 personne et a fait en sorte qu'il vienne... qu'il soit... qu'il
12 puisse venir à moi de son plein gré pour me parler de ce qu'il
13 avait vécu.

14 Q. Par ailleurs, concernant donc les archives, on sait qu'elles
15 sont particulièrement volumineuses. On sait aussi qu'une partie,
16 cependant, ne nous est pas parvenue.

17 Est-ce que le fait qu'il manque une partie de ces archives est
18 susceptible d'affecter l'évaluation des documents qui nous est
19 parvenue ou est-ce que cela n'a d'incidence, par exemple, que sur
20 la détermination du nombre de prisonniers détenus à S-21.

21 [10.57.34]

22 R. Je ne pense pas que cela va affecter... en tout cas,
23 certainement pas, cela ne va pas affecter mes conclusions
24 générales puisque nous connaissons, par définition... nous ne
25 connaissons pas, par définition, les caractéristiques des

44

1 documents qui manquent et il est difficile d'évaluer l'effet que
2 cela peut avoir dans le cadre de délibérations.
3 Certains des documents semblent être... je dirais, certains aveux
4 ont peut-être pu être évacués par certaines personnes pour
5 certaines raisons à un moment donné ; mais les documents qui nous
6 ont été présentés précédemment, à savoir, celui de mars 76, eh
7 bien, j'ai mentionné qu'il... c'était un document qui faisait
8 partie de cinq documents. L'original est peut-être... avait été
9 peut-être transmis au frère numéro un et ensuite, pour les autres
10 camarades, il y avait des... un procès-verbal qui avait été fait
11 de cette réunion.
12 Donc, nous avons peut-être six ou peut-être sept de ces documents
13 qui couvrent une brève période en 76, mais nous savons par
14 déduction que des documents de la sorte ont dû continuer à être
15 produits à travers 76, tout au long de 77, 78. Et si nous étions
16 en possession de ces décisions contenues dans ces documents top
17 secrets de la part des... produits par les dirigeants, eh bien,
18 il est plausible que certaines des informations du Kampuchéa...
19 sur le Kampuchéa démocratique pourraient changer.
20 Je ne pense pas que l'on pourrait arriver à des... qu'on pourrait
21 arriver à une conclusion selon laquelle c'était un document tout
22 à fait sympathique, tout à fait doux, mais effectivement certains
23 des documents ne nous sont pas parvenus, effectivement.
24 Q. À plusieurs reprises dans votre ouvrage vous décrivez
25 l'univers de S-21 comme un univers marqué par la déshumanisation.

45

1 [10.59.59]

2 Est-ce que vous pourriez, en quelques phrases, nous dire ce qui
3 caractérisait fondamentalement cette déshumanisation de l'univers
4 de S-21 ?

5 R. Bien, il s'agit là d'une question excellente et tout à fait
6 philosophique, mais je vais faire de mon mieux pour y répondre.

7 La déshumanisation, bien évidemment, elle affectait dans une
8 certaine mesure la vie des personnes qui travaillaient à S-21.

9 Dans une certaine mesure, ces personnes n'avaient pas la
10 possibilité de se déplacer, d'aller en ville, d'avoir une liberté
11 de mouvement et certaines personnes se sont plaintes dans leurs
12 aveux de cela.

13 Cependant, la déshumanisation, elle affectait les prisonniers
14 fondamentalement à partir du moment où ils étaient arrêtés
15 jusqu'au moment où ils arrivaient à la prison. Et par la suite,
16 seules les personnes de très haut rang, très hauts placés dans le
17 Parti, étaient traitées de manière respectueuse, tout au moins.

18 Mais les personnes étaient maltraitées physiquement, mentalement,
19 psychologiquement à partir du moment où elles mettaient le pied à
20 S-21, et elles étaient fondamentalement considérées à partir de
21 leur arrivée... qu'elles ne faisaient plus partie de l'humanité, du
22 monde humain des personnes qui n'avaient pas commis de crimes.

23 Q. L'accusé ici présent, au cours des débats, a eu l'occasion de
24 nous indiquer à plusieurs reprises qu'il n'avait pas confiance
25 dans l'authenticité des aveux recueillis à S-21, qu'il ne les

46

1 considérerait pas comme reflétant la vérité.
2 Alors, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire si, tant de la
3 part de l'accusé mais aussi peut-être des dirigeants du Kampuchéa
4 démocratique, il y avait - je ne sais pas comment on pourrait le
5 qualifier -, ou un aveuglement ou une forme de cynisme ou une
6 forme, je ne sais pas, de paranoïa ? Est-ce qu'il y avait des
7 choses de cet ordre-là dans le fonctionnement de S-21 de la part
8 de ses dirigeants ?

9 [11.03.01]

10 R. Là encore, c'est une question qui couvre un domaine très
11 vaste. Je vais faire de mon mieux pour essayer d'y répondre.
12 Je n'ai pas trouvé dans les archives... bien évidemment, il y a
13 certains documents qui ne nous sont pas parvenus, mais je n'ai
14 pas trouvé dans les documents de l'archive des interrogateurs,
15 des gardes, des dirigeants de la prison, des responsables qui ont
16 dit que des aveux... qui ont dit ouvertement que les aveux ne
17 reflétaient pas la réalité, la vérité.

18 Je pense que l'accusé, effectivement, a... l'affirmation de
19 l'accusé est pertinente, à savoir qu'avec du recul, si au moment,
20 à l'époque, il savait que tel était le cas... mais des déclarations
21 de la sorte arrivant aux dirigeants du KD... bien, s'il l'avait
22 dit aux dirigeants du KD à ce moment-là, eh bien, sa position à
23 S-21 aurait été menacée.

24 Mais c'est une chose qui, je dirais, a fonctionné de la sorte
25 quelle que soit la pertinence, la précision, la vérité des

47

1 informations qui étaient données, et cela transparaît de manière
2 tout à fait évidente à quelqu'un qui... même quelqu'un comme moi,
3 à la lecture des aveux.

4 Je vais donner un exemple. En 78, plusieurs prisonniers ont
5 déclaré dans leurs aveux qu'ils avaient creusé des tunnels au
6 Cambodge, à Phnom Penh ; et à l'intérieur de ces tunnels, ils
7 avaient caché des soldats vietnamiens. Alors, là, ça me semble
8 quelque chose comme... s'il y avait eu une vérité quelconque dans
9 une telle allégation, eh bien, les personnes auraient été... on
10 aurait envoyé des personnes à l'extérieur de la prison pour
11 retrouver les tunnels en question ; mais ça, ça ne pouvait pas
12 être vrai. C'est pas possible.

13 [11.05.10]

14 Mais les aveux, ces techniques d'aveux avec ces allégations, eh
15 bien, servaient dans une grande mesure "de" répondre aux besoins
16 des dirigeants du régime du KD en affirmant que de telles choses
17 se passaient alors qu'elles n'étaient absolument pas fondées.

18 M. LE JUGE LAVERGNE :

19 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Professeur.

20 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Nous souhaiterions à présent donner la parole aux co-procureurs
24 pour leur permettre de poser leurs questions à notre
25 témoin-expert, s'ils souhaitent poser ces questions.

48

1 INTERROGATOIRE :

2 PAR M. TAN SENARONG :

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Bonjour, Monsieur David Chandler.

5 Après avoir mené vos travaux de recherches sur l'histoire du
6 Cambodge, ainsi que sur l'histoire du régime du Kampuchéa
7 démocratique en particulier, décrit dans votre livre, vous vous
8 concentrez sur l'institution qu'était S-21. J'ai la question
9 suivante à vous poser.

10 [11.07.02]

11 Tout d'abord, pouvez-vous expliquer à la Chambre quelle était la
12 nature du régime du Kampuchéa démocratique ? Par exemple, quel
13 était l'objectif principal du régime dans le cadre de la création
14 de S-21 ?

15 M. CHANDLER :

16 R. Je vous remercie.

17 Eh bien, nous ne disposons pas, en fait, de documents qui
18 établissent les motifs de la création de S-21. J'ai trouvé un
19 document à DC-Cam selon lequel une équipe de travailleurs
20 devraient aller sur le lieu occupé par le lycée de Ponhea Yat
21 pour nettoyer l'endroit et préparer l'endroit.
22 Mais il n'y a aucun document qui nous vient de la direction du
23 Parti qui établit la raison pour laquelle les dirigeants devaient
24 alors, non seulement poursuivre l'existence de S-21, et presque
25 depuis avril 75 finalement, mais qu'elle devrait passer, donc

49

1 être transférée, au lieu de Tuol Sleng et que cela devrait être
2 une institution complètement secrète et tenue au plus grand
3 secret.

4 Mais de toute évidence, on peut en déduire, on peut arriver à la
5 conclusion que la raison pour laquelle le régime a établi S-21
6 était - comme l'a suggéré Madame le juge Cartwright - qu'à partir
7 du milieu de l'année 76, le leadership, la direction du Parti
8 était convaincue que des nids de traîtres existaient à
9 l'extérieur du Parti communiste du Kampuchéa démocratique et que
10 le nombre de personnes éliminées allait dépasser les capacités du
11 lieu précédent et qu'il fallait mettre en place un centre
12 d'interrogatoire à grande échelle, afin de pouvoir travailler sur
13 ces soupçons, afin de pouvoir produire des informations claires
14 et de les fournir à la direction du Parti, à savoir que des
15 activités de trahison existaient ou étaient en préparation.

16 [11.10.04]

17 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler. Je passe à ma question
18 suivante.

19 Après avoir terminé vos travaux de recherches portant sur les
20 nombreux documents cités dans votre livre, tout d'abord vous avez
21 analysé un certain nombre... un nombre limité de documents. Après
22 que l'Université de Cornell ait produit une version sur microfilm
23 de ces documents, eh bien, vous avez approfondi l'analyse des
24 documents de l'institution qu'était S-21.

25 Dans la conduite de vos recherches, dans le cadre de vos travaux

50

1 de recherches que vous avez menés, vous avez rencontré un certain
2 nombre de questions concernant la création de l'institution de
3 S-21. Ma question est la suivante.

4 Est-ce que l'institution de S-21, est-ce qu'elle présente les
5 caractéristiques du communisme ou bien s'agit-il d'un style de
6 communisme plus spécifique au Cambodge, ou alors est-ce que c'est
7 un style de communisme adapté de l'étranger, en particulier des
8 pays communistes ou emprunté au pays communistes ?

9 R. Une prison de cette échelle, eh bien, était sans précédent
10 dans l'histoire du Cambodge. Et dans l'histoire, un centre
11 d'interrogatoire comme celui-ci, capable de produire une telle
12 masse de documents, un tel volume de documents, est sans
13 précédent dans l'histoire du Cambodge.

14 Si l'on se penche sur des modèles étrangers en particulier, je
15 pense qu'effectivement ce serait un exercice intéressant.

16 Cependant, on n'arriverait pas à grand-chose parce qu'on ne sait
17 pas dans quelle mesure la direction avait connaissance de ces
18 autres modèles et les suivait de manière consciente.

19 [11.12.28]

20 Par exemple, certainement en Chine, il y a eu sous Kong Cheng
21 (phon.) et d'autres personnes, sous l'égide de ces personnes, il
22 y a eu des centres à bien moindre échelle et des personnes y ont
23 été exécutées. Vous avez également des procès publics en Union
24 soviétique où des personnes étaient torturées avant d'être
25 amenées à leur exécution. Ici, c'était à Moscou.

51

1 Et vous avez également des centres de rééducation, et ces centres
2 de rééducation sont des éléments que partagent de nombreux pays
3 communistes. Donc, on peut avoir certains éléments qui peuvent
4 être... qu'on peut remodeler, qu'on peut... je dirais qu'on peut
5 comparer, dont on peut amener des comparaisons avec ce qui s'est
6 passé.

7 Cependant, la raison pour laquelle c'était quelque chose d'unique
8 à S-21 est qu'il y avait des racines cambodgiennes et des
9 similarités avec le communisme, mais c'était quelque chose sans
10 précédent dans l'histoire du Cambodge. Il n'y a aucun... est-ce
11 que c'était... est-ce qu'on pouvait en déduire des parallèles
12 avec le communisme ?

13 Alors, effectivement. Premièrement, c'était quelque chose de tout
14 à fait secret, S-21. Deuxièmement, effectivement, si on peut dire
15 que, par les aveux des prisonniers, il y avait une procédure de
16 rééducation, de reconstruction des individus pour en faire de
17 meilleurs citoyens, que si les personnes admettaient ce qu'elles
18 avaient fait et qu'elles se rééduquaient et... de manière à pouvoir
19 être tuées ; là ce n'est pas logique.

20 [11.14.30]

21 Comme c'était la question Madame le juge Cartwright, ce qui était
22 important pour le régime c'était ne surtout pas admettre que ce
23 centre existait, qu'on ne pouvait libérer, qu'on ne pouvait
24 pardonner ici, qu'on pouvait dire que les prisonniers s'étaient
25 rééduqués et ensuite pour être tués.

52

1 Donc, là, effectivement, si on arrive à cela, moi, il m'est
2 impossible de dire qu'on suivait un modèle précis emprunté à un
3 communisme mais je dirais qu'on ne suivait pas... et on peut
4 arriver à la conclusion qu'on ne suivait pas, ici, de modèle
5 précis.

6 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

7 Question suivante : permettez-moi de revenir un petit peu en
8 arrière. Dans votre livre intitulé "Voices from S-21" - S-21 ou
9 Le crime impuni des Khmers rouges en langue française -, à la
10 cote ERN 00191854 en langue khmère... il s'agit de la cote ERN en
11 khmer, à la page 25, ligne 15 dans votre livre publié en 2001,
12 vous dites que le bureau du Santebal à Ta Kmao portait le nom de
13 21B et que le lieu d'implantation de ce centre était dans le
14 complexe... se trouvait dans le complexe de l'hôpital
15 psychiatrique. La question que je souhaite vous poser est que,
16 sur la base de vos recherches, je voulais savoir si ce bureau
17 porte un autre nom ou est-ce qu'il est connu sous un autre nom ?

18 R. Je n'ai pas accès à d'autres documents que ceux évoqués dans
19 l'ouvrage et donc, je ne peux pas vous fournir de réponse plus
20 précise à cette question.

21 Q. Merci, je n'ai que peu de temps pour vous poser des questions.
22 De fait, les co-procureurs détiennent certains documents et nous
23 aimerions vous en montrer un. Cela étant, le temps nous manquera
24 pour vous poser les questions que nous aurions voulu vous poser
25 pour obtenir davantage de détails.

53

1 [11.17.48]

2 Je vais donc maintenant donner la parole à mon collègue, qui va
3 poursuivre.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. SMITH :

6 Bonjour Monsieur le Professeur, je voudrais vous poser quelques
7 questions concernant la personnalité de l'accusé, telle qu'elle
8 ressort des entretiens que vous avez eus et documents que vous
9 avez pu analyser.

10 Est-ce que vous pouvez nous dire si l'accusé était quelqu'un
11 d'ambitieux, de discipliné, de travailleur et ce, de façon
12 générale ? Ensuite, j'aurai quelques questions de suivi.

13 Mais... et avant que vous ne commenciez à répondre, je voudrais
14 aussi faire référence à une page de votre ouvrage, la page 22, où
15 vous dites que, à l'analyse des archives, il ressort que
16 l'écriture de Duch apparaît sur des centaines d'aveux, sous la
17 forme d'annotations ; que Duch écrivait des annotations claires à
18 l'encre rouge et que ces annotations figurent sur des centaines
19 d'aveux. Très souvent ces annotations consistent à dénigrer ou à
20 corriger ce que disait le détenu. Il est suggéré de frapper ou de
21 torturer le détenu, l'interrogateur est invité à extraire la
22 vérité que cache le détenu. Duch résume aussi des dizaines
23 d'aveux indiquant les liens qu'il trouve avec des aveux
24 précédents et suggérant de nouvelles pistes d'investigation.
25 Alors, Monsieur le Professeur, vous avez donc vu ces annotations

54

1 de Duch, ce sont elles qui vous ont amené à cette conclusion.

2 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire de la participation de Duch

3 au processus d'interrogatoire ?

4 M. CHANDLER :

5 R. Je n'ai pas eu accès à l'accusé, pour ma part, et donc, les

6 seuls éléments de preuve que j'avais à ma disposition étaient de

7 deux sortes : un, les gens qui avaient travaillé à la prison ou

8 les rescapés ; et deux, les observations écrites de l'accusé.

9 [11.2.21]

10 Les rescapés, quand ils décrivent le fonctionnement de la prison,

11 ont expliqué que la prison a considérablement ralenti son activité

12 en 1978 et que Duch a utilisé son personnel pour... utilisé

13 certains détenus pour faire certaines tâches, raison pour

14 laquelle ils ont survécus.

15 Pour ce qui est des annotations à l'encre rouge, ce sont des...

16 c'est une écriture très lisible, très claire, très propre, et les

17 idées sont clairement exprimées. Et je crois que cela révèle une

18 personnalité que l'on ne peut décrire que comme celle de

19 quelqu'un qui a fait montre d'un enthousiasme professionnel pour

20 son travail. Même s'il n'a pas choisi ce travail au départ, c'est

21 une mission qu'on lui a donnée, qui lui a été donnée par ses

22 supérieurs.

23 Et, dans une réponse précédente, j'ai déjà dit que l'accusé a

24 voulu que S-21 soit perçu par ses supérieurs - et ne sachant pas

25 que le régime allait s'effondrer aussi rapidement, peut-être

55

1 aussi par la communauté internationale - comme, en fin de compte,
2 une institution extrêmement efficace et opérationnelle, dont il
3 avait la charge et dont il pouvait être fier en tant
4 qu'administrateur.

5 Q. Merci. Ces annotations sont-elles cohérentes entre le début de
6 S-21, disons 75 jusqu'à la fin 78, début 79 ? Est-ce que vous
7 constatez une cohérence dans le temps ?

8 [11.22.23]

9 R. C'est une question qui me prendrait peut-être quelques jours
10 pour vous répondre, il faudrait que je revoie ces annotations.
11 Mais le sentiment que j'ai est que, fin 78, de la voix même de
12 l'accusé, celui-ci a perdu ses illusions vis-à-vis de son
13 travail, vis-à-vis de ce qui se passait à la prison. Son
14 enthousiasme n'est plus le même et cela se ressent sans doute
15 dans le déclin de l'enthousiasme que l'on perçoit dans les
16 annotations.

17 Mais je ne peux pas dire cela de façon très catégorique, car je
18 n'ai pas eu la possibilité de revoir les aveux de 78, dont je
19 détiens les photocopies à Melbourne, pour voir si cela est bien
20 vrai. C'est un sentiment que j'ai, je sais qu'en 76 et 77, les
21 annotations sont marquées par un niveau constant de
22 professionnalisme et d'enthousiasme.

23 Q. Merci. Et pour la période pour laquelle vous dites que
24 peut-être l'accusé a vu son enthousiasme décliné serait fin 78 ;
25 est-ce exact ?

56

1 R. Oui, ce serait après les purges de la zone est lorsque son
2 mentor principal, Vorn Vet, a été inquiété. Et j'imagine, je n'en
3 suis pas sûr mais j'imagine, que l'accusé était assez sûr lorsque
4 Vorn Vet à été inquiété que les accusations portées contre Vorn
5 Vet n'étaient pas exactes. Mais là, c'est une supposition que je
6 fais.

7 Toujours est-il qu'à la fin de S-21, période pour laquelle nous
8 avons beaucoup de témoignages de survivants, c'est la période où
9 l'accusé semble avoir perdu de son enthousiasme dans son travail
10 d'administration de la prison.

11 Q. Merci. Il y a un aspect que vous avez aussi relevé à la
12 lecture des aveux que l'on retrouve dans votre ouvrage. C'est la
13 cohérence en ce sens que, des aveux, ressortent systématiquement
14 des réseaux de traîtres, réseaux de traîtres qui remontent la
15 voie hiérarchique.

16 [11.25.13]

17 Et à la page 81, on dit que des réseaux de traîtres
18 apparaissent dans presque tous les aveux, jusqu'à plusieurs
19 centaines de noms, créant l'impression d'un vaste complot à
20 l'échelle du pays, et c'est exactement ce que Duch et ses
21 supérieurs craignaient.

22 Et vous cité ici Steve Heder, disant que les vues que l'on
23 retrouve dans les aveux montrent que les détenus étaient censés
24 avoir été convaincus par leurs supérieurs de trahir ou par leurs
25 subalternes. Et donc, tout est pensé en termes de forces et de

57

1 réseaux et très peu de prisonniers semblent avoir, dans leurs
2 aveux, pris de décisions de leur propre chef.
3 Êtes-vous d'accord avec ce commentaire, comme quoi, les aveux
4 sont peut-être un instrument pour relier... pour établir
5 l'existence de réseaux d'ennemis et que tel était le principal
6 objectif de la collecte de ces aveux ?
7 R. Oui, c'est certainement un aspect primordial des aveux. Il va
8 sans dire qu'on ne peut pas comploter à soi tout seul. Il faut
9 pour cela avoir des complices. Si vous êtes un traître, il faut
10 travailler avec d'autres pour pouvoir agir.
11 Étant donné la façon dont le Kampuchéa démocratique était
12 organisé et l'existence de réseaux hiérarchiques, il y avait les
13 supérieurs et les subalternes de la personne interrogée qui, du
14 coup, étaient finalement connectés entre eux sous la forme d'un
15 réseau supposé et compréhensible pour l'administration de S-21.
16 Après avoir lu ces descriptions de réseau des personnes
17 interrogées, le problème, naturellement, c'est qu'il est très
18 vraisemblable que beaucoup de prisonniers ont tout simplement mis
19 sur le papier une liste de tous les gens qu'ils connaissaient,
20 indépendamment de la question de savoir si ces personnes qu'ils
21 mettaient en cause étaient effectivement des traîtres ou non, ou
22 membres d'un complot quelconque. Les détenus interrogés ont ainsi
23 couché des noms sur le papier.
24 [11.27.58]
25 Je ne sais pas à quel point ces listes, ensuite, ont été

58

1 utilisées. Est-ce qu'on a été en province après pour retrouver
2 tous ces gens ?
3 En tout cas, ce qui était exigé du détenu c'est qu'il produise ce
4 genre de liste, que cette liste soit exacte ou non. Et je reviens
5 ici à ce que j'ai dit antérieurement, à savoir que ces listes et
6 la production de ces listes et la communication de ces listes aux
7 échelons hiérarchiques supérieurs permettaient de confirmer les
8 soupçons, fondés ou non, que les dirigeants du Parti pouvaient
9 avoir comme quoi le Parti était assiégé par des ennemis de
10 l'intérieur et de l'extérieur.

11 Q. Merci.

12 Et rapidement, est-ce que vous avez fait une analyse croisée pour
13 savoir si les gens mentionnés dans des aveux comme ennemis ont,
14 de fait, été amenés à S-21 par la suite ou arrêtés quelque part
15 ailleurs ? Et si oui, quel est le pourcentage ? Est-ce que cela
16 représente un grand nombre de gens ou un petit nombre de gens ?

17 R. Votre question est tout à fait pertinente.

18 [11.29.11]

19 Non, je n'ai pas fait cette analyse. Cela aurait été
20 effectivement très intéressant et sans doute que d'autres
21 chercheurs l'ont fait. Parfois, les détenus avaient pour un souci
22 aussi de mettre sur papier la liste des gens déjà arrêtés. Cela
23 rendait peut-être les choses plus faciles pour la bureaucratie.
24 Ils n'avaient pas entièrement les mains libres.
25 Parfois, un prisonnier donnait le nom de quelqu'un. Ainsi, la

59

1 femme de Pol Pot, Khieu Ponnary a été mentionnée comme membre de
2 la CIA et Duch l'a vu et a mis en marge : "La femme de qui ?"
3 Autrement dit, il fallait supprimer, retirer des aveux cette
4 accusation folle.

5 C'est une analyse que j'aurais pu faire. Je regrette peut-être de
6 ne pas l'avoir faite, mais ça aurait pris énormément de temps.

7 M. SMITH :

8 Monsieur le Président, il nous reste cinq minutes... sept minutes
9 pour poser des questions au témoin et étant donné ce temps, je
10 voudrais savoir si... étant donné le fait que la Chambre a posé
11 peu de questions au témoin, j'aimerais savoir si nous pourrions
12 disposer de 15 minutes supplémentaires, puisque Monsieur Chandler
13 peut rester avec nous la journée entière ?

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Ces 15 minutes vous sont accordées.

16 M. SMITH :

17 Merci, Monsieur le Président.

18 [11.31.09]

19 Q. Monsieur Chandler, à votre avis, dans quelle mesure l'accusé,
20 Duch, a alimenté les purges et les arrestations ? Vous n'avez pas
21 fait cette analyse croisée dont nous parlions à l'instant, mais
22 par son travail, par la manière dont les aveux ont permis
23 d'établir de longues listes de traîtres et d'ennemis, à quel
24 degré pensez-vous l'accusé répondait simplement à une demande qui
25 lui était faite par les hauts dirigeants ou dans quelle mesure il

60

1 alimentait en fait les purges et la terreur au Cambodge à
2 l'époque ?
3 M. CHANDLER :
4 R. Encore une question excellente à laquelle je ne peux pas
5 répondre de façon précise sans faire quelques recherches. Je ne
6 suis pas non plus sûr de la manière dont il était possible de
7 partir à la recherche des gens mis en cause dans les aveux
8 obtenus à S-21. Beaucoup de noms ont été mis en cause dans les
9 aveux et je doute que l'on ait pu retrouver la majorité de ces
10 gens et les emmener à leur tour à S-21.
11 Ceci nous ramène à une question déjà posée, à savoir que, dans
12 certains cas, l'accusé et ses collaborateurs savaient ou devaient
13 pouvoir penser que ces listes étaient fantaisistes. Elles
14 n'avaient aucune valeur.
15 Et je suis certain pour ma part que lorsque l'on obtenait des
16 aveux de personnes plus haut placées - par exemple, de cadres qui
17 travaillaient dans la zone nord-ouest en 77, dans la zone est en
18 78 -, par contre, les noms mentionnés étaient soigneusement
19 examinés et les intéressés étaient effectivement amenés à S-21.
20 Là, les purges ont été très complètes dans ces deux zones.
21 [11.33.22]
22 Q. Et ceci est une question peut-être qui va de soi au vu des
23 réponses que vous avez déjà posées... réponses que vous avez déjà
24 données, mais peut-on dire que S-21 était une institution très
25 active pour ce qui était de retrouver... de débusquer l'ennemi

61

1 plutôt qu'une institution passive qui se contentait de recevoir
2 des prisonniers et de les tuer ?

3 R. Oui, je crois que votre description est très correcte. Ce qui
4 se passait, en fait, à S-21 c'était tout un travail
5 d'interrogation. C'était ça la principale raison d'être de S-21.
6 Je crois l'avoir déjà dit.

7 Pourquoi toute cette masse de documents alors que les détenus
8 allaient de toute façon être tués, par exemple ? On interrogeait
9 beaucoup à S-21 et l'accusé et plusieurs de ses collègues
10 savaient dans quoi ils excellaient et ils formaient de nouveaux
11 interrogateurs pour en faire de bons interrogateurs. Il y a des
12 éléments de preuve, des textes, qui montrent que les
13 interrogatoires ont été de plus en plus professionnels, à mesure
14 que les interrogateurs inexpérimentés acquéraient de
15 l'expérience.

16 Donc oui, interroger c'était cela qui était attendu d'en haut par
17 l'échelon supérieur et l'accusé s'est montré très consciencieux,
18 très dévoué et très efficace pour ce qui est de fournir le
19 produit demandé par les gens qui étaient au-dessus de lui ; non
20 seulement qui étaient au-dessus de lui, mais pour qui il avait
21 beaucoup de respect.

22 Q. Je rebondis sur votre réponse à une réponse donnée... à une
23 question posée par le Juge Cartwright concernant votre ouvrage.
24 Vous avez dit qu'il ressort de vos recherches que l'accusé était
25 extrêmement travailleur et efficace et que lui et d'autres ont

62

1 voulu gérer S-21 pour montrer aux dirigeants à quel point ils
2 étaient... cette institution pouvait être efficace.
3 [11.35.57]
4 Vous avez aussi dit avoir le sentiment que Duch et d'autres
5 souhaitaient informer les frères supérieurs - comme vous les
6 appelez dans votre ouvrage - de soupçons qui devaient être portés
7 à leur connaissance.
8 Alors, voici ma question : à quel point pensez-vous que
9 l'intensité du travail et le nombre de traîtres allégués,
10 identifiés lors des interrogatoires, étaient une exigence des
11 hauts dirigeants ou était le résultat de la volonté de S-21 de
12 faire la preuve de son efficacité, de son efficacité afin de
13 plaire à la direction ? Est-ce que ma question est claire ?
14 R. Oui, il y a un peu des deux. Duch et ses collègues auraient
15 changés leurs procédures s'il s'était avéré que ces procédures ne
16 satisfaisaient pas l'échelon supérieur. Je ne sais pas très bien
17 dans quel sens, je ne sais pas ce qu'auraient pu penser les hauts
18 dirigeants. Mais S-21 a continué à produire de la matière qui
19 correspondait aux exigences des autorités supérieures.
20 [11.37.33]
21 Et autre chose que je n'ai pas dit dans mon ouvrage mais qui me
22 vient présentement à l'esprit, c'est que Pol Pot a fait une
23 remarque niant S-21, en quelque sorte. Et là, je réfléchis un peu
24 à voix haute : peut-être que S-21, dans la vision globale des
25 hauts dirigeants, n'était pas aussi important que ce qu'il

63

1 apparaîtrait aujourd'hui.

2 Autrement dit, si nous n'avons que cinq... si nous avons plus de
3 documents du Comité central, je serais très surpris que S-21 soit
4 mentionné beaucoup plus souvent. On parlait beaucoup d'assistance
5 chinoise, commerce extérieur, le conflit avec les Vietnamiens,
6 les échanges transfrontaliers ; voilà, j'imagine les questions
7 dont il était... qui étaient traitées dans les réunions du Comité
8 central.

9 Donc, encore une fois comme nous l'avons déjà dit ce matin, il me
10 semble que, il était de l'intérêt de l'accusé et de ses collègues
11 de faire un travail aussi bon que possible pour... jusqu'au jour
12 où, éventuellement, des critiques leurs seraient faites, leur
13 enjoignant de travailler autrement ; mais y a pas eu de
14 critiques.

15 Q. Êtes-vous en train de dire que S-21 était bien à l'ordre du
16 jour de l'échelon supérieur mais peut-être à un degré moindre que
17 d'autres problèmes qui concernait le pays à l'époque ?

18 R. Oui ; de façon générale, je crois que les hauts dirigeants
19 étaient très intéressés par les aveux faits par les cadres
20 supérieurs, tels que Koy Thuon, Vorn Vet ou d'autres qui sont...
21 qui ont été pris dans la nasse en 76, 77. Et j'imagine, encore
22 une fois il n'y a pas de preuves documentaires, mais j'imagine
23 que ces aveux étaient lus par Son Sen certes, mais aussi par des
24 gens plus haut placés.

25 [11.40.01]

64

1 Mais, pour le fonctionnement quotidien et le traitement réservé à
2 tous ces gens, c'était une question qui était finalement peu
3 importante. Je n'aime pas employer ce mot mais c'était des
4 combattants ordinaires, des travailleurs qui venaient des usines,
5 c'était des épouses et je ne crois pas que les hauts dirigeants
6 s'intéressaient beaucoup à leurs aveux.

7 Il y a eu une crête lorsque des personnalités importantes sont
8 passées par S-21 - et là encore c'est une supposition -, des gens
9 qui ont été ciblés par les dirigeants supérieurs qui ont dit :
10 "Il faut attraper untel ou untel, l'interroger." On
11 l'interrogeait, les aveux étaient lus, peut-être même que l'on
12 posait des questions supplémentaires à la suite des aveux. Donc,
13 il y avait très certainement parfois un grand intérêt pour les
14 aveux, mais parfois aussi un intérêt minime, je dirais.

15 Q. Peut-on dire que pour les 14 000 personnes exécutées à S-21,
16 d'après votre estimation, Son Sen ou Nuon Chea qui étaient les
17 supérieurs immédiats de Duch à différentes époques, n'ont pas
18 donné d'instructions particulières visant à... concernant
19 l'exécution de chaque individu et ce, au quotidien ?

20 Autrement dit, que ce n'était pas une grande préoccupation pour
21 eux, que c'était une petite minorité de gens qui les
22 intéressaient parmi la population incarcérée à S-21 ?

23 R. Oui, je suis d'accord avec vous. Dès la création de S-21, on
24 était certainement conscient à S-21 - jusqu'à la fin de 78,
25 lorsque certains prisonniers ont reçu des tâches et de ce fait

65

1 ont survécu -, on savait très bien que toute personne qui entrerait
2 à S-21 était vouée à être exécutée, quoi qu'il arrive. Par
3 conséquent, Son Sen et Nuon Chea n'ont certainement pas signé
4 chaque décret d'exécution.
5 [11.42.45]
6 La juge Cartwright a posé une question qui portait sur la
7 déshumanisation ; ces gens avait perdu toute importance pour les
8 dirigeants, ils n'étaient plus dans les rangs de la révolution,
9 ils n'étaient plus membres de la société khmère. Ils étaient des
10 morts en sursis au moment où ils arrivaient à S-21.
11 Q. Merci, je voudrais relire quelque chose que vous dites à la
12 page 154 de votre ouvrage ; il y a là une ou deux idées. À la
13 lecture de votre ouvrage en tout cas, on a le sentiment qu'il y a
14 deux catégories de gens à S-21.
15 Un grand groupe de personnes jeunes peu instruites, non mariés,
16 de sexe masculin. Et puis un petit groupe d'enseignants instruits
17 plus âgés, dans la trentaine, et que parmi ce groupe vous mettez
18 Duch, l'accusé, vous mettez Pon, vous mettez Chan, Mam Nai. Donc,
19 des gens qui étaient peut-être moins susceptibles d'obéir
20 aveuglément aux ordres. Tandis que le groupe plus jeune, de par
21 sa jeunesse, était plus malléable et plus susceptible de suivre
22 des ordres, et notamment des ordres criminels. Et ça, c'est un
23 thème récurrent dans votre ouvrage, qui ressort de la littérature
24 que vous avez lue, au point de vue sociologique.
25 À la page 154, vous mettez l'accent sur les hauts dirigeants et

66

1 je vous cite et ensuite je vous poserai une ou deux questions
2 pour terminer mon interrogatoire.
3 Vous dites : "Ieng Sary et Nuon Chea et Khieu Samphan présentent
4 des prétextes, ils sont faciles à comprendre peut-être. Mais il y
5 a des limites à la contextualisation que l'on peut faire aux
6 exécutions de masse et la terreur. Aucun 'contexte' n'est
7 suffisamment spacieux, aucun espace n'est suffisamment grand pour
8 contenir Son Sen, Duch et 'les frères supérieurs'.
9 [11.47.57]
10 Aucune explication ne peut justifier l'assassinat de 14 000
11 personnes. Une personne ou plusieurs personnes agissant au nom du
12 Centre du Parti ont décidé d'assassiner les prisonniers détenus
13 par le Santebal, indépendamment de la question de savoir ce
14 qu'ils avaient fait, de façon à intimider des opposants
15 potentiels, à protéger le caractère secret de l'opération et à
16 faire la preuve de l'infailibilité du Parti.
17 Étant donné la façon dont le Kampuchéa démocratique était
18 organisé, une décision de cette ampleur, de cette importance
19 était sans doute... émanait sans doute de Pol Pot ou, en tout cas,
20 avait été approuvée par Pol Pot, même si on n'a connaissance
21 d'aucune preuve écrite de son approbation. Les 'frères
22 supérieurs' qui ont suivi les opérations de S-21 et Son Sen et
23 Duch qui étaient directement responsables de cette activité
24 savaient ce qu'ils faisaient et ont choisi de le faire. On peut
25 imaginer qu'ils auraient pu atténuer les souffrances des

67

1 prisonniers, relâcher les centaines de petits enfants pris avec
2 leurs parents ou fait procéder à moins d'exécutions s'ils
3 l'avaient souhaité.

4 Il y a eu des moments durant la période du Kampuchéa démocratique
5 où il était possible de faire ce genre de choix et où la justice
6 révolutionnaire pouvait être tempérée par la mansuétude.

7 De fait, beaucoup de survivants de l'ère du Kampuchéa
8 démocratique parlent de cadres qui ont fait preuve d'une plus
9 grande permissivité, une plus grande bonté.

10 À S-21, toutefois, il n'y a jamais été envisagé de solutions
11 alternatives. Au contraire, Son Sen, Duch et les gens qui
12 travaillaient sous leurs ordres ont infligé une énorme souffrance
13 aux prisonniers de manière systématique, sans aucun regret, et de
14 manière froide."

15 [11.46.59]

16 Alors, voici ma question : est-ce que vous pensez, à la lecture
17 des documents que vous avez examinés et des interrogatoires que
18 vous avez lus, que l'accusé avait le choix lorsqu'il s'agissait
19 de commettre ces actes ?

20 Et, deuxième chose, est-ce que vous pensez, comme vous l'avez dit
21 dans le livre, que l'accusé aurait pu atténuer les souffrances et
22 tuer en moins grand nombre à S-21 ?

23 Est-ce que cela aurait été acceptable, pensez-vous, dans le
24 contexte qui était celui du Kampuchéa démocratique à l'époque ?

25 R. Certainement, je maintiens ce paragraphe car je ne pense pas

68

1 que ces actions ne peuvent passer inaperçues parce qu'un contexte
2 peut être amené à les expliquer.

3 Cependant, l'idée que les personnes disposaient d'un libre choix,
4 d'un libre-arbitre, qu'elles pouvaient désobéir par rapport à ce
5 qui était considéré comme le contexte régnant au Kampuchéa
6 démocratique, avec une déshumanisation massive des prisonniers,
7 est-ce que... par rapport aux politiques où les gens arrivaient,
8 ils étaient... qu'ils étaient innocents, ils étaient coupables, ils
9 étaient exécutés.

10 Et, à partir du moment où ce contexte s'est développé, peut-être
11 qu'il n'y avait peut-être pas de choix à ce moment-là. Les choix
12 étaient pris dès le départ et je ne pense pas qu'effectivement...
13 nous n'avons pas les documents, l'ensemble des documents, mais il
14 me semble qu'il est peu vraisemblable que ces décisions aient été
15 prises... qui étaient prises en haut... qui venaient d'en haut et qui
16 étaient ensuite appliquées... une fois que la décision était prise,
17 effectivement, il fallait passer à la mise en œuvre.

18 [11.49.19]

19 Mais je pense toujours... alors, il y a un recul très important,
20 effectivement, et, effectivement, moi je ne me suis jamais
21 retrouvé dans ce type de situation où ma vie aurait été en danger
22 parce que j'aurais refusé de faire telle ou telle chose.

23 Mais je ne peux m'empêcher de penser que les personnes qui
24 infligeaient ces souffrances extrêmes aux prisonniers savaient ;
25 ils savaient ce qu'ils faisaient. Ces personnes savaient ce

69

1 qu'elles faisaient et elles ne semblaient pas en souffrir
2 elles-mêmes de ce qui se passait.
3 Et comme je l'ai dit également dans le livre, cela ne les
4 empêchait pas de dormir la nuit. Cela n'empêchait pas de... cela ne
5 les déstabilisait pas, cela n'atténuait pas leur enthousiasme
6 pour revenir travailler le jour suivant et, effectivement, dans
7 ce contexte-là, je ne peux m'empêcher de dire que... c'est la
8 raison du dernier chapitre qui m'a pris plusieurs mois à rédiger.
9 Je pense que, effectivement, votre question est très bonne à ce
10 niveau-là et j'irais beaucoup plus en ce sens.

11 Q. Sur tous les aveux que vous avez pu... il y en a des centaines
12 que vous avez pu examiner, sur tous les rapports que vous avez
13 consultés dans les archives, avez-vous rencontré un document qui
14 montre que l'accusé objectait de mettre en œuvre les ordres... de
15 mettre en œuvre ce qu'il a fait ou qui montrait à un moment ou à
16 un autre que il n'était pas... que ces actes lui déplaisaient ?

17 R. Donc, effectivement, il n'y avait pas d'objection de sa part
18 par rapport à la manière dont la... cet endroit fonctionnait mais
19 il indiquait que, peut-être que moins des tortures devraient être
20 utilisées. On a trouvé des documents, ici et là, que peut-être
21 plus, on devait plus utiliser la politique.

22 [11.51.39]

23 Mais d'après les déclarations que j'ai pu lire du Tribunal et
24 d'autre part, l'accusé était tout à fait satisfait des aveux qui
25 pouvaient être extorqués sans pratiquer la torture,

70

1 effectivement.

2 Il prétend qu'il aurait été plus satisfait quant à
3 l'administration... quant à son travail d'administration et de
4 direction de la prison mais, d'après les preuves documentaires,
5 les preuves probantes qui existent, je ne peux pas... je
6 n'entrevois pas de remord profond venant de sa connaissance des
7 activités quotidiennes de la prison qu'il dirigeait et des excès
8 qui transparaissent dans de nombreux aveux et, également, qui
9 transparaissent à la lumière des témoignages des survivants.

10 Q. Ma question porte sur les personnes échappant à la terreur du
11 Kampuchéa démocratique.

12 Dans votre livre, à de nombreux endroits, vous faites référence à
13 un prisonnier qui s'est échappé à la page 16, de S-21 - à la page
14 16. Vous parlez de quatre personnes qui se sont échappées, à la
15 page 31, de Prey Sar, et à la page 87. Ce sont des personnes qui
16 n'ont pas été retrouvées. C'était un rapport du 27 novembre 1977
17 de Huy Sre.

18 Et vous faites référence à la page 62 au fait, qu'en 77, à Chi
19 Kraeng à Siem Reap dans la zone nord, un soulèvement est survenu
20 et des Cambodgiens se sont échappés et sont arrivés en Thaïlande...
21 se sont enfuis en Thaïlande.

22 [11.53.24]

23 Ensuite, vous disiez qu'en 77... avant 77 et en 78, des milliers de
24 personnes se sont enfuies vers le Vietnam. C'est ce qui s'est
25 passé également pour un certain nombre de cadres après 77 ou même

71

1 avant et, certainement... alors, on fait référence aux Vietnamiens,
2 on a... il aurait été préférable de... une révolution sous le modèle
3 vietnamien aurait été préférable à la dépravation qui régnait au
4 sein du Kampuchéa démocratique à l'époque.

5 Donc, Monsieur Chandler, ma question est la suivante : d'après
6 vos lectures extrêmement complètes, pouvez-vous nous donner un
7 nombre de... une idée du nombre de personnes qui se sont enfuies
8 vers la Thaïlande, vers le Vietnam, vers l'étranger et de quelle
9 manière ces personnes ont pu fuir vers ces destinations ?

10 R. Eh bien, mes travaux de recherche ne m'ont pas conduit dans
11 cette direction mais je sais que les réfugiés venant en
12 Thaïlande, venant en provenance du Cambodge avant la chute du
13 régime, n'étaient pas bienvenus par les Thaïs... n'étaient pas
14 accueillis à bras ouverts par les Thaïs et il y a eu plusieurs
15 cadres du Kampuchéa démocratique qui ont survécus mais selon les
16 récits du côté Thaï, eh bien, effectivement, au Kampuchéa
17 démocratique, on faisait très attention de ne pas que les
18 personnes quittent le pays.

19 Bien évidemment, la frontière avec la Thaïlande était poreuse et
20 les personnes... un nombre de personnes ont pu... avec le Vietnam,
21 les frontières étaient plus poreuses et un certain nombre de
22 personnes ont pu s'échapper vers le Vietnam après 77. Et j'ai
23 entendu dire qu'en fait, au fur et à mesure que la politique
24 vietnamienne évoluait, eh bien, les personnes arrivant au Vietnam
25 n'étaient pas rapatriées vers le Cambodge mais qu'elles étaient

72

1 accueillies.

2 [11.55.32]

3 Alors, quant au nombre exact, quant au chiffre exact, je dirais
4 qu'on serait dans quelques... on compterait quelques milliers de
5 personnes pour les personnes... le nombre de personnes arrivant au
6 Vietnam et quelques centaines de personnes pour... arrivant vers
7 la... en Thaïlande.

8 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je pense que c'est ici un bon moment de faire une pause. Le
11 moment est opportun de faire une pause pour le déjeuner. Nous
12 allons faire une pause et nous reprendrons les débats à 13 h 30.
13 Je demande à l'huissier de s'occuper du témoin et de ramener
14 celui-ci d'ici 13 h 30.

15 Les gardes responsables de la sécurité de l'accusé sont priés de
16 ramener celui-ci au centre de détention pour le ramener ici à 13
17 h 30.

18 (Suspension de l'audience : 11 h 57)

19 (Reprise de l'audience : 13 h 31)

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir.

22 Nous reprenons l'audience et nous allons continuer à entendre la
23 déposition de notre témoin-expert, Monsieur David Chandler.

24 [13.31.52]

25 J'aimerais à présent donner la parole aux co-avocats des groupes

73

1 de parties civiles afin de leur permettre de poser leurs
2 questions au témoin-expert. Je vous donne la parole.

3 Mme TRUSSES-NAPROUS :

4 Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner la
5 parole. J'ai au préalable une requête à formuler pour tous les
6 avocats des parties civiles qui souhaiteraient, étant donné que
7 nous avons encore une après-midi et que nous avons la
8 possibilité, il est vrai, donc, aujourd'hui d'avoir en ces lieux
9 la présence d'un expert exceptionnel, je sollicite donc pour les
10 co-avocats des parties civiles la possibilité de pouvoir avoir un
11 temps supplémentaire afin de poser toutes les questions
12 nécessaires à Monsieur David Chandler.

13 Bien entendu, cela n'empiétera pas sur le temps de la Défense
14 puisque la Défense pourra elle-même avoir la possibilité d'avoir
15 du temps supplémentaire cet après-midi. Telle est la requête que
16 je tenais, Monsieur le Président, à formuler auprès de vous. Nous
17 aimerions avoir au moins une heure.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Pour répondre à la demande de la co-avocate du groupe des parties
20 civiles visant à un temps supplémentaire, à obtenir un temps
21 supplémentaire pour procéder... pour poser des questions au
22 témoin-expert, eh bien, la Chambre a décidé d'accorder 15 minutes
23 supplémentaires de temps d'intervention, à savoir vous disposez à
24 partir de cet instant de 45 minutes de temps de parole pour vous
25 permettre de poser des questions au témoin-expert.

74

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Mme TRUSSES-NAPROUS :

3 Excusez-moi. Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 [13.34.38]

5 Q. Monsieur l'Expert, Monsieur Chandler, je m'appelle Fabienne
6 Trusses-Naprous. Je suis co-avocate du groupe numéro 3 des
7 parties civiles. C'est notre groupe qui prendra la parole, donc,
8 en premier lieu et je voudrais vous poser des questions, en
9 premier lieu, sur le rôle de Duch au sein de S-21.

10 Vous avez en effet indiqué ce matin que celui-ci répondait aux
11 attentes des dirigeants, soit notamment, plus particulièrement,
12 l'élimination des ennemis et l'élimination des traîtres. Et je ne
13 voudrais pas, me semble-t-il, que l'on puisse considérer - en
14 tous les cas, c'est ce dont nous allons pouvoir peut-être
15 discuter - que Duch était un simple exécutant.

16 En effet, lorsque l'on reprend votre... dans votre livre "S-21 ou
17 Le crime impuni des Khmers rouges" en français, vous avez évoqué
18 la biographie de Duch. Vous aviez évoqué cette biographie et vous
19 aviez indiqué qu'il avait donc déjà travaillé à partir des années
20 1970 dans le cadre de la sécurité, notamment dans le secteur 33
21 près de Phnom Penh, ensuite 25.

22 C'est d'ailleurs dans le secteur 33... quand il était donc attaché
23 à la sécurité du directeur responsable de la sécurité du secteur
24 33, qu'il avait rencontré l'ethnographe, Monsieur Bizot, et
25 celui-ci... vous avez repris la citation de Monsieur Bizot dans

75

1 votre livre - page 39, cote ERN 00357285 en français - qui...
2 Monsieur Bizot sorti de cette épreuve effaré par le fanatisme de
3 Duch : "Selon lui : 'Duch croyait que les Cambodgiens qui avaient
4 des points de vue différents du sien étaient des traîtres et des
5 menteurs. Il battait lui-même les prisonniers qui ne disaient pas
6 la "vérité".'" Vous avez repris cette indication de Monsieur
7 Bizot.
8 Plus loin, vous avez indiqué : "Duch a acquis des compétences
9 dans le domaine de la sécurité au fil du temps. C'est
10 vraisemblablement entre 1972 et 1973 qu'il élaborait sa conception
11 très sophistiquée de trahison, impliquant des chaînes de
12 traîtres. Une opération secrète fut en effet alors mise en œuvre
13 par les Khmers rouges afin de purger ceux qu'on appelait les
14 Khmers Hanoï."
15 [13.37.49]
16 Plus loin, vous ajoutez : "L'aspect furtif et impitoyable de
17 cette campagne d'épuration répondait peut-être au style
18 administratif naissant spécifique à Duch. Elle laissait présager
19 du mode opératoire de S-21."
20 Donc, bien entendu, pour moi, il apparaît que Duch n'a pas été
21 donc choisi, bien entendu, au hasard et il y a bien eu, dans ce
22 cadre-là, une évolution de celui-ci.
23 D'abord, en premier lieu, vis-à-vis de sa biographie, est-ce que
24 vous pouvez nous dire par rapport donc à cet élément-là que vous
25 nous donnez et par rapport à ce que vous nous avez dit ce matin,

76

1 si Duch, en fin de compte, ne faisait qu'appliquer ce qu'on lui
2 demandait, qu'appliquer des ordres ou s'il avait, en fin de
3 compte, amélioré le système et s'il avait réussi lui-même à faire
4 en sorte que S-21 est ce qu'il a été et s'il a ensuite amélioré
5 le système ?

6 M. CHANDLER :

7 R. Je vous remercie. Je pense qu'il y a beaucoup de questions à
8 l'intérieur de cette question.

9 Pour ce qui est de la dernière, je ne pense pas que j'ai jamais
10 dit qu'il était simplement le serviteur de ceux qui étaient
11 au-dessus de lui. Je pense que c'était un des... les objectifs
12 principaux de S-21 étaient de répondre aux exigences et le fait
13 de ne pas arriver à le faire, eh bien, l'aurait mis dans une
14 position dangereuse.

15 [13.39.40]

16 Mais je pense que ce que vous avez dit et ce qui a été dit ce
17 matin était juste, à savoir que c'était quelqu'un d'enthousiaste.
18 C'était quelqu'un de fier. C'est un administrateur à la fois fier
19 et enthousiaste de S-21. Il avait élaboré les techniques et une
20 méthodologie organisationnelle à partir de zéro, à savoir qu'il
21 n'y avait absolument aucun précédent pour ce type de centre de
22 sécurité et il disposait d'une expérience limitée acquise pendant
23 la guerre civile, qui n'était pas suffisante pour une
24 organisation de ce type.

25 Et par conséquent, il innovait. Il prouvait... il améliorerait son

77

1 système tout le temps, de manière continue. Je dirais
2 qu'effectivement je pense que lui-même pensait que c'était non
3 seulement un travail satisfaisant, mais qu'il faisait un travail
4 excellent. Il voulait exceller dans son travail et effectivement
5 dans d'autres choses, dans d'autres... et c'était le cas dans
6 d'autres choses pendant sa vie. Il voulait exceller comme
7 étudiant. Il voulait exceller comme révolutionnaire. Il voulait
8 exceller dans sa vie professionnelle et c'est quelque chose qui
9 est intéressant.

10 Ce qui l'intéressait c'était pas forcément de servir ceux qui
11 étaient au-dessus de lui mais de dépasser cela et de les servir
12 avec enthousiasme en excédant ce qu'on attendait de lui.

13 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

14 Justement pour rebondir sur ce que vous venez de dire, il y a en
15 fait... il y a eu pendant ces débats quelques difficultés en ce
16 qui concerne justement peut-être le rôle de Duch au moment des
17 interrogatoires ou sur la pratique de la torture. En effet, il a,
18 à quelques reprises, indiqué qu'il n'était pas aux
19 interrogatoires et il ne savait pas exactement où et comment se
20 pratiquait la torture.

21 [13.41.57]

22 Est-ce que véritablement, au vu des documents que vous avez...
23 dont vous avez pris connaissance, au vu de l'analyse de la
24 personnalité de Duch que vous avez faite, au vu véritablement de
25 son cursus, vous pensez qu'il pouvait ignorer quoi que ce soit de

78

1 ce qui pouvait se passer à S-21 et qu'il ne pouvait pas ne pas
2 être l'initiateur de tout ce qui s'est passé à S-21 ?
3 R. Je vais répartir votre question en deux segments. Je pense
4 qu'effectivement il ne voulait pas que la prison ne soit pas sous
5 son contrôle. Il voulait contrôler les choses. Il voulait
6 contrôler ce qui s'y passait et lorsque ses gardes ont fait des
7 erreurs, eh bien, ils sont à leur tour devenus prisonniers de
8 S-21. Je pense que c'est une personne qui avait confiance dans
9 les personnes qui étaient ses subalternes directs. Il voulait
10 qu'ils le tiennent informé des activités de la prison au jour le
11 jour et il portait une attention particulière - peut-être
12 exagérée - sur certaines personnes par rapport à ce qu'elles... les
13 erreurs qu'elles faisaient.
14 Mais je dirais qu'en fin de compte, il était l'unique initiateur
15 de ce qui se passait à S-21. Une des caractéristiques du style
16 chinois de révolution et du style cambodgien de révolution était
17 la marge de manœuvre accordée aux personnes pour viser à ce
18 qu'elles se comportent de manière révolutionnaire, qu'elles
19 adoptent un comportement révolutionnaire et il espérait que ses
20 subordonnés étaient aussi sincères et aussi actifs en termes de...
21 révolutionnaires et, en conséquence, qu'ils allaient se comporter
22 de manière adéquate, de manière révolutionnairement adéquate et
23 c'était le seul initiateur, le seul superviseur de ce qui se
24 passait. Il suivait tout ce qui se passait et je pense que peu de
25 choses ont échappé à son attention.

79

1 [13.44.48]

2 En d'autres termes, ce que j'essaie de dire, je suppose, est que
3 mon impression, d'après ce que j'ai pu lire, d'après ce que j'ai
4 pu étudier, est que c'était ici un administrateur de ce lieu à la
5 fois efficace et compétent. Il faisait ce qu'il devait faire pour
6 que l'endroit tourne.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

8 Nous avons évoqué... et vous l'avez évoqué sur demande de Monsieur
9 le Juge Lavergne, qui a fait justement remarquer que vous parliez
10 souvent de déshumanisation au sein de S-21 dans votre livre.

11 Alors, vous avez évoqué la déshumanisation, bien sûr, des
12 prisonniers, mais je voudrais revenir sur la déshumanisation des
13 gens qui travaillaient à S-21, des gardiens et peut-être
14 principalement des interrogateurs car, en effet, l'on peut se
15 poser la question de savoir comment on peut, sans émotion, sans
16 regret, commettre des actes qui ont été commis à S-21 et je
17 voudrais que vous nous donniez plus d'explications sur ce
18 phénomène sachant que, en effet, dans votre livre vous avez
19 apporté une conclusion extrêmement intéressante sur ce point-là.

20 Je me permets de la reprendre. Elle est page 186, code ERN
21 00357432 : "Les explications des phénomènes comme S-21 résident
22 dans notre capacité à ordonner et à obéir, à nous souder contre
23 les étrangers, à nous perdre au sein de groupes, à aspirer à la
24 perfection et à l'approbation, et à décharger notre haine et
25 notre confusion sur d'autres individus souvent sans défense,

80

1 particulièrement lorsque nous y sommes encouragés par des gens
2 que nous respectons."
3 Est-ce que vous pouvez développer un peu ce... comment vous voyez
4 ce problème vis-à-vis des gens qui travaillaient à S-21 ?
5 [13.47.37]
6 R. Vous avez cité le dernier paragraphe de mon livre et, dans ce
7 paragraphe, j'essaie de faire une synthèse autant que possible de
8 ce que... des leçons qu'on a pu tirer, non seulement de S-21 mais
9 d'autres infrastructures qui, au cours de l'histoire, ont
10 démontré la présence de ce type de comportement.
11 Alors, on parle des massacres en Indonésie en 65, des camps de
12 concentration, de l'Holocauste, des prisons en Amérique du Sud
13 dans les années 70 et du comportement des colonels grecs.
14 Effectivement, S-21 n'est absolument pas unique. Non seulement ce
15 type de comportement peut être libéré par... généré par ce type de
16 personnes qui mettent en œuvre ce type de système qui déshumanise
17 et je dirais que c'est ici un... par euphémisme. Dans le domaine de
18 la guerre, on dit que les personnes tuent des gens... des personnes
19 tuent des gens, on parle de "collateral damage" en anglais, de
20 victimes collatérales et... ou de dégâts incidentiels.
21 Mais, ici, ce dernier paragraphe est la conclusion de cette
22 enquête empirique et je dirais que c'est une manière d'essayer de
23 saisir l'intégralité de ce phénomène qu'est S-21, essayer de
24 comprendre et d'arriver à une conclusion suite à ces quatre ans
25 que j'avais passé à travailler sur ce sujet.

81

1 Et ce que j'essayais de dire c'est que ce qui se passait à S-21,
2 eh bien, ce n'était pas quelque chose qui était... qui fonctionnait
3 par des personnes qui opéraient à distance mais je disais que,
4 sous une certaine condition... dans certaines conditions, presque
5 tout... presque n'importe qui peut être amené à faire des choses de
6 ce type.

7 [13.49.51]

8 Le personnel de S-21, un petit peu par rapport à ce que j'ai pu
9 étudier, en particulier Christopher Browning dans le domaine... sur
10 la question de l'Holocauste, et je dirais que ce comportement... le
11 fait de ne pas punir ces personnes, ces personnes étaient
12 autorisées à aller plus loin et encore plus loin encore. En
13 particulier, ce qu'on a pu voir dans... pour les gardes rouges dans
14 la révolution culturelle.

15 Et, en fait, il fallait... ce qui était encouragé c'était de
16 travailler dans ce sens avec le plus d'enthousiasme possible et
17 c'est un petit peu le côté... c'est le côté noir, le côté noir qui
18 est en nous tous. Le côté obscur qui est en nous tous.

19 Alors, c'est ce que j'essayais de dire non seulement pour ce qui
20 est du personnel de S-21 mais j'essayais de voir ce... les leçons
21 qu'on pouvait tirer de ces années de recherche.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

23 Je n'aurai pas d'autres questions, je vais laisser la parole au
24 co-avocat du groupe 3.

25 INTERROGATOIRE

82

1 PAR Me KIM MENGKHY :

2 Mesdames et Messieurs, bonjour. Je suis co-avocat du groupe
3 numéro 3 des parties civiles. J'ai des questions à poser à
4 Monsieur David Chandler.

5 Q. En répondant à la question de ma collègue, vous avez dit que
6 l'accusé était fier de son travail et vous avez dit qu'il
7 remplissait ses fonctions, ses obligations de manière stricte à
8 M-13, puis à S-21.

9 [13.52.00]

10 Ma question est la suivante : l'écrasement des ennemis et le fait
11 de viser l'ennemi comme vous avez pu le décrire dans votre livre,
12 sur ce sujet, pouvez-vous nous expliquer : pour les plus... pour
13 les principaux responsables au sein des dirigeants khmers rouges
14 et pour les directeurs de... le directeur de S-21, cet écrasement
15 de l'ennemi s'agit-il d'une réussite du régime du Kampuchéa
16 démocratique ou est-ce que c'est simplement dans le cadre de ce
17 mouvement du grand bond en avant ?

18 Où est-ce qu'on se situe ?

19 R. Je ne sais pas si je peux répondre à la dernière partie de
20 votre question.

21 J'ai précédemment dit que... et de nombreuses personnes ont évoqué
22 cela, mais le secret était une des grandes caractéristiques du
23 régime du Kampuchéa démocratique ; certainement, jusqu'au moment
24 où les choses se sont aggravées, où les situations se sont
25 aggravées ou compliquées et "smok smanh" comme on dit en khmer.

83

1 À partir de 78, une autre des caractéristiques de la révolution
2 était cette enthousiasme, le fait d'aller de l'avant, cette
3 assurance de soi-même à savoir que son comportement
4 révolutionnaire allait tout emporter et que il n'y aurait plus
5 de... de problèmes.

6 Et je pense que c'est cette confiance inébranlable qu'on était
7 sur la bonne voie, c'était quelque chose très dangereux et
8 personne... on ne donnait à personne le temps de se poser de
9 questions, d'hésiter. On ne donnait pas la possibilité de
10 contredire.

11 [13.53.49]

12 Ça, c'est pas possible, on ne pouvait contredire, remettre en
13 cause les dirigeants ; et le régime est devenu un petit peu comme
14 une chute d'eau et tout le monde était embarqué dans cette
15 cascade, dans cette chute.

16 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler, je vais passer à ma
17 question suivante. Celle-ci est liée aux crimes commis à S-21.

18 Vous nous avez déclaré que l'activité consistant à écraser les
19 ennemis commençait par l'écrasement des anciens responsables... des
20 responsables de l'ancien régime et l'écrasement... puis, on est
21 passé à l'écrasement des cadres à l'intérieur du Parti.

22 Pouvez-vous nous expliquer si ce mouvement d'écrasement... à leur
23 écrasement est un plan concret, élaboré par le Parti du Kampuchéa
24 démocratique ou est-ce que c'était un comportement basé sur le
25 soupçon des activités qui... visant à essayer de renverser le Parti

84

1 communiste du Kampuchéa démocratique, le PCK ?

2 R. Il s'agit là d'une question tout à fait importante par rapport

3 à l'histoire du Kampuchéa démocratique et cela a également trait

4 à ce qui fait l'objet de l'examen de cette Chambre et ce qui

5 s'est passé sous les Khmers rouges, à savoir : est-ce que ce qui

6 s'est passé sous le régime khmer rouge est ou non un génocide.

7 Effectivement, les critères ici, quand on se penche sur les

8 juridictions internationales, effectivement, nous avons des

9 critères, ici, qui correspondent. Il y a une intention... nous

10 devons trouver des éléments de preuve qui indiquent que le régime

11 ou ses dirigeants avaient une intention spécifique visant à

12 écraser des... certains groupes ethniques spécifiques.

13 Si vous arrivez ou non à trouver cela, eh bien, voilà. Pour

14 revenir sur une de mes réponses précédentes, j'imaginai

15 qu'effectivement on voyait, on soutenait et on donnait

16 suffisamment de confiance à ceux qui démontraient un comportement

17 véritablement révolutionnaire. Et là, le parallèle avec la

18 révolution culturelle en Chine est là, c'est ce qu'on a appelé

19 une déviation ultragauchiste. Celle-ci n'a pas été punie. Plus on

20 allait vers la gauche, mieux c'était.

21 Et donc, c'était l'idée d'écraser des ennemis, effectivement.

22 C'était pas forcément des tueries revancharde qui ont eu lieu en

23 75 vis-à-vis des membres de l'ancienne armée républicaine qui,

24 lorsqu'ils ont été désarmés, eh bien, il a suffi de les

25 assassiner. Je parle ici de l'écrasement des ennemis de

85

1 l'intérieur ; c'est bien de cela dont il est question, à
2 l'intérieur du Parti.

3 [13.57.22]

4 Et le langage venant d'en haut est toujours vague et il y a
5 parfois une lacune à ce niveau-là. Et de nombreux documents ne
6 sont pas en notre possession. Mais certainement, je pense
7 qu'aucun document que je connais déclare que le régime tue trop
8 d'ennemis, à savoir que les nombres ne sont jamais excessifs.
9 Et donc, on arrive à une sorte... pour arriver à établir une forme
10 d'intention, je pense qu'ici, c'est un exercice assez compliqué
11 qu'on entreprend.

12 Me KIM MENGKHY :

13 Je vous remercie Monsieur Chandler. Je n'ai plus de questions à
14 vous poser.

15 Étant donné les limites de temps de parole qui nous sont
16 imposées, je vais passer la parole à mes confrères pour
17 poursuivre.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me STUDZINSKY :

20 Bonjour Monsieur Chandler, je suis Maître Studzinsky et je suis
21 co-avocate du groupe numéro 2 des parties civiles. Je
22 souhaiterais vous poser une première question.

23 Q. Selon les conclusions de vos travaux de recherche,
24 pourriez-vous... Je vais reformuler : pourriez-vous nous indiquer
25 la durée de temps ou pourriez-vous nous donner une idée de la

86

1 période d'incarcération à S-21 des prisonniers ?

2 [13.59.19]

3 Est-ce que vos travaux de recherche vous ont permis d'avoir une
4 idée plus précise sur ce sujet ?

5 M. CHANDLER :

6 R. Je ne sais pas exactement quelle était la limite supérieure.

7 Je sais que certaines personnes ont séjourné à Tuol Sleng pendant
8 plusieurs mois, plus de deux mois.

9 Mais je dirais que pour ce qui était... la durée la plus courte
10 était... en fait, les personnes étaient emmenées en camion à la
11 porte de la prison, ensuite on faisait repartir le camion
12 directement dans les champs d'exécution pour que les personnes
13 soient éliminées, alors qu'elles n'étaient pas répertoriées. Et
14 donc, il y avait parmi ces personnes-là, qui ont été éliminées de
15 cette manière, des personnages importants, des cadres importants.
16 Et donc, on va de quelques instants à quelques mois. Et donc,
17 d'après les documents que j'ai pu consulter, essayer de calculer
18 la durée de séjour entre l'entrée des prisonniers et la sortie
19 des prisonniers, à savoir au moment où les prisonniers étaient
20 sur le point d'être exécutés... à savoir, en moyenne, on arrive à
21 deux ou trois semaines.

22 Q. L'accusé nous a parlé d'un prisonnier, Monsieur Phing Ton, qui
23 aurait séjourné à S-21 pendant 20 mois. D'après vos conclusions,
24 est-ce que cela serait chose possible ? Et est-ce que cette
25 personne effectivement aurait pu être interrogée pendant une

87

1 période de temps aussi considérable à Tuol Sleng ?

2 R. Je ne peux pas vous donner de réponse parce que je n'ai pas
3 étudié le dossier particulier de cette personne. Et je n'ai pas
4 suffisamment assisté aux audiences ici au Tribunal pour savoir à
5 quel point les déclarations de l'accusé sont cohérentes sur ce
6 plan.

7 [14.01.31]

8 Mais il semblerait très étrange que quelqu'un soit détenu aussi
9 longtemps. Mais là, c'est une supposition que je fais. Je ne vois
10 pas, par ailleurs, pourquoi l'accusé inventerait cela. Mais en
11 tout état de cause, cela me paraît très étrange. Il serait bon de
12 corroborer cette information.

13 Q. Oui, nous aussi, cela nous semble très étrange.

14 Je passe maintenant à des aveux d'interrogateurs ; aveux que vous
15 avez lus et analysés. Et je voudrais appeler votre attention sur
16 les aveux d'un certain But Heng ainsi que de Vong Samat et Chum
17 Mey et Sok Ra. Il s'agit d'interrogateurs dont il est question
18 dans votre livre ou qui sont évoqués dans votre livre à la page
19 131, en note de bas de page.

20 Je voudrais savoir si ces interrogateurs qui ont parlé de
21 violence sexuelle qu'ils ont avouée, ont effectivement avoué
22 quelque chose. Qu'est-ce que vous en savez ?

23 Micro pour le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ?

88

1 Je vous en prie.

2 [14.3.20]

3 Me ROUX :

4 Merci Monsieur le Président.

5 Je fais objection à cette question. Il me semblait que la Chambre
6 avait rappelé la Convention internationale contre la torture dont
7 fait partie le Cambodge et qui interdit d'utiliser la substance
8 des aveux.

9 Je souhaiterais qu'on rappelle cette règle à ma consœur et que le
10 témoin soit dispensé de répondre à cette question.

11 Me STUDZINSKY :

12 Oui, je connais bien la Convention sur la torture et je n'oublie
13 pas ce point.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Nous acceptons cette objection de la Défense.

16 Et je demande à l'avocate des parties civiles de reformuler sa
17 question. Vous ne pouvez poser de questions sur la teneur des
18 aveux qui ont été obtenus sous la torture.

19 Me STUDZINSKY :

20 J'aimerais cependant dire que, depuis le début du procès,
21 naturellement, toutes les parties et la Chambre ont fait
22 référence à ces aveux. Ceci dit, je vais reformuler ma question
23 et vous la présenter de la manière suivante.

24 Q. Vous avez mentionné ces aveux que j'énumérais à l'instant,
25 aveux d'interrogateurs, et je voudrais savoir si, sur ces aveux

89

1 qui font état de crimes d'ordre sexuel - de viol, par exemple -,
2 si vous avez trouvé dans ces aveux des annotations ?
3 [14.5.32]
4 M. CHANDLER :
5 R. Non, je ne me souviens pas d'annotations sur ces aveux.
6 J'aimerais faire une remarque concernant ces aveux en
7 particulier.
8 Des interrogateurs ont été interrogés à S-21. C'est une catégorie
9 particulière d'interrogatoires parce qu'il me semble que les gens
10 qui interrogeaient les interrogateurs étaient sans doute
11 conscients de certaines choses que les interrogés avaient faites.
12 Donc, il ne s'agit pas de quelqu'un qui avait été envoyé de 200
13 kilomètres plus loin qu'on accusait d'être un membre de la CIA.
14 C'était quelqu'un qui interrogeait un collègue. L'interrogateur
15 savait ce qu'il faisait. L'interrogé savait qu'il était condamné
16 d'avance et qu'il n'échapperait pas à son sort et peut-être y
17 a-t-il un peu plus de vrai dans ses aveux que dans d'autres.
18 Mais toujours est-il que Kok Sros et d'autres ont dit qu'il y a
19 eu effectivement des violences d'ordre sexuel dans la prison,
20 rarement ; mais ce qui est intéressant c'est que ces violences
21 sexuelles étaient punies. C'est ça qui est intéressant et qui
22 ressort de ces aveux : c'est que c'était puni de rééducation à
23 Prey Sar, mais même de mort si l'intéressé avouait ses actes.
24 [14.07.10]
25 Par ailleurs, je suis d'accord avec ce que dit le conseil de la

90

1 Défense mais mon sentiment est que ces aveux n'ont pas été
2 obtenus sous la torture mais qu'il s'agit plutôt d'aveux de gens
3 qui savaient très bien ce qui se passait. Ils ont dit à leurs
4 collègues ce qui s'était passé et voilà.

5 Q. Merci. Ma question suivante porte sur une déclaration de
6 l'accusé. Il nous a dit que son ancien professeur avait été
7 accusé à l'époque de viol ou de sévices sexuels et qu'il a su à
8 l'époque l'existence de ce viol mais qu'il n'a pas puni pour
9 autant le coupable après avoir consulté Son Sen. C'est ce que
10 l'accusé nous a dit.

11 D'après vous, en tant que témoin-expert, est-ce que cela
12 s'inscrit dans le contexte plus général de sanctions graves
13 imposées aux délits d'ordre sexuel, ce qui est l'idée générale
14 qu'on en retient ?

15 R. Oui, j'ai lu cette déclaration de l'accusé et il me semble
16 qu'à ce stade de S-21, non seulement il était... il avait perdu
17 ses illusions mais de plus il voyait... il savait que si des gens
18 dont il avait été proche bénéficiaient d'un traitement spécial,
19 cela serait remarqué. C'est pour cela je pense qu'il a été voir
20 Son Sen.

21 Son Sen savait que c'était des mentors de l'accusé et, donc,
22 l'accusé se devait de consulter son supérieur. Mais en dehors de
23 cela, cela me paraît être des gens qui, en l'occurrence, avouent
24 avoir fait certaines choses. Et celui qui avait sexuellement
25 violenté l'ex-femme de son professeur a ensuite été amené à S-21.

91

1 Q. Ceci sera ma dernière question.

2 [14.10.02]

3 Quels risques couraient les femmes détenues à Tuol Sleng
4 pensez-vous ? Est-ce qu'elles étaient exposées à des violences
5 d'ordre sexuel à Tuol Sleng et pouvez-vous aussi nous en dire
6 plus parmi les... concernant les groupes les plus vulnérables
7 parmi les femmes ?

8 R. Je ne crois pas pouvoir vous dire précisément quel était le
9 groupe le plus vulnérable ou estimer avec quelle fréquence ce
10 genre d'incidents pouvaient avoir lieu. Pour ce que je sais de
11 S-21, les femmes n'étaient pas particulièrement exposées,
12 n'étaient pas considérées comme étant disponibles ou mises à la
13 disposition des hommes dans la prison, non.
14 Par ailleurs, la situation était très fluctuante dans la prison.
15 Je ne veux pas ici excuser le comportement de qui que ce soit
16 mais il s'agit d'un milieu clos, d'une espèce de huis clos où il
17 y a beaucoup d'hommes jeunes qui certainement se sont comportés
18 de façon parfois abominables et inexcusables. Mais je n'ai pas le
19 sentiment que, si ces délits s'étaient généralisés, cela n'aurait
20 pas... cela ne serait pas parvenu à la connaissance de Duch et
21 cela n'aurait pas été stoppé. C'est une simple supposition que je
22 fais.

23 Pour ce qui est des femmes les plus vulnérables, j'imagine que
24 les femmes ayant des relations, les épouses de cadres plus élevés
25 étaient sans doute moins exposées à la violence sexuelle, mais

92

1 c'est encore une supposition que je fais.

2 Q. Dans votre ouvrage, à la page 38, vous dites que des femmes
3 vietnamiennes détenues étaient extrêmement exposées, d'où la
4 question que je viens de vous poser.

5 [14.12.54]

6 R. Je ne me souviens pas d'avoir écrit cela. Oui, j'imagine
7 effectivement que c'était là les femmes les plus exposées dans la
8 mesure où elles étaient considérées ipso facto comme
9 n'appartenant pas à la race humaine, et cela dès le début du
10 conflit avec le Vietnam. Donc, si vous pensez à un groupe
11 vulnérable en particulier, oui - oui -, c'est quelque chose qui
12 m'était sorti de l'esprit.

13 Me STUDZINSKY :

14 Merci, Monsieur Chandler. Mon temps de question s'est épuisé. Je
15 laisse donc la parole à mes collègues.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me WERNER :

18 Q. Bonjour, Monsieur Chandler. Je m'appelle Alain Werner et je
19 suis conseil de... avocat du groupe 1 avec ma consœur, Maître Ty
20 Srinna. J'ai quelques 30 minutes pour vous poser des questions.
21 Je vous serais reconnaissant de répondre brièvement à mes
22 questions dans l'espoir que nous parvenions à vous poser toutes
23 les questions que nous avons préparées.
24 Je vais donc commencer par revenir à quelque chose qu'a dit le
25 juge Cartwright ce matin, concernant le plan ultime. Elle vous

93

1 demandait pourquoi vous pensez que Duch est l'auteur de ce plan
2 ultime.

3 À la page 22 de votre livre, vous dites le plan ultime était le
4 "chef-d'œuvre" - en français dans le texte. Pourquoi
5 employez-vous ce mot de "chef-d'œuvre" ?

6 [14.14.36]

7 M. CHANDLER :

8 R. Oui, je crois que ce texte est le texte le plus abouti de Duch
9 sur quelque chose qui n'est pas un aveu. C'était une tentative
10 qu'a faite Duch de récapituler tout ce qu'il a vu et interprété
11 comme étant autant d'éléments de preuve et c'est un peu comme de
12 mettre au point une formule mathématique au tableau.

13 J'imagine... je ne peux parler pour l'accusé mais j'imagine que,
14 pour lui - à moins que tout cela n'ait été fabriqué pour tromper
15 ses supérieurs mais j'en doute -, cela devait être une
16 interprétation véritable et fidèle de tout ce qui était parvenu à
17 son attention.

18 Q. Merci. Ce matin vous avez parlé de listes de noms que les
19 prisonniers étaient requis de donner. Et dans votre livre à la
20 page 38, vous parlez d'autre chose encore. Vous parlez de résumés
21 qui étaient préparés par le personnel lui-même.

22 Page 105 - je lis ce que vous avez écrit -, vous dites que : "Ces
23 noms donnaient lieu à des arrestations supplémentaires. Il y
24 avait aussi des résumés dactylographiés qui reprenaient les noms
25 des personnes associées à certaines unités militaires, secteurs,

94

1 administrations, usines ou chantiers."

2 Vous maintenez cela ?

3 R. Oui, j'imagine.

4 Q. Je poursuis, étant donné ce que vous avez dit ce matin

5 concernant ces listes de noms, listes d'ennemis, de traîtres que

6 les prisonniers étaient censés donner. Ce produit de l'activité

7 du personnel de S-21 a aussi fait l'objet d'un témoignage de

8 Craig Etcheson, ici, dans ce même prétoire, en mai.

9 [14.17.01]

10 Il a aussi parlé de ces listes qui étaient en quelque sorte le

11 produit de l'activité du personnel. Je lui ai demandé alors, qui,

12 d'après lui, donnait l'ordre de produire ces documents.

13 Et voici ce qu'a répondu Craig Etcheson, page 18 de sa déposition

14 23 au 28 mai : "Je ne me souviens pas - dit-il - avoir vu

15 d'ordres en tant que tels visant à produire ce genre de listes

16 sauf un ordre donné à un prisonnier précis. Je crois comprendre

17 que si telle était la pratique mise au point et développée par

18 l'accusé lui-même et si les supérieurs de l'accusé trouvait cette

19 pratique très utile, alors ce serait là l'une des raisons pour

20 lesquelles l'accusé a finalement été promu pour devenir le chef

21 de S-21."

22 Est-ce que vous êtes d'accord avec Monsieur Craig Etcheson sur ce

23 point ?

24 R. Cela pourrait être une hypothèse plausible, je n'ai pas de

25 documents pour le prouver mais c'est une hypothèse tout à fait

95

1 plausible, oui.

2 Q. Merci. Dans votre ouvrage, à la page 38, vous parlez des
3 conditions de détention.

4 Et voici ce que vous écrivez à cette page 38 de la version
5 anglaise ; page 57 de la version française : "L'isolement, la
6 mauvaise alimentation et le silence jouait un rôle déterminant
7 pour briser les prisonniers en vue de leur interrogatoire. En
8 effet, comme Foucault l'a suggéré, 'la solitude est la première
9 condition d'une soumission totale'."

10 [14.18.51]

11 Alors, les témoins qui sont venus ici témoigner ont parlé aussi
12 des conditions d'hygiène, des prisonniers entravés dans les
13 cellules, de l'impossibilité d'aller à une toilette et le fait
14 d'être frappé dans les cellules. Est-ce que vous êtes d'accord
15 pour dire que tous ces éléments sont des éléments d'une mise en
16 condition en vue de l'interrogatoire, pour briser les prisonniers
17 ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

18 R. Oui, je suis d'accord.

19 Q. Merci, nous avons effectivement peu de temps.

20 Êtes-vous d'accord pour dire que, sur ce point pour terminer, que
21 ces conditions de détention terribles faisaient partie intégrante
22 du système, visant à briser les prisonniers en vue d'obtenir
23 leurs aveux et les informations qu'il était possible d'obtenir, à
24 tout prix ?

25 R. Oui, sauf que cela arrivait dès l'arrivée des camions. Les

96

1 camions arrivaient et les individus qui se trouvaient dedans
2 n'étaient déjà plus des êtres humains. Et l'objectif était de les
3 maintenir dans cette condition, effectivement, de les briser et
4 il n'y a pas de pitié possible dans la prison. Vous descendiez du
5 camion et vous preniez un chemin qui éventuellement vous amenait
6 à l'interrogatoire et l'exécution ; c'était cela l'itinéraire.

7 Q. À la page 85 de votre ouvrage, et c'est une citation qui
8 m'intéresse beaucoup et il n'y a pas de note de bas de page et je
9 me demande comment vous êtes arrivé à cela. Vous dites qu'"il est
10 possible que les prisonniers de Hor aient reçus d'autres aveux à
11 lire".

12 [14.21.07]

13 Je sais que vous avez écrit cet ouvrage il y a déjà longtemps,
14 mais vous vous souvenez de la raison pour laquelle vous avez
15 écrit cela ? Qu'on donnait à lire aux prisonniers importants les
16 aveux d'autres individus - page 109 de la version française ?

17 R. Oui, cela doit être vrai si je l'ai écrit. Mais,
18 effectivement, j'aurais dû insérer une note de bas de page.

19 Q. Page 88 de votre ouvrage en anglais, maintenant vous parlez du
20 fait que les aveux, vers la fin, étaient établis en six
21 exemplaires. Et vous expliquez en détail à qui allait quel
22 exemplaire, comment l'on distribuait ces exemplaires.

23 Est-ce que vous savez qui a inventé ce système de copies
24 multiples d'aveux ? Est-ce que c'était pour envoyer à l'échelon
25 supérieur, pour envoyer dans les différentes unités ? Qui a

97

1 décidé de cela et qui a conçu ce système ?

2 R. Je pense que ce doit être un système conçu par Duch. Cela est
3 conforme avec le système qu'il a mis en place de façon générale à
4 S-21 ; cela fait partie de toutes ces caractéristiques d'une
5 institution parfaite.

6 Q. Merci. Vous dites aussi, page 132 : "Duch était sans pitié. Il
7 déclara par exemple à un interrogateur : 'Bats le prisonnier
8 jusqu'à ce qu'il dise tout, bats-le pour en arriver aux choses
9 importantes.'" "

10 Page 160 de la version française et il y a une note de bas de
11 page. Vous maintenez cette affirmation comme quoi Duch était sans
12 pitié ?

13 [14.22.46]

14 R. Oui, je le dis toujours. Faire preuve de pitié n'aurait mené à
15 rien dans cette prison, pour personne. Peut-être que la citation
16 que je donne ici, pour illustrer cette affirmation, est... rend
17 l'accusé... ne rend pas entièrement justice à la personnalité de
18 l'accusé. Mais, effectivement, une personne qui dit ce genre de
19 chose est probablement sans pitié.

20 Q. Comme vous le savez, Him Huy a témoigné ici et le 20 juillet
21 je lui ai posé une question ; je l'ai confronté à une déclaration
22 qu'il a faite antérieurement dans laquelle il avait dit : "À S-21
23 j'ai entendu Duch et Hor dirent que nous devons tuer tout le
24 monde et ne garder que 4 million d'individus."

25 J'ai posé la question à Him Huy à l'audience et il m'a répondu

98

1 ceci : "Comme je l'ai déjà dit précédemment, durant les séances
2 d'étude organisées par Duch, Duch lui-même a dit personnellement
3 et directement que toute personne serait liquidée ou tuée. Pas
4 seulement les gens qui étaient détenus à S-21, je crois, car il a
5 dit que nous devions les tuer tous et il y avait des prisons dans
6 tous le pays. Donc, tout le monde finalement devait être tué."
7 Et, plus tard le même jour, mon confrère - qui n'est pas là
8 aujourd'hui - Maître Hong Kimsuon, lui a posé une question
9 complémentaire et la réponse était que : "Duch a dit que tout le
10 monde devait être tué ; ne laissez que 4 millions d'individus."
11 [14.24.25]
12 Plus tard, Him Huy dit : "Tout le monde doit être écrasé en
13 petits morceaux."
14 Alors, sur la base de vos années de recherche, est-ce que il vous
15 semble plausible que Duch ait dit ce genre de chose aux séances
16 d'étude de S-21 ?
17 R. J'ai vu beaucoup de documents concernant les séances d'étude.
18 Je n'ai pas souvenir de cela ; Him Huy semble s'en souvenir très
19 bien. Il me semble à moi qu'il n'est pas impensable que cela ait
20 été dit. Mais, par ailleurs, dire qu'il faut tuer près de - ce
21 qui était à l'époque - la moitié de la population, cela me semble
22 aller plus loin que ce qui aurait pu être dit. Mais, ceci dit, je
23 n'ai pas lu ces documents émanant de ces séances d'étude.
24 Pour ce qui est de cette déclaration - "Nous allons tuer et ne
25 laisser que 4 millions d'individus au Cambodge" -, cela aurait

99

1 voulu dire qu'au moins la moitié du pays n'était pas utile à la
2 révolution. Et ce sera alors la déclaration la plus catégorique
3 de ce genre que j'aurais entendue tout au long de mes recherches
4 sur les Khmers rouges.

5 Q. Vous le savez peut-être, l'accusé, ici à l'audience, a dit
6 plusieurs fois que Son Sen suivait de très près son travail, en
7 tout cas jusqu'en 77, date à laquelle il a été envoyé sur le
8 front.

9 Ce matin vous avez dit que Son Sen et d'autres membres du Comité
10 central n'étaient pas intéressés particulièrement par les
11 personnes de peu d'importance détenues à S-21.

12 Sur ce plan, je voudrais lire quelque chose qu'a dit Craig
13 Etcheson sur ce même sujet. Il s'agit du 27 mai 2009, page 90.
14 Toujours sur ce sujet, Craig Etcheson dit que : "Au Ministère de
15 l'action sociale, des paysans illettrés... les filles recevaient
16 quelques heures de formation sur la manière de procéder à des
17 injections avec des seringues et étaient ensuite déclarées
18 infirmières et mises au travail dans les hôpitaux. Un nombre
19 surprenant de ces personnes a fini par être torturé et exécuté à
20 S-21, étant accusées d'être des agentes de la CIA ou du KGB. Il
21 est effectivement difficile pour moi de croire que quelqu'un qui
22 ait des responsabilités au niveau national aussi lourdes que Son
23 Sen ait passé quelque temps que ce soit à se pencher avec tant
24 d'attention sur les interrogatoires ou les exécutions de
25 pareilles personnes."

100

1 [14.27.23]

2 Est-ce que vous êtes d'accord avec Monsieur Craig Etcheson ?

3 R. C'est peut-être une exception à la règle. Si c'est cela qui
4 s'est passé, c'est cela qui s'est passé. Il se peut qu'il y ait
5 eu une purge à l'hôpital. Il se peut qu'un cadre (inintelligible)
6 haut placé était lié à cet hôpital et que Son Sen ait examiné les
7 aveux pour s'assurer que tous ces réseaux avaient été traités.

8 Je ne me souviens pas de tous les détails. Je ne me souviens pas
9 de qui cela pourrait bien être en l'occurrence.

10 Q. Je crois que vous n'avez pas compris ma question, Monsieur, et
11 c'est sans doute à cause de mon accent français parce que je lis
12 très vite et en peu de temps.

13 Mais est-ce que ce que j'ai lu veut dire que Son Sen n'aurait pas
14 eu connaissance de ces cas ?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

16 Le témoin répond sans que son micro soit branché.

17 Me WERNER :

18 Q. Voulez-vous répéter ?

19 [14.28.36]

20 M. CHANDLER :

21 R. Oui, c'est la même question et l'accusé peut-être se
22 souviendra de cet incident particulier. Il avait une raison à se
23 concentrer sur ce groupe, peut-être à cause de liens avec des
24 cadres plus ou moins importants, auquel cas il fallait examiner
25 tous les aveux des gens arrêtés dans cet hôpital. Mais peut-être

101

1 il y a 10 ans j'aurais pu vous en dire plus ; Je n'ai pas un
2 souvenir précis de cet incident maintenant.

3 Q. Puis-je encore poser une question ? Je voudrais, Monsieur le
4 Témoin, vous poser une dernière question.

5 Vous avez évoqué cette question du choix qu'avait ou que n'avait
6 pas l'accusé de prendre des décisions.

7 Or, Mam Nai ici, devant la Chambre, a dit ceci - et j'aimerais
8 terminer après cela -, a dit ceci le 15 juillet 2009, page 47 :
9 "R. Autre...à part ceux qui se trouvaient dans l'unité, ceux qui
10 ont rallié la révolution avec moi, quand Duch me le disait, je
11 pouvais les protéger parce que Duch écoutait mon avis et si
12 quelqu'un n'avait pas rallié la Révolution avec moi, alors je ne
13 pouvais pas le défendre.

14 Q. La dernière fois que vous avez parlé de votre étudiant qui
15 s'était retrouvé en difficulté, vous avez dit que vous ne pouviez
16 pas l'aider. Comment est-ce possible ?

17 R. Effectivement, je n'ai pas pu. Je n'ai pas osé aider un
18 étudiant qui a été arrêté par la base et envoyé à S-21. Je n'ai
19 pas osé parce qu'il avait déjà été arrêté. Si j'avais su avant,
20 si j'avais été prévenu que l'intéressé était en difficulté,
21 j'aurais pu me porter garant du fait qu'il était un ancien
22 étudiant à moi."

23 Ceci c'est quelque chose qui avait été dit par le témoin et je
24 lui ai demandé si cela était bien vrai et il l'a confirmé.

25 [14.30.54]

102

1 Alors, est-ce que vous pouvez commenter cela ? Est-ce que cela
2 vous paraît plausible que des cadres de haut rang avaient une
3 certaine marge de manœuvre et pouvaient protéger, dans certaines
4 circonstances, leurs proches ?

5 R. Oui, je pense... je suis sûr que ça s'est effectivement passé,
6 mais tout est révélé dans les déclarations, effectivement. Une
7 fois que quelqu'un était arrêté, eh bien, c'était la cascade. Il
8 y avait toute une machinerie derrière. Donc c'était une procédure
9 très rapide qui se mettait en route et effectivement je suis sûr
10 qu'à un moment donné il y avait... quant aux négociations, il y
11 avait pas mal de "networking" - comme on dit aujourd'hui -, pas
12 mal d'allées et venues, des tentatives de protéger ses amis, se
13 porter garant pour untel ou unetelle.

14 Donc, il y avait, en dépit de la politique d'écraser, de nettoyer
15 le Cambodge dans le cadre de cette révolution, il y avait
16 beaucoup de petites négociations au sein de la hiérarchie et tout
17 ça se produisait et les personnes qu'on connaissait étaient
18 peut-être... on essayait de protéger certaines personnes. On
19 essayait de faire jouer de ces contacts et, effectivement, c'est
20 ce qui est exprimé dans ce que vous venez de lire.

21 Me WERNER :

22 Je vous remercie d'avoir répondu à nos questions. Je dois
23 également vous dire que certaines des personnes sont venues ici
24 aujourd'hui parce qu'elles avaient lu votre livre également.

25 [14.32.37]

103

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 L'heure est à présent venue de faire une pause et nous
3 reprendrons à 14 h 50.

4 Nous prions l'huissier de bien vouloir s'occuper de Monsieur
5 Chandler pendant la pause.

6 (Suspension de l'audience : 14 h 33)

7 (Reprise de l'audience : 14 h 54)

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir.

10 Nous allons poursuivre notre audition du témoin-expert David
11 Chandler. La Chambre souhaite à présent donner la parole aux
12 conseils de la Défense. Je vous en prie.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me KAR SAVUTH :

15 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et
16 Messieurs. Bonjour, Madame et Messieurs les Juges.

17 [14.55.50]

18 Q. Monsieur Chandler, j'aimerais que vous m'apportiez une
19 confirmation s'agissant d'une déclaration que vous avez faite ce
20 matin. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre
21 déclaration.

22 S'agissant de l'institution autonome S-21, ce matin vous avez dit
23 qu'il y avait différents éléments constituant cette institution
24 autonome. J'ai compris la plupart de ce que vous avez... la plus
25 grande partie de ce que vous avez pu dire. Vous avez dit que, un,

104

1 les documents comprenant les rapports, les comptes rendus,
2 devaient être transmis à l'échelon supérieur. Cela faisait partie
3 des activités intrinsèques à S-21.
4 Est-ce que cela veut dire que les autres... qu'on devait envoyer
5 les rapports à des échelons inférieurs ? Par ailleurs, vous avez
6 dit également que certains des éléments, certains des prisonniers
7 n'étaient pas... ne faisaient pas l'objet de l'attention de Son
8 Sen et des hauts dirigeants.
9 Par exemple, dans la zone du sud-ouest, Ta Mok dirigeait les
10 forces et il... dirigeait... il y dirigeait les prisons et c'était
11 le numéro 4 au sein du Parti, alors que Son Sen était le numéro 7
12 du Parti dans la zone est. On y contrôlait également les forces
13 et les prisons.
14 [14.57.40]
15 Par ailleurs, le document qui... on désignait dans un document
16 l'autorité des... il y a également ce document qui désigne les
17 groupes qui peuvent... qui disposaient de certaines autorisations
18 au sein du Parti. Par contre, pour d'autres aspects, certaines
19 décisions ne peuvent être commanditées que par les membres du
20 Parti de plus haut rang, à savoir Pol Pot. Donc, pour les zones
21 indépendantes, certains éléments du Parti contrôlaient et
22 supervisaient les prisons.
23 Un autre élément est le suivant. Vous avez dit que S-21 était une
24 institution autonome. Il y avait les téléphones ; il y avait des
25 systèmes, des équipements pour la dactylographie. Tel n'était pas

105

1 le cas pour les autres.

2 Qu'en est-il des prisons dans les zones indépendantes qui étaient

3 supervisées par Pol Pot, qui étaient dirigées par Pol Pot ?

4 Est-ce que ces prisons disposaient de machines à écrire, de

5 téléphones ?

6 Je ne suis pas certain d'avoir bien compris ces trois points que

7 vous avez décrits ce matin. Pourriez-vous m'apporter votre

8 concours ?

9 M. CHANDLER :

10 R. Je vais répondre à la question la plus facile tout d'abord. Je

11 n'ai pas fait de recherches concernant les zones indépendantes.

12 Ma recherche a porté sur S-21. Donc, je ne sais pas quel type...

13 de quel type d'équipements ces prisons disposaient. Peut-être que

14 d'autres personnes en savent plus sur ce point.

15 [14.59.17]

16 Je pense que dans la zone du sud-ouest, Ta Mok a disposé de plus

17 d'autonomie que des dirigeants des autres... des autres

18 dirigeants dans les autres zones. C'était un personnage tout à

19 fait proéminent à l'intérieur du Parti. C'était le numéro 3 et

20 bien évidemment il y avait Pol Pot. Pol Pot a joué un rôle

21 important dans le domaine de l'écrasement lui-même.

22 Par autonome, d'après les informations que j'ai pu recueillir

23 lorsque j'ai rédigé mon livre, l'accusé, eh bien, on lui a donné

24 une marge de manœuvre considérable. Est-ce qu'il a inventé la

25 politique de copier six fois un document ? Est-ce qu'il a

106

1 développé cette théorie des chaînes de traîtres ? Mais je dirais
2 qu'aucun élément de preuve n'a suggéré que - surtout après 77 -
3 Son Sen ait pu intervenir au jour le jour.
4 C'est ce que je voulais dire par autonome. C'est-à-dire que le
5 pouvoir de décision était autonome, à savoir entre les mains de
6 Duch, mais je ne peux pas ici parler des prisons dans les zones
7 indépendantes qui étaient contrôlées par le Centre du Parti. Je
8 ne sais que très peu de choses sur ces prisons et je ne sais pas
9 si des documents nous sont parvenus au sujet de ces prisons quant
10 à leur fonctionnement.
11 Mais en tout cas, ces documents ne me sont pas parvenus pendant
12 le cadre... ou dans le cadre de mes travaux de recherches.
13 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.
14 Je souhaiterais vous poser à présent une autre question. Dans
15 votre déposition ce matin, vous avez dit qu'il existait des
16 conflits entre les soldats cambodgiens et les soldats
17 vietnamiens, entre les troupes de ces deux pays, et ces conflits
18 n'ont pas été rendus publics.
19 [15.01.50]
20 J'aimerais vous poser une question. Sur quel document basez-vous
21 ce que vous avancez sur le fait que ces conflits n'étaient pas
22 rendus publics ?
23 R. Si quelque chose n'était pas rendu public, je ne peux pas, par
24 définition, baser ma conclusion sur des documents. C'est
25 l'absence de documents qui indique que tel était le cas, que ces

107

1 conflits n'étaient pas rendus... que ce conflit n'était pas rendu
2 public.
3 En 76, il y avait des rapports radio, la BBC publiait des
4 rapports mais personne... aucune mention n'était faite de cela et
5 c'est de cela que je peux tirer ma conclusion à savoir que telle
6 était la situation. Ce conflit n'était pas rendu public.
7 Ce n'est qu'à partir de 78 après la... après que l'on ait cessé
8 les relations diplomatiques entre le Cambodge et le Vietnam,
9 après la rupture de ces relations, c'est à partir de ce moment-là
10 qu'on a rendu public la chose. Mais jusque... on ne rendait pas
11 ces conflits publics.
12 Et ensuite en 78, après 1978, on a rendu compte de la victoire
13 des Vietnamiens, mais en tout cas, il n'y avait pas de... on ne
14 rendait pas public ces conflits entre le Vietnam et le Cambodge
15 en 77 et c'est cette période qui fait l'objet... qui a fait
16 l'objet de mes travaux de recherches également.
17 Q. Vous avez dit que les archives de S-21 sont en fait des
18 archives tout à fait uniques à comparer à d'autres centres de
19 sécurité.
20 [15.03.54]
21 Puis-je vous demander si vous avez eu accès à toutes les archives
22 des autres centres de sécurité avant d'arriver à cette
23 conclusion, à savoir que les archives de S-21 étaient plus
24 détaillées ou plus spécifiques que les autres ou que celles des
25 autres centres de sécurité ? Pourriez-vous nous éclairer sur ce

108

1 sujet ?

2 R. Les seules autres archives que je connaissais au moment où
3 j'ai réalisé mes travaux de recherches c'était celles de prisons
4 du sud-ouest. Et en termes de volume, on était bien loin de
5 celles de S-21 et je dirais que les archives de S-21 étaient
6 beaucoup plus volumineuses que toutes autres archives qui aient
7 pu survivre.
8 Peut-être que je me trompe mais je ne pense pas que des archives
9 volumineuses, en tout cas jamais à l'échelle des archives de
10 S-21, aient pu survivre, les archives ici venant des prisons
11 provinciales. Nous avons ici plus de 4000 aveux, listes des
12 exécutions, listes et registres des prisonniers, documents de
13 séances d'études, documents relatifs aux réunions d'autocritique.
14 Nous avons ici une masse de documents absolument uniques qu'on
15 peut retrouver en partie à DC-Cam et je pense qu'aucune archive
16 aussi volumineuse n'a été identifiée par qui que ce soit au
17 Cambodge. Il y a pu y avoir des archives... je ne sais pas. Je
18 n'ai absolument aucune manière de savoir s'il y aurait eu des
19 archives aussi volumineuses que celles-ci, mais en tout cas,
20 celles-ci sont absolument uniques pour le Cambodge.

21 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

22 [15.06.09]

23 Selon les conclusions de vos travaux de recherches et d'études
24 s'agissant de S-21 ou portant sur S-21, saviez-vous si Duch avait
25 l'autorité de prendre la décision d'arrêter qui que ce soit pour

109

1 l'envoyer à S-21 ?

2 R. Je ne pense pas qu'il disposait de cette autorité. D'après ce
3 que je sais, il n'avait pas l'autorité de procéder aux
4 arrestations à la campagne. Il a pu être en mesure d'envoyer des
5 noms à des responsables dans les zones rurales pour décider
6 d'arrêter les personnes. Je pense qu'il aurait pu amplifier
7 peut-être cela, mais je ne pense pas qu'il avait l'autorité
8 d'arrêter. Je pense que c'est une autorité... je ne pense pas que
9 ce type d'autorité, si tant est qu'il les recherchait... je n'en ai
10 pas la connaissance en tout cas.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

12 [15.07.25]

13 Pourriez-vous nous expliquer ce qui suit. Suite à vos... dans le
14 cadre de vos travaux de recherche, avez-vous découvert...
15 êtes-vous arrivé à savoir si un prisonnier pouvait être écrasé
16 sans voir l'approbation au préalable d'un supérieur hiérarchique
17 de Duch ?

18 R. Eh bien, nous n'avons aucun de ces ordres, de ces
19 instructions... aucun de ces ordres émanant de l'échelon
20 supérieur ne nous est parvenu, n'a survécu, un ordre, par exemple
21 de Pol Pot, disant : "Veuillez écraser telle et telle personne."
22 Je pense que l'accusé à S-21, pour ce qui est de son rôle, eh
23 bien, son rôle était justement de s'en occuper, à savoir, de
24 veiller à ce que qui que ce soit entrant dans la prison devait
25 être exécuté. Telle était sa mission. Ce mandat ne lui a jamais

110

1 été retiré par quelque autorité que ce soit.

2 Par conséquent, il n'avait pas besoin de chercher l'approbation

3 d'une autorité supérieure pour mettre en œuvre et superviser un

4 système dans lequel on n'avait pas le choix de savoir qui devait

5 être tué et qui ne devait pas être tué. Qui que ce soit entrant à

6 S-21 devait être exécuté quelle que soit la situation.

7 Peut-être que... là encore, je n'étais pas présent sur les lieux

8 à l'époque, mais il cherchait à obtenir une autorisation pour

9 certaines activités qui faisaient l'objet de l'intérêt de

10 l'échelon supérieur ou concernant un prisonnier donné.

11 Par exemple, de la part de Son Sen en particulier, il pouvait

12 demander comment ce prisonnier en particulier devait être traité,

13 quelles questions pouvaient lui être posées. Aucun document dans

14 ce sens n'a survécu, mais je pense qu'effectivement ça aurait été

15 dans ce cadre qu'il aurait recherché l'autorité. Mais en tout

16 cas, il n'avait pas besoin d'avoir l'autorité, de bénéficier du

17 feu vert, pour tuer qui que ce soit ; il l'avait cette autorité

18 de facto puisque cela faisait partie de son mandat à S-21.

19 [15.09.50]

20 Q. Je vous remercie. Je vais passer à la question suivante.

21 Ce matin, vous avez indiqué qu'à l'époque où l'accusé était

22 directeur de S-21, il n'a pas dit qu'il n'était pas satisfait de

23 son travail. Bien qu'il n'était pas heureux et bien qu'il n'était

24 pas satisfait, il ne l'a pas signalé. S'il l'avait fait, cela

25 était... c'était un petit peu comme signer une... son arrêt de

111

1 mort. Ça aurait été suicidaire.

2 Ma question est la suivante. Est-ce que vous maintenez toujours
3 cette déclaration de ce matin ?

4 R. Depuis ce matin, je n'ai rien vu qui tente de m'amener à
5 changer d'avis là-dessus.

6 Me KAR SAVUTH :

7 Je vous remercie, Monsieur Chandler, de nous avoir éclairés sur
8 ce point et je tiens à vous remercier aussi, Monsieur le
9 Président.

10 Je vais à présent inviter Maître Roux à prendre la parole.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Maître Roux, je vous en prie.

13 [15.11.33]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me ROUX :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Bon après-midi, Monsieur Chandler. Merci de votre patience
18 devant ce feu roulant de questions. J'ai encore quelques
19 questions à vous poser, et d'abord vous dire que je vous remercie
20 vivement d'être venu jusqu'à cette barre. Votre témoignage est
21 d'une importance capitale pour la manifestation de la vérité.

22 Ma première question sera un peu générale à partir du titre
23 français de votre livre, "S-21 ou le crime impuni des Khmers
24 rouges". Vous êtes aujourd'hui témoin devant se tribunal à
25 vocation internationale, ce tribunal qui mène le premier procès

112

1 des Khmers rouges.

2 Alors, Monsieur Chandler, est-ce que vous pensez que ce procès va
3 pouvoir servir l'histoire ?

4 M. CHANDLER :

5 R. Je vous remercie de m'avoir posé cette question. Je pense que
6 c'était... on m'a posé un sacré nombre de questions aujourd'hui
7 et ça fait partie des questions les plus épineuses. Je pense
8 qu'il n'y a pas de manière facile pour formuler la chose, mais je
9 pense qu'en tout cas, en ce qui... d'après ce que j'ai pu lire et
10 à voir la manière dont a évolué ce procès, on a pu, dans le cadre
11 de ce procès, confronter l'accusé ; j'espère qu'on confrontera
12 d'autres accusés. Et certains des éléments de preuve ont pu être
13 donc acceptés ou rejetés et c'est cette confrontation qui...
14 c'est quelque chose qui est sans précédent dans l'histoire des
15 Khmers rouges. Ils ont fait ce qu'ils ont fait. Ils sont partis
16 et il y a... et certains des autres frères dirigeants Khmers
17 rouges qui sont toujours en vie disent qu'ils n'avaient
18 absolument rien à voir avec tout ça et je pense qu'il est
19 important que les accusés soient confrontés à leur
20 responsabilité, vis-à-vis de la vérité de ce qui s'est passé
21 lorsqu'ils étaient au pouvoir.

22 [15.14.55]

23 Il faut, bien évidemment, remettre en cause les éléments de
24 preuve s'il s'avère que ceux-ci ne sont pas véridiques et il faut
25 également que le peuple cambodgien puisse savoir ce qui s'est

113

1 passé, à quelle échelle, et il faut dire cette histoire horrible
2 qu'a pu connaître toutes les personnes cambodgiennes âgées de
3 plus de 40 ans, bien évidemment avec les personnes Khmers rouges
4 qui... les membres des Khmers rouges qui ont joué un rôle actif
5 dans l'administration de ce régime.

6 Q. Merci.

7 Et ma question complémentaire ; personne depuis ce matin dans ce
8 prétoire...personne n'a évoqué le fait que l'accusé plaide
9 coupable et reconnaît sa responsabilité.

10 Vous qui avez travaillé longtemps sur S-21, est-ce que vous
11 considérez que le fait pour l'accusé de reconnaître sa
12 responsabilité sert l'histoire ?

13 R. Oui, la réponse est facile, je le crois, effectivement.

14 J'étais très ému et très impressionné par la reconnaissance de
15 culpabilité de l'accusé. C'est quelque chose d'unique parmi les
16 survivants de ce gouvernement de Khmers rouges. Je ne parle pas
17 des victimes survivantes, je parle bien des acteurs survivants du
18 régime khmer rouge.

19 Q. Merci.

20 Pour autant, nous essayons, et vous nous y aidez, de comprendre,
21 par la confrontation justement, quel était le degré de
22 responsabilité de chacun. Vous avez compris, aux questions des
23 procureurs, aux questions des parties civiles, que malgré la
24 reconnaissance des faits de l'accusé, on essaye encore - j'allais
25 dire d'en rajouter - et de... on essaye de démontrer qu'il avait

114

1 plus d'autonomie que ce qu'il dit.
2 [15.17.52]
3 Alors, vous pardonnerez à la Défense, à son tour, de reprendre
4 dans votre livre ce qui nous paraît exprimer la réalité de ce qui
5 s'est passé. Je vais reprendre juste quelques points et,
6 notamment, la chaîne, je dirais, de commandement, la place à
7 laquelle était Duch.
8 Vous dites dans la version française de votre livre, paragraphe
9 (sic) 37, premier paragraphe, en parlant de Son Sen : "Ses
10 nouvelles responsabilités incluaient celles du Santebal. Son Sen
11 le dirigea de très près. Il lisait et annotait de nombreux aveux.
12 Il dirigea également des sessions d'étude pour les cadres de S-21
13 au cours desquelles il discutait de ses objectifs, des
14 interrogatoires et de l'usage de la torture."
15 Au deuxième paragraphe de cette même page, vous ajoutez : "De
16 nombreux documents communiqués par S-21 au Centre du Parti
17 passaient entre les mains de Son Sen. On a retrouvé des dizaines
18 de notes que Duch lui avait adressées ainsi qu'une grande partie
19 de ses réponses. Elles indiquent l'attention caractéristique d'un
20 enseignant aux détails et un zèle révolutionnaire indéfectible.
21 Yun Yat, sa femme, également ancienne enseignante, travaillait
22 beaucoup avec lui et avait aussi accès à certaines dépositions."
23 Seulement votre commentaire, si vous en avez, sur ces passages de
24 votre livre. Est-ce que ici vous pouvez confirmer que Duch était
25 bien le subordonné de Son Sen et que Son Sen avait la haute main

115

1 sur le Santebal ?

2 [15.21.12]

3 R. Oui, c'est tout à fait exact et je n'ai jamais voulu dire que
4 l'accusé avait une autonomie complète dans son activité. Il était
5 sous les ordres de Son Sen.

6 Le nombre d'annotations de la main Son Sen sur les aveux est
7 beaucoup plus réduit que le nombre d'annotations de Duch. Duch,
8 ceci dit, envoyait les textes à Son Sen lorsque l'accusé était
9 important.

10 Mais, pour répondre à votre question, oui, bien sûr, ce n'était
11 pas une opération qui tournait toute seule. C'est une opération
12 qui était suivie de très près par... de plus haut.

13 Le Kampuchéa démocratique opérait souvent de façon assez
14 chaotique. Ta Mok était supérieur à Son Sen et, lui, il avait une
15 autonomie véritable dans le sud-ouest. Son Sen était chargé de
16 s'occuper des prisonniers là-bas. Il pouvait sans doute pas
17 assumer tout le contrôle de ce qui se passait.

18 Mais, pour répondre à votre question, oui, mais il y a une
19 certaine marge de flexibilité autour de cette question.

20 Q. Oui, tout à fait, et plusieurs de mes confrères ont fait
21 référence aux déclarations à cette barre de Monsieur Etcheson,
22 qui était moins mesuré que vous - il faut bien le dire - et
23 j'avais regretté qu'il se présente comme expert tandis qu'il
24 appartient au Bureau des co-procureur. Mais il avait dit... il
25 avait cité cette marge de manœuvre en disant qu'elle faisait

116

1 partie de la ligne du PCK
2 [15.23.10]
3 Et il nous avait rappelé que les statuts du Parti communiste du
4 Kampuchéa demandaient à ses cadres de faire preuve d'innovation.
5 Effectivement, quand on se reporte à l'article 4 de ces statuts,
6 il est sur... intitulé "La ferme position révolutionnaire dans la
7 décision, la direction et le travail du Parti", il est indiqué :
8 "Il faut posséder la notion et l'attitude de gestion du travail
9 proche des masses, au sein du syndicat, de la coopérative et de
10 l'Armée révolutionnaire et avoir l'initiative de créativité
11 autonome et avoir le dynamisme et l'intensification bouillonnante
12 continuels."
13 Donc, est-ce que, quand vous parlez vous-même d'enthousiasme de
14 Duch et on peut... on ne peut que vous suivre, est-ce que il
15 n'était pas aussi, avec cet enthousiasme, dans la ligne du Parti
16 ?
17 R. Oui, sans aucun doute, ça faisait partie de la ligne du Parti
18 et la ligne du Parti voulait aussi que l'accusé puisse suivre son
19 inclination.
20 C'était un membre du Parti révolutionnaire. À ce titre, il
21 n'avait pas de raison de dévier de la ligne du Parti. Il gardait,
22 ce faisant, toute son authenticité révolutionnaire. Donc, il
23 faisait naturellement ce qui était attendu de lui. Mais aussi ce
24 qu'il faisait... il y avait la coïncidence, congruence, entre les
25 deux facteurs. Il était membre du Parti et il l'était

117

1 volontairement.
2 [15.25.23]
3 Q. Alors, pour autant, est-ce que ça excluait qu'il soit
4 lui-même, à un moment donné, inquiet, voire terrorisé ?
5 Vous avez rappelé - c'est à la page 66 de votre livre : "Ce
6 changement inaugura le règne absolu de la terreur qui se
7 maintient jusqu'à l'effondrement du Kampuchéa démocratique."
8 Si on se rappelle que le prédécesseur de Duch, Nat, a fini à
9 S-21, si on se rappelle que Vorn Vet, un de ses anciens
10 supérieurs, a fini à S-21, quand Duch dit : "J'ai été, à la fois,
11 acteur et otage de ce régime", est-ce que c'est quelque chose qui
12 vous paraît cohérent ? Et il dit : "J'ai été acteur et otage de
13 ce régime criminel." Il rappelle qu'il assume ses
14 responsabilités, on essaie juste d'explicitier comment ça a
15 fonctionné.
16 R. Merci. L'accusé dit aujourd'hui - et il a le droit de le dire,
17 il a choisi de le faire et je l'admire pour cela - qu'il a été
18 acteur et otage d'un régime criminel. Pour ce qui est des
19 documents que j'ai pu étudier, cette conscience du fait que le
20 régime était criminel n'existait pas en 1978, période où il dit
21 avoir commencé à perdre ses illusions, où ses amis et ses proches
22 se retrouvaient également détenus à S-21.
23 Mais il a été effrayé, effectivement, parce que, en quelque
24 sorte, le régime semblait devenir tout à fait arbitraire. Il y a
25 beaucoup d'indices, comme quoi si les Vietnamiens n'avaient pas...

118

1 n'étaient pas entrés au Cambodge, Son Sen lui-même serait passé à
2 la trappe. Il y avait donc une peur généralisée à ce stade.

3 [15.28.15]

4 Les déclarations de Pol Pot ne faisaient plus sens, à ce
5 moment-là. Pour ce qu'on en connaît, il se sentait attaqué par
6 des membres du Pacte de Varsovie, par exemple. Et donc, dans ces
7 derniers mois, ces six derniers mois peut-être du régime, c'est
8 vrai qu'il y a des documents qui font état de regrets de la part
9 de l'accusé.

10 Mais, cela ne veut pas dire... et ici je sais que je sors un peu du
11 cadre du procès, mais ses regrets ne l'on pas amené à désertier le
12 mouvement en 79, 80. Il est resté avec les Khmers rouges et il a
13 continué à se considérer comme un révolutionnaire. Alors, certes,
14 il a eu peur ; cela est aussi conforme et cohérent avec ce qui se
15 passait à l'époque.

16 Q. Merci. Vous évoquez en fait, dans votre réponse, un autre
17 aspect que vous avez développé ce matin sur lequel vous insistez
18 plus encore dans votre livre. C'est la paranoïa qui avait atteint
19 visiblement les leaders. Je vois à la page 98, 99 de votre livre,
20 toujours édition française : "Suivant à la lettre les ordres du
21 Centre, Duch et ses collègues sapèrent la force militaire du
22 Cambodge, démantelèrent sa structure administrative et
23 détruisirent même le Parti. La machine meurtrière de S-21 n'avait
24 pas de frein ; la paranoïa des leaders du Kampuchéa démocratique
25 ne connaissait pas de limites."

119

1 Et vous ajoutez, effectivement, à la page 134 : "Comme je l'ai
2 suggéré plus haut, les aveux extorqués à S-21 servaient aussi un
3 objectif psychologique en objectivant les délires paranoïaques
4 des dirigeants du Kampuchéa démocratique."

5 [15.30.51]

6 Avez-vous juste un commentaire ou est-ce suffisant avec ce que
7 vous avez dit ce matin ?

8 R. Oui, la paranoïa a commencé au centre et ensuite s'est
9 diffusée dans les rangs.

10 Pour répondre à votre question, oui, je maintiendrai ce que j'ai
11 dit, à savoir que le mécanisme de... la machinerie à S-21 avait
12 peut-être des freins, en ce sens que, très tardivement, il a été
13 décidé d'établir des relations diplomatiques avec plusieurs pays.
14 De donner une amnistie générale à la population, mais la
15 population en a pas entendu parler. Il a été décidé de ralentir
16 le rythme d'internement à S-21.

17 En même temps, il y avait une guerre ouverte avec le Vietnam. Ce
18 devait être terrifiant pour les Cambodgiens quand ils songeaient
19 ce à... dans quoi ils s'étaient engagés. Sept millions de personnes
20 contre un pays aussi grand que le Vietnam.

21 Donc, dans ce climat de 78, il y a, semble-t-il, un essai, une
22 tentative visant à calmer le jeu et à réduire la cruauté notoire
23 du régime. Et essayer de trouver un meilleur équilibre pour
24 éviter la catastrophe. Mais la paranoïa des dirigeants a
25 continué, n'a pas été réfrénée pour autant. Et si l'ennemi le

120

1 plus dangereux était l'ennemi invisible, il n'y a pas de fin
2 puisqu'on ne peut pas le voir, l'ennemi ; l'ennemi est là et il
3 essaie de vous avoir.

4 Voilà, votre question est très pertinente ; c'est toute la
5 réponse que je peux vous donner pour l'instant.

6 [15.33.32]

7 Q. Merci beaucoup. Un autre sujet que vous avez abordé, notamment
8 avec Madame la Juge Cartwright, c'est la question... la politique
9 du secret qui avait cours à S-21 mais aussi d'une manière
10 générale sur S-21.

11 À la page 34 de votre livre, vous rappelez : "Les gardiens
12 n'avaient pas le droit de suivre les interrogateurs dans les
13 pièces réservées aux interrogatoires ou 'd'ouvrir les fenêtres
14 pour regarder les ennemis' interrogés."

15 Et je crois me souvenir que dans d'autres passages, vous rappelez
16 que les interrogateurs n'avaient pas le droit de parler entre
17 eux.

18 Plus généralement, à la page 31, vous dites ceci : "Le pays
19 entier est vite devenu un environnement scellé, isolé du monde
20 extérieur. Les responsables de S-21 étaient eux-mêmes sous la
21 surveillance du Centre du Parti, tenu également secret, et, en
22 tant que membres d'un régiment indépendant, ils travaillaient
23 sous la règle de la discipline militaire."

24 Et au paragraphe suivant, là où vous parlez de l'institution
25 totale, on en a parlé ce matin, vous rajoutez que la mission de

121

1 S-21 "était de protéger le Centre du Parti".
2 Des commentaires supplémentaires sur la politique du secret,
3 d'une manière générale ou en particulier à S-21 ?
4 [15.35.33]
5 R. Non, pas vraiment. Il était assez clair je crois, pour
6 l'accusé, que le secret était la marque du régime tout entier,
7 qu'il n'y avait pas de possibilité d'objecter à cette politique
8 du secret.
9 Comme il a été dit plus tôt, un des résultats tragiques de cela,
10 c'est que, quoi qu'il arrive, quiconque était arrêté, quel que
11 soit l'âge de la personne arrêtée, les autres personnes qui
12 entraient à la prison de S-21 étaient finalement tuées, notamment
13 parce qu'il fallait garder secrète l'existence de la prison et
14 c'est pour cette raison aussi que les gardes eux-mêmes n'étaient
15 pas autorisés à rentrer chez eux ou avoir une permission.
16 Je crois que ce secret a pris une proportion incroyable mais,
17 comme le reste, au fur et à mesure que les choses se
18 déglinguaient et la paranoïa s'intensifiait, il y avait là une
19 prophétie qui ne faisait que s'accomplir d'elle-même.
20 S'il y a tellement de personnes coupables qui sont amenées à
21 S-21, alors cela veut dire qu'il y a un complot effectivement
22 énorme et la machine ne fait que s'emballer. L'aspect du secret
23 est toujours resté et Nuon Chea, dans l'une des rares interviews
24 franches qu'il a données, parce qu'il l'a donnée à une délégation
25 danoise sympathisante, a dit que le secret... je ne me souviens

122

1 pas des termes exacts, mais que le secret était absolument
2 crucial et central pour tout ce que faisait le Parti et que le
3 secret était, si vous voulez, le slogan, le "motto" du PCK.
4 [15.37.59]
5 Q. Merci beaucoup.
6 Avant d'aborder mes dernières questions, je voulais juste vous
7 dire, Monsieur Chandler, je regrette que les co-procureurs et
8 même les avocats de la partie civile ne vous aient pas alerté sur
9 une difficulté de preuve qu'il y a dans le dossier, qui n'est pas
10 fondamentale.
11 Par rapport à ce que vous dites à la page 40 de votre ouvrage sur
12 le plan ultime, alors nous n'avons pas le temps... si Monsieur le
13 Président tout à l'heure m'accorde un peu plus de temps, on vous
14 projetera à l'écran le document qu'ont produit initialement les
15 co-procureurs. Ils avaient indiqué initialement que ce document
16 correspondait à ce que vous appelez dans votre livre le plan
17 ultime et ensuite les co-procureurs ont retiré cette demande en
18 disant... enfin, ils n'ont pas dit : "On s'est trompé." Mais ils
19 disent effectivement : "Ce n'est pas le document écrit par Duch ;
20 il s'agit en réalité du carnet de Pon." Et Duch confirme
21 d'ailleurs en disant que son écriture et celle de Pon se
22 ressemblent.
23 Alors, c'est juste pour que vous ne repartiez pas sans que
24 quelqu'un vous ait au moins informé qu'il y a eu cette question
25 dans le dossier. C'est pas mon travail. Ça aurait été le rôle des

123

1 procureurs de vous informer. Ils n'ont pas cru devoir le faire.

2 [15.39.35]

3 Alors, j'aborde pour ma part, Monsieur Chandler, ce qui me
4 paraît... comment dire... l'apport fondamental de votre livre à
5 notre réflexion et à ces débats. Vous avez eu le courage dans le
6 dernier chapitre de votre livre d'aborder la question de ce que
7 vous appelez le crime d'obéissance. Et, en ce qui me concerne,
8 c'est le sujet qui m'intéresse d'essayer de comprendre.

9 Pourriez-vous en quelques mots, Monsieur Chandler, expliquer à la
10 Cour ce qu'a été ce qu'on appelle l'expérience de Milgram dont
11 personne ne vous a parlé depuis ce matin - je le regrette ?

12 R. Oui, volontiers. L'expérience de Milgram a eu lieu à New
13 Haven, Connecticut, dans les années 60. De quoi s'agissait-il ?
14 On a publié une annonce dans les journaux demandant des
15 volontaires. Ils étaient payés à l'époque 10 dollars pour ce
16 faire. Et ce que les volontaires devaient faire, c'était sous la
17 direction d'un psychologue, un homme en tablier blanc, se mettre
18 à un tableau avec des boutons, une console électrique, et
19 demander... et il posait des questions, des questions
20 grammaticales à une personne qui se trouvait censément de l'autre
21 côté du mur.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Pouvez-vous répéter votre dernière déclaration car il semble que
24 le micro n'était pas branché. Par conséquent, votre déclaration
25 n'a pas été enregistrée au compte rendu.

124

1 Monsieur le Conseil de la Défense, veuillez répéter votre
2 question et ensuite, Monsieur David Chandler, veuillez également
3 répéter votre déclaration.

4 Me ROUX :

5 Merci, Monsieur le Président.

6 [15.42.41]

7 Q. Pour les besoins du transcript donc, Monsieur Chandler, vous
8 parlez dans votre livre de l'expérience de Milgram. Pourriez-vous
9 en dire quelques mots à la Chambre ? Je vous remercie.

10 M. CHANDLER :

11 R. L'expérience de Milgram a été donc menée par des chercheurs,
12 une expérience consistant en ceci : des volontaires ont été
13 recrutés par une annonce dans les journaux pour participer à une
14 expérience d'ordre psychologique. On leur a donné un peu
15 d'argent. Les étudiants d'université n'étaient pas autorisés à
16 participer à cette expérience et les volontaires étaient assis
17 devant une console avec des boutons tandis qu'un professeur, le
18 psychologue qui portait un tablier blanc et qui incarnait
19 l'autorité posait les questions à une personne qui, censément, se
20 trouvait de l'autre côté d'un mur face à la console. Autrement
21 dit, imaginez que je suis un de ces volontaires. J'ai un mur
22 devant moi. Et lorsque... et la personne interrogée devait
23 appuyer un bouton pour répondre oui ou non. Quand la réponse
24 était incorrecte, le volontaire était censé appuyer sur un bouton
25 qui se trouvait devant lui et administrait ainsi une légère

125

1 décharge électrique pour, en quelque sorte, punir ou rappeler à
2 l'ordre la personne qui était censée se trouver de l'autre côté
3 du mur.
4 En fait, c'était un montage. Les réponses données par la personne
5 derrière le mur étaient de plus en plus incorrectes et le
6 psychologue ordonnait donc aux volontaires d'accroître la tension
7 des décharges électriques infligées au sujet de l'expérience. Il
8 y avait, assorties à cela, des lumières qui indiquaient le degré
9 de danger. Le psychologue a dit aux volontaires, "Ne vous
10 inquiétez pas ; il ne se passera rien." Mais pendant ce temps-là
11 on entendait des cris de douleurs, des coups contre le mur
12 demandant que l'expérience s'arrête, et toute l'idée de
13 l'expérience est de montrer que 70 % des volontaires ont suivi
14 les ordres visant à accroître la tension au point de dépasser le
15 seuil de danger. Ils avaient l'indication qui leur disait
16 "danger" mais le psychologue... l'autorité leur disait : "Non,
17 pas de problème ; vous pouvez continuer" ; et ce, malgré les cris
18 qu'on entendait de l'autre côté.
19 Alors, en fait, il n'y avait pas de décharge électrique,
20 évidemment. C'était des acteurs qui se trouvaient de l'autre côté
21 du mur et ils ne souffrent absolument pas mais ils devaient
22 donner des réponses de plus en plus incorrectes de sorte que de
23 mon côté du mur en quelque sorte, la tension, les décharges
24 électriques soient de plus en plus fortes.
25 C'est une expérience extraordinaire qui a été répétée plusieurs

126

1 fois. Milgram l'a fait en différents endroits avec des
2 participants différents et il a constaté au fil de la durée qu'a
3 duré l'expérience qu'on était toujours à peu près autour de 60 %
4 de volontaires, de participants... changeant un peu en fonction
5 de l'origine sociale mais, en gros, 60 % de gens qui dépassaient
6 le seuil de danger.

7 Et l'Association américaine de psychologie, quand ces résultats
8 ont été publiés, a tenu une réunion où elle a dit : "Plus
9 question de faire ce genre d'expérience. C'est trop dangereux
10 pour la psyché des volontaires, des participants."

11 [15.47.29]

12 Mais les conclusions de l'expérience Milgram n'ont jamais été
13 remises en cause et des expériences similaires ont été... pas
14 nécessairement similaires mais des expériences concernant
15 l'obéissance ont été menées par d'autres psychologues et cette
16 expérience de Milgram a marqué la recherche dans ce domaine.

17 On est très proche ici de la culture, non seulement de S-21 mais
18 aussi de la culture en place au Kampuchéa démocratique, où les
19 gens qui donnaient des ordres étaient accoutumés à les donner ;
20 ceux qui les recevaient étaient accoutumés à y obéir. Il n'y
21 avait pas de culture au Cambodge consistant à remettre en cause
22 des ordres reçus d'une personne incarnant l'autorité.

23 Autrement dit, on ne remettait pas en cause un enseignant, un
24 officier militaire, etc. Cette expérience, donc, a montré que,
25 dans une situation comme celle de S-21, l'obéissance est un

127

1 facteur qui ajoute à l'horreur, sans compter les conclusions de
2 Browning qui a montré que c'était un homme tout à fait ordinaire
3 qui avait assassiné des milliers de Juifs en Pologne en 41 et 42.
4 Je l'ai dit dans la dernière partie de mon livre. Je ne pense pas
5 que cela explique tout mais je crois que c'est un élément utile
6 pour comprendre dans quelle mesure des gens comme nous tous
7 j'imagine - car ces volontaires n'étaient pas des criminels,
8 aucunement -, comment nous avons en nous cette idée que si le
9 responsable dit que c'est bon alors, ça doit être bon.

10 [15.49.38]

11 Et ceci se greffe sur la culture de S-21, du Kampuchéa
12 démocratique, sur laquelle je ne peux pas m'étendre maintenant
13 mais ça me paraissait très clair à l'époque.

14 Q. Monsieur Chandler, je vous remercie beaucoup pour ces
15 explications. Avant vous, vous le savez bien, Hannah Arendt s'est
16 essayée à comprendre. Elle a été très critiquée. Comprendre ne
17 veut pas dire justifier. Comprendre veut seulement dire tenter de
18 comprendre.

19 Et vous rappelez effectivement dans votre livre à la page 185 ce
20 que dit notre chercheur Sigmund Bowman : "L'information la plus
21 effrayante tirée de l'Holocauste et de ce que nous avons appris
22 de ses auteurs n'était pas la probabilité que 'cela' pouvait nous
23 être fait, mais l'idée que nous puissions le faire."

24 Et, Monsieur Chandler, on vous a lu tout à l'heure... Madame le
25 Bâtonnier vous a lu le dernier paragraphe de votre livre, mais

128

1 pas la dernière phrase. Un temps, j'avais pensé ne vous poser que
2 cette seule question parce qu'il me semble que c'est la question
3 fondamentale.

4 Vous concluez ce dernier paragraphe par cette phrase : "Pour
5 trouver la source du mal mis en œuvre chaque jour à S-21, nous ne
6 devons finalement pas regarder plus loin que nous-même."

7 C'est bien ce que vous venez de nous dire ?

8 [15.52.02]

9 R. Non, je veux dire qu'effectivement je maintiens cette dernière
10 phrase. Cette phrase n'a pas été placée dans ce paragraphe, en
11 conclusion, aux fins d'une procédure judiciaire, mais je dirais
12 qu'effectivement notre capacité à faire le mal est supérieure à
13 notre capacité à faire le bien. Et nous socialisons dans le
14 vis-à-vis du mauvais comportement et non pas du bon comportement,
15 effectivement.

16 Et je maintiens cette phrase à savoir que, bien évidemment, j'ai
17 utilisé le mot "le mal", ici. Mais cela ne dispense pas les
18 personnes qui font le mal parce que tout le monde est capable de
19 faire le mal, parce que sinon, si nous sommes tous capables de
20 tuer les gens, eh bien, on terminerait tous effectivement en
21 prison.

22 Mais ce que je voulais faire ici, je voulais éviter... et c'est
23 ce qui m'a mis en colère. Je dirais que c'est trop fort... c'est
24 trop fort mais je n'aimais pas que les gens... entendre les gens
25 dirent que : "Regardez ces gens. Ils sont... ces gens c'est le

129

1 mal." Mais moi ce que je voulais dire c'est : "Qui sait ?

2 Qu'est-ce que vous feriez, vous, si vous étiez dans cette

3 situation-là ?"

4 Ça ne veut pas dire que ces gens dans cette situation-là se sont

5 comportés de manière louable mais je pense que plus blanc que moi

6 ou... non, je dirais qu'effectivement c'est une caractéristique

7 humaine, je dirais, les moins admirables. Voilà. C'est tout ce

8 que je voulais dire.

9 Q. Merci, Monsieur Chandler, et je vous confirme qu'effectivement

10 Duch reconnaît les crimes auxquels il a participé à S-21. Je vous

11 remercie et il présente ses remords sincères aux victimes.

12 [15.54.53]

13 R. Cette édition française... en fait, le titre a été adapté en

14 français. Je n'ai jamais... pour ce qui est de "S-21 ou Le crime

15 impuni des Khmers rouges", je n'aurais jamais donné ce titre-là à

16 mon livre. Et je dirais que certaines références ont été retirées

17 par les... certaines notes ont été éliminées pour la version

18 française pour pouvoir y publier et y intégrer deux recherches de

19 chercheurs et leurs travaux pour essayer de rendre les choses un

20 petit peu plus faciles à aborder pour... parce qu'effectivement,

21 cette approche était plutôt anglo-saxonne au départ. Et il

22 fallait, pour satisfaire au bon goût du lectorat français,

23 intégrer les vues de ces deux chercheurs francophones.

24 Donc, ce livre a véritablement besoin de notes, d'annotations, de

25 pieds de page, de références, de recherches, mais pour les

130

1 besoins de l'édition française, on a cru bon d'y ajouter des
2 conclusions, des travaux et les remarques de deux chercheurs
3 français. Voilà. C'est ce qui s'est passé.

4 Me ROUX :

5 Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur Chandler.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Je remarque que le co-procureur souhaite intervenir, je vous en
8 prie.

9 M. SMITH :

10 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'allais soulever cette
11 question après que l'accusé ait fait ses observations, mais je
12 pense que le moment est opportun de soulever cette question
13 maintenant parce qu'il va peut-être souhaiter faire ses
14 commentaires là-dessus.

15 Nous aimerions verser aux débats "L'ultime plan", la cote ERN de
16 ce document est la suivante, E5/2.29, cote en anglais 00238901 à
17 00238909 ; en khmer, 00285361 à 00285393 ; et la cote ERN en
18 français, 00314947 à 00314973.

19 [15.57.30]

20 Nous avons, par le biais de ce témoignage, entendu une
21 description du "plan ultime", à quoi il correspond, je ne vais
22 pas revenir là-dessus. Cependant, puisque ce point a été invoqué
23 aux débats, les co-procureurs souhaitaient aborder ce point. Nous
24 sommes tout à fait conscient des... étant soucieux du temps qui
25 nous était imparti et sachant qu'il était limité, nous ne

131

1 voulions pas soulever ce point. Cependant, je pense qu'il
2 faudrait le soulever ce point, ici aujourd'hui.
3 Monsieur Chandler pensait que le document qu'il a vu "Le plan
4 ultime", avait été en fait... ou avait en tout cas vu un texte
5 écrit par Duch. Cependant, comme vous le savez, Madame, Messieurs
6 les Juges, dans le cadre du dépôt de notre document du 16 mars,
7 nous avons dit qu'après analyse de l'écriture de l'accusé au
8 Bureau des co-procureurs, il apparaît que cette écriture vient de
9 la main d'un interrogateur en chef. Et je pense que la Défense
10 est d'accord, il s'agit de l'écriture de Pon.
11 Donc, s'agissant de ce document, il s'agit d'un document de S-21,
12 produit par le bureau des interrogateurs à S-21, et c'est un
13 document tout à fait pertinent. Puisqu'il... comme Monsieur
14 Chandler l'a dit, cela rassemble toutes les informations des
15 années précédentes et c'est un document qui nous éclaire sur ceux
16 qui étaient les ennemis perçus pendant cette période, d'après les
17 informations "dont" nous avons à notre disposition.
18 Nous aimerions présenter ce document en tant qu'élément de
19 preuve. Peut-être que l'accusé souhaiterait intervenir, rebondir
20 sur la production de ce document. Mais, en tout cas, c'est ce que
21 nous voulions faire, Madame et Messieurs les Juges.
22 Me ROUX :
23 Pas de problème de la part de la Défense pour que ce document
24 soit versé, en rappelant qu'effectivement, il s'agit bien d'un
25 document apparemment écrit par Pon et pas par l'accusé lui-même.

132

1 [15.59.54]

2 (Conciliabule entre les juges)

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 La Chambre souhaiterait à présent donner la parole à l'accusé,
5 afin de lui permettre de faire ses observations sur la déposition
6 de Monsieur David Chandler.

7 Je vous en prie, Monsieur l'Accusé.

8 L'ACCUSÉ :

9 Monsieur le Président, tout d'abord je souhaiterais faire trois
10 observations sur la déposition et sur le livre de Monsieur David
11 Chandler.

12 Tout d'abord, j'aimerais exprimer mon respect le plus sincère à
13 Monsieur David Chandler, par rapport à ses observations sur mon
14 travail et sur la disparition de Monsieur Tu Samut (phon.). Sur
15 ce point, je ne sais pas trop pour l'heure ce qui a amené
16 Monsieur David Chandler à apprécier le travail que j'ai pu faire
17 et je lui suis reconnaissant de ses qualités de chercheur.

18 Le point numéro 2, je suis tellement reconnaissant à Monsieur
19 David Chandler vis-à-vis de l'image de chiens. David Chandler a
20 dit que ce n'était pas le concept du Parti communiste du
21 Kampuchéa, par rapport aux images de chiens avec la tête... à tête
22 d'Ho Chi Minh. Et je pense qu'il s'agit là d'une observation
23 exacte.

24 [16.03.04]

25 Et je sais que ce n'était pas bien de faire cela, mais je ne

133

1 pouvais pas trouver à l'époque d'image de Richard Nixon et j'ai
2 trouvé une autre photographie au lieu de celle-là. Et je suis la
3 personne qui était à l'origine de la création de cette image,
4 parce que je ne pouvais pas trouver de photographie de Monsieur
5 Nixon. Une fois encore, j'apprécie la qualité du travail de
6 Monsieur David Chandler.
7 Par ailleurs, Monsieur David Chandler a écrit dans son livre, ma
8 biographie sur... et s'est fondé sur les déclarations d'une
9 personne, qui selon lui, est mon ami. Mais ce n'est pas un ami
10 proche. Nous nous sommes connus mais ce n'est pas un ami proche.
11 D'après mes souvenirs, et si je ne me trompe pas, lorsque
12 Monsieur David Chandler a demandé à Monsieur Nate Thayer de
13 prendre un des livres offerts par ce professeur par rapport au
14 livre "Brother Number One", Monsieur Chandler a demandé à Nate
15 Thayer de me demander rapidement quelle était ma biographie. Et
16 j'apprécie ce type de travaux, il a essayé de rechercher la
17 manifestation de la vérité en se fondant sur ses travaux de
18 recherche.
19 Pour ces raisons, je lui suis très reconnaissant de... pour ce que...
20 pour Monsieur David Chandler a pu arriver à faire en écrivant
21 "S-21". Cela fait partie... cela est une des fleurs parmi des
22 centaines de fleurs qui existent au sein du PCK. Monsieur David
23 Chandler ; Erving Goffman et une autre personne, je dois
24 remercier le travail de ces personnes, je suis très fier de leur
25 travail.

134

1 [16.05.52]

2 Lorsque les juges m'ont demandé de répondre aux... me demandaient
3 mon opinion du travail de Monsieur David Chandler, à l'époque
4 j'étais dans une situation délicate puisque je n'étais... je ne
5 connaissais pas la nature de ces travaux de manière aussi
6 détaillée.

7 Je ne pouvais répondre comme il aurait fallu parce que ma
8 connaissance était limitée à l'époque et j'ai écrit sur la
9 politique du Kampuchéa démocratique et j'ai parlé dans ce
10 document de... du peuple cambodgien et j'ai... même j'ai écrit avant
11 76 et j'ai également écrit sur le traitement des Khmers rouges
12 vis-à-vis des responsables de l'ancien régime avant 76.

13 Et après le 30 mars 76, j'ai, dans ce document, écrit que j'étais
14 bouleversé, choqué d'apprendre que de tels crimes aient pu
15 exister et j'ai écrit que, en tant que membre du Parti, je serais
16 responsable des crimes commis devant la nation... et je devrais
17 répondre de ces crimes devant la nation.

18 [16.07.29]

19 Et j'ai également parlé dans ce document du concept de Pol Pot.
20 J'ai parlé du Polpotisme et non pas du Maoïsme car Pol Pot
21 utilisait la théorie du Gang des quatre et j'ai aussi cité
22 l'exemple selon lequel, après le 17 avril, Zhang Chunqiao est
23 venu dans le plus grand secret au Cambodge.

24 Et, pour résumer, ma réponse que j'apporterai à Monsieur David
25 Chandler n'est pas vraiment une grande pierre à l'édifice mais

135

1 c'est simplement, dans un document que j'ai écrit... dans ce
2 document que j'ai écrit, une manière d'éclairer le pourquoi, de
3 quelle manière une telle tragédie a pu avoir lieu et de quelle
4 manière des... le peuple... par quel processus le peuple cambodgien a
5 été assassiné. Et je dirais qu'il faudrait rendre public ce
6 document de manière à ce que le monde puisse savoir ce qu'il en
7 est.

8 Je vous remercie, Madame et Messieurs les Juges.

9 (Conciliabule entre les juges)

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Monsieur l'Accusé, pouvez-vous vous lever ? Pouvez-vous, une
12 nouvelle fois, exprimer votre demande à savoir que vos aveux sur
13 les crimes... pouvez-vous répéter les trois points que vous venez
14 d'expliquer ?

15 Est-ce que vous avez déjà présenté ce document ? Est-ce que vous
16 avez versé ce document au dossier ou s'agit-il d'un nouveau
17 document ?

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, ce document a déjà été communiqué aux
20 co-juges d'instruction au départ. J'ai écrit ce document en me
21 basant... sur ordre des co-juges d'instruction ou sur demande des
22 co-juges d'instruction et j'ai formulé ma réponse dans ce
23 document.

24 [16.13.21]

25 Il s'agit du document A98. C'est un document en trois langues :

136

1 en langue française, en langue khmère et en anglais. J'ai écrit
2 en khmer et Monsieur David Chandler, comme il l'a déjà dit, a
3 déjà cité ce document, il a déjà parlé de ce document. Voilà,
4 Monsieur le Président.
5 (Conciliabule entre les juges)
6 M. LE PRÉSIDENT :
7 Merci. Veuillez vous asseoir.
8 Ce document... comme le co-procureur international l'a demandé, ce
9 document... la Défense n'a pas objecté à ce que... n'a pas fait
10 objection au dépôt de ce document. Nous considérons maintenant
11 que cette pièce est versée au dossier.
12 Cependant, un autre document dont l'accusé vient de parler est
13 déjà versé au dossier et, ce matin, Madame la juge Silvia
14 Cartwright a déjà cité ce document-là. La Chambre considère par
15 conséquent que ce document est déjà versé au débat.
16 Me ROUX :
17 Monsieur le Président ?
18 M. LE PRÉSIDENT :
19 Maître Roux, je vous en prie.
20 [16.15.06]
21 Me ROUX :
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Juste avant que vous clôturiez l'audience, je voulais indiquer
24 respectueusement à la Chambre que je ne serai pas présent la
25 semaine prochaine et que c'est Maître Canizares qui me remplacera

137

1 à cette barre.

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 (Conciliabule entre les juges)

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Nous venons d'entendre la déposition de Monsieur David Chandler

6 et cette déposition touche à présent à sa fin.

7 Nous allons lever l'audience et nous reprendrons le 10 août 2009

8 et nous entendrons les dépositions des autres témoins.

9 Enfin, la Chambre souhaite remercier Monsieur David Chandler

10 d'être venu témoigner et nous savons qu'il est difficile pour

11 vous de répondre à ces salves de questions portant sur votre

12 livre "Voices from S-21". Nous apprécions votre amabilité, votre

13 patience, et nous tenons à vous remercier.

14 L'audience est à présent levée.

15 Je prie les responsables de la sécurité d'amener l'accusé au

16 centre de détention et de le ramener dans cette enceinte lundi,

17 10 août.

18 (Levée de l'audience : 16 h 17)

19

20

21

22

23

24

25